

DU 04 mars 2025

Convocation du Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN adressée individuellement à chaque conseiller pour la session ordinaire du 1<sup>er</sup> trimestre 2025 qui s'ouvrira le 10 MARS 2025 à 19 heures.

Le Maire,

## SÉANCE DU 10 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 MARS à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué en date du 04 MARS 2025, s'est réuni à la salle du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Deux Rives, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Maire de VALENCE D'AGEN.

### Etaient présents :

Madame Christiane LE CORRE, Monsieur GROUSSOU Bernard, Madame PÈRE Catherine, Monsieur ZANIN Daniel, Madame Francine LAROUSSINIE, Monsieur LOPES Ernest, Madame BRU Laetitia, Monsieur GIL Philippe, Monsieur GAYRAL Michel, Madame BAYLET Victoria, Monsieur CESSAC Guillaume, Madame DUCASSE Marie-Noëlle, Madame MARTINS Elisabeth, Monsieur DELBECQUE Patrick, Madame DUEZ Catherine, Monsieur BUISSON Jean-Luc, Monsieur THOMAS Bernard, Monsieur DINIZ-DUPRAT Jean-Luc, Monsieur ZMUDA Patrick, Madame HOHOL Elisabeth, Madame FURLAN Josiane, Monsieur SIROT Pascal et Madame VILLA Annie formant la majorité des membres en exercice.

### Etaient absents :

Madame PRADELLE Magali a donné pouvoir à Monsieur GIL Philippe  
Monsieur ROBERT Didier a donné pouvoir à Monsieur ZANIN Daniel  
Madame CHARPENTIER Stéphanie a donné pouvoir à Monsieur CESSAC Guillaume  
Madame ORLANDI Claudine a donné pouvoir à Madame DUCASSE Marie-Noëlle  
Monsieur SAZY Xavier a donné pouvoir à Monsieur ZMUDA Patrick

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Monsieur CESSAC Guillaume pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024 a été lu et adopté à l'unanimité.

-----

Mesdames et Messieurs, Chers Collègues,

Comme d'habitude, nous débutons à l'heure pile; la séance est donc ouverte.

Merci à toutes et à tous de votre ponctualité et de votre présence pour cette séance du conseil municipal.

Pour rappel,

- le quorum est atteint lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente
- Et
- chaque conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

-----

En application de l'article L.2121-17 du CGCT, Je vais maintenant procéder à l'appel nominal des conseillers municipaux pour noter les présents, les excusés et ceux qui ont reçu délégation de vote

<b>NOM – PRENOM</b>	<b>Présence ou Absence ou Pouvoir</b>
<b>Mr BAYLET Jean-Michel</b>	
<b>Mme LE CORRE Christiane</b>	
<b>Mr GROUSSOU Bernard</b>	
<b>Mme PERE Catherine</b>	
<b>Mr ZANIN Daniel</b>	
<b>Mme LAROUSSINIE Francine</b>	
<b>Mr LOPES Ernest</b>	
<b>Mme BRU Laetitia</b>	
<b>Mr GIL Philippe</b>	
<b>Mme PRADELLE Magali</b>	<b>Absente donne pouvoir à Mr GIL Philippe</b>
<b>Mr GAYRAL Michel</b>	
<b>Mme BAYLET Victoria</b>	
<b>Mr CESSAC Guillaume</b>	
<b>Mme DUCASSE Marie-Noëlle</b>	
<b>Mr ROBERT Didier</b>	<b>Absente donne pouvoir à Mr ZANIN Daniel</b>
<b>Mme MARTINS France Elisabeth</b>	
<b>Mr DELBECQUE Patrick</b>	
<b>Mme DUEZ Catherine</b>	
<b>Mr BUISSON Jean-Luc</b>	
<b>Mme CHARPENTIER Stéphanie</b>	<b>Absente donne pouvoir à Mr CESSAC Guillaume</b>
<b>Mr THOMAS Bernard</b>	
<b>Mme ORLANDI Claudine</b>	<b>Absente donne pouvoir à Mme DUCASSE Marie-Noëlle</b>
<b>Mr DINIZ-DUPRAT Jean-Luc</b>	
<b>Mr ZMUDA Patrick</b>	
<b>Mme HOHOL Elisabeth</b>	
<b>Mr SAZY Xavier</b>	<b>Absent donne pouvoir à Mr ZMUDA Patrick</b>
<b>Mme FURLAN Josiane</b>	
<b>Mr SIROT Pascal</b>	
<b>Mme VILLA Annie</b>	

Monsieur le Maire :

« Je constate que le Quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, au début de chacune de ses séances, le conseil municipal doit nommer un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Comme de tradition je propose de désigner en qualité de secrétaire de l'assemblée :  
Monsieur Guillaume CESSAC

Il est indispensable que vous soyez présent dans les 5 jours qui suivent le Conseil Municipal. Vous me confirmez votre disponibilité ?

Je sou mets au vote. Vote à main levée.  
Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?

C'est l'unanimité, merci.

« Monsieur Guillaume CESSAC a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal. »

Je vous propose maintenant d'approuver le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024 qui retrace l'ordre du jour, le contenu des débats et les décisions prises lors de cette séance.

Si vous n'avez pas d'observations sur sa rédaction, je le sou mets au vote

Tout le monde est d'accord ?

Le procès-verbal de la séance du 16 DÉCEMBRE 2024 est adopté, je vous remercie. »

.....

Décisions municipales	6
<b>FINANCES .....</b>	<b>14</b>
1. Débat d'Orientation Budgétaire 2025	14
2. Demandes de subventions – complexe sportif du stade « Evelyne Jean Baylet » tranche 6 – programme 2025	66
3. Demandes de subventions – Rénovation énergétique : remplacement des huisseries de la Halle Jean Baylet	70
4. Demandes de subventions – Économies d'énergie : éclairage public intramuros – programme 2025	74
5. Demandes de subventions – Extension du système de vidéoprotection	78
6. Tarifs droits de place – Fête votive et repas gourmands et autres périodes de l'année	82
7. Demande de réitération de garantie d'emprunt- réaménagement ligne de prêt -Caisse des Dépôts et Consignations - extension du Centre Henri Cros	86
<b>RESSOURCES HUMAINES .....</b>	<b>91</b>
8. Création d'emploi lié à un accroissement saisonnier d'activité	91
9. Création d'emploi permanent	94
10. Création de 4 postes dans le cadre du dispositif Contrat unique d'insertion-Contrat d'accompagnement dans l'Emploi (CAE) – Parcours Emploi Compétences	97
11. Création d'emploi lié à un accroissement temporaire d'activité	100
<b>URBANISME .....</b>	<b>103</b>
12. Constitution de servitudes de passage et de toutes canalisations – Parcelles cadastrées AK n°679,680,681,1034,1265 et 672 à Valence d'Agen	103
<b>RÉSEAUX.....</b>	<b>108</b>
13. Approbation des modifications statutaires du Syndicat Départemental d'Énergie	108
<b>ADMINISTRATION .....</b>	<b>120</b>
14. Voies navigables de France-Protocole de sortie de concession	120
15. Convention d'objectifs et de moyens entre la ville et l'Avenir Valencien Rugby – Avenant n°1	151
16. Convention de partenariat pour le suivi des populations de chats libres à passer avec l'association A.R.P.A 47	159

## Décisions municipales

*Monsieur le Maire :*

*« Vous avez reçu, dans le dossier des notes de synthèse, la liste des décisions municipales, prises depuis le dernier conseil municipal, conformément à la délégation de pouvoir au Maire que vous m'avez accordée.*

*Je peux les lire si vous le souhaitez mais si vous les avez lues et pris connaissance, je peux également nous en dispenser.*

*Vous le savez, il est impératif que je les lise en séance sauf si, à l'unanimité, le conseil Municipal en décide autrement.*

*Par conséquent ; quelqu'un veut-il prendre la parole ?*

*Pas de questions là-dessus ? pas de remarques ? non ?*

*Je procède au vote.*

*Tout le monde est d'accord ?*

*A l'unanimité des voix, l'ensemble du Conseil Municipal a pris connaissance de ces décisions municipales.*

*Merci »*

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 23 mai 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire un certain nombre d'attributions.

Conformément à l'Article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil doit être informé des décisions prises.

Le Conseil Municipal a pris connaissance des décisions municipales suivantes :

**DECISION MUNICIPALE N°56/2024**

**OBJET : Cession d'un véhicule Renault Kangoo immatriculé I464KE82**

VU l'état de vétusté du véhicule Renault Kangoo immatriculé I464KE82 dont la valeur nette comptable est égale à 0 €,

Considérant l'offre de reprise formulée par le garage FAURIE Auto,

Le véhicule Renault Kangoo immatriculé I464KE82 a été cédé au garage FAURIE Auto, situé 2 Route de Toulouse 82100 Castelsarrasin.

Le montant de cette cession a été arrêté en valeur au prix de 50,00 euros (non assujetti à la TVA).

Cette recette a été imputée à l'article 775 et la cession fera l'objet d'une sortie d'inventaire (n°109/582).

**DECISION MUNICIPALE N°57/2024**

**OBJET : Cession d'un véhicule Renault Kangoo immatriculé 666IKS82**

VU l'état de vétusté du véhicule Renault Kangoo immatriculé 666IKS82 dont la valeur nette comptable est égale à 0 €,

Considérant l'offre de reprise formulée par la SAS MACARD 47 JVM,

Le véhicule Renault Kangoo immatriculé 666IKS82 a été cédé à la SAS MACARD 47 JVM (Siret 31792618600048), située 70 Avenue de Bigorre 47550 BOÉ.

Le montant de cette cession a été arrêté en valeur au prix de 492,15 euros (non assujetti à la TVA).

Cette recette a été imputée à l'article 775 et la cession fera l'objet d'une sortie d'inventaire (n°107/450).

#### **DECISION MUNICIPALE N° 58/2024**

OBJET : Cession d'un véhicule Renault Clio II immatriculé 9453KL82

VU l'état de vétusté du véhicule Renault Clio II immatriculé 9453KL82 dont la valeur nette comptable est égale à 0 €,

Considérant l'offre de reprise formulée par l'établissement TOUZERY,

Le véhicule Renault Clio II immatriculé 9453KL82 a été cédé à l'établissement TOUZERY (Siret 33421645400044), situé 12 Zone Artisanale Cabarrot 82400 Golfèch.

Le montant de cette cession a été arrêté en valeur au prix de 1 000,00 euros (non assujetti à la TVA).

Cette recette sera imputée à l'article 775 et la cession fera l'objet d'une sortie d'inventaire (n°108/510).

#### **DECISION MUNICIPALE N°59/2024**

OBJET : Cession d'un véhicule Renault Kangoo immatriculé 4964KB82

VU l'état de vétusté du véhicule Renault Kangoo immatriculé 4964KB82 dont la valeur nette comptable est égale à 0 €,

Considérant l'offre de reprise formulée par le garage FAURIE Auto,

Le véhicule Renault Kangoo immatriculé 4964KB82 a été cédé au garage FAURIE Auto, situé 2 Route de Toulouse 82100 Castelsarrasin,

Le montant de cette cession est arrêté en valeur au prix de 50,00 euros (non assujetti à la TVA).

Cette recette a été imputée à l'article 775 et la cession fera l'objet d'une sortie d'inventaire (n°102/287).

#### **DECISION MUNICIPALE N°60/2024**

OBJET : Contrat de maintenance avec la SARL ECODOCS pour la location des imprimantes nécessaires au fonctionnement des services de la commune de Valence d'Agen

VU la nécessité d'assurer la maintenance des imprimantes des services de la commune,

VU la consultation de 3 prestataires,

Il a été nécessaire de passer un contrat de maintenance sur 60 mois avec la SARL ECODOCS, sise 1456 Avenue de Colmar, 47000 AGEN concernant le matériel ci-dessous :

- 15 imprimantes MFP A4 couleur / NB – EPSON AMC400 - AQUAPRINT et un bac imprimante

Le début de la location est fixé à la date du 1<sup>er</sup> Avril 2025. Le contrat est reconductible tacitement chaque année. Il ne pourra pas excéder le 31 mars 2030.

Tarif unitaire : 35 €/HT/Mois / machine

1 bac imprimante 500 pages supplémentaire : 10 € /HT / mois

Le coût de la page monochrome s'élève à 0,0059 euros HT.

Le coût de la page couleur s'élève à 0,059 euros HT.

Contrat de maintenance : 5 €/HT/ mois/ machine.

Aucun engagement de volume

Installation – mise en encre – mise à jour des machines – connexion : 590 € HT pour la mise en service – facturation unique.

#### **DECISION MUNICIPALE N°61/2024**

**OBJET** : Contrat de maintenance et d'entretien des systèmes de détection incendie

VU la consultation publique,

VU la parution sur le site internet de la commune de Valence d'Agen et l'affichage dans le hall d'accueil de l'Hôtel de Ville,

Il a été nécessaire de souscrire un contrat de maintenance et d'entretien des systèmes de détection incendie avec la société FAUCHE MAINTENANCE, agence MMT, 1270 avenue de Toulouse, 82000 MONTAUBAN.

Le montant annuel forfaitaire est de 2 995,00 € HT, soit 3 594 € TTC pour l'année 2025.

Le prix est révisable annuellement en accord entre les 2 parties.

Le contrat prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025.

Il est reconductible tacitement 3 fois et ne pourra pas excéder le 31 décembre 2028.

#### **DECISION MUNICIPALE N°62/2024**

OBJET : Contrat FIBRE PRO FTTH-Centre Technique Municipal de Valence d'Agen

VU la nécessité de connecter les lignes téléphoniques de l'ensemble des services de la Mairie de Valence d'Agen à la Fibre Optique en lieu et place du réseau cuivre téléphonique,

Il a été nécessaire de souscrire un contrat Fibre Optique PRO FTTH avec la société HEXATEL SAS, 2, rue Alain Colas, 35530 Noyal-Sur-Vilaine.

Le montant mensuel forfaitaire est de 70 € HT soit 84 € TTC pour l'année 2025.

Le contrat prendra effet au 1<sup>er</sup> mars 2025 pour une durée d'engagement de 36 mois.

Il est reconductible tacitement d'année en année mais peut être résilier avec un préavis de 3 mois par un courrier avec accusé de réception par les 2 parties.

#### **DECISION MUNICIPALE N°63/2024**

OBJET : Contrat FIBRE PRO FTTH – Mairie de Valence d'Agen

VU la nécessité de connecter les lignes téléphoniques de l'ensemble des services de la Mairie de Valence d'Agen à la Fibre Optique en lieu et place du réseau cuivre téléphonique,

Il a été nécessaire de souscrire un contrat Fibre Optique PRO FTTH avec la société HEXATEL SAS, 2, rue Alain Colas, 35530 Noyal-Sur-Vilaine.

Le montant mensuel forfaitaire est de 280 € HT soit 336 € TTC pour l'année 2025.

Le contrat prendra effet au 1<sup>er</sup> mars 2025 pour une durée d'engagement de 36 mois.

Il est reconductible tacitement d'année en année mais peut être résilier avec un préavis de 3 mois par un courrier avec accusé de réception par les 2 parties.

## **DECISION MUNICIPALE N°64/2024**

OBJET : Marché de service de « dératisation et de démoustication des bâtiments et équipements municipaux de commune de Valence d'Agen

Il a été nécessaire de désigner comme titulaire la SASU CONCEPT HYGIENE, 22 avenue JEAN SERRES 47480 PONT DU CASSE en vue de la dératisation et de la démoustication des bâtiments et équipements municipaux de la commune de Valence d'Agen.

Le montant de la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) de la dératisation et démoustication s'élève à 2 580,00 euros HT/an, soit 3 096,00 € TTC/an pour la première année.

Une variation annuelle des prix est prévue au marché.

Les prix sont détaillés dans le BPU pour les interventions urgentes et hors périodes de visites courantes annuelles.

La présent marché démarre au 1<sup>er</sup> janvier jusqu'au 31 décembre 2025. Il est reconductible tacitement tous les ans et peut être résilier annuellement, sous conditions inscrites au marché. Cette reconduction ne pourra pas excéder le 31 décembre 2028.

## **DECISION MUNICIPALE N°01/2025**

OBJET : Modification au contrat de mission de faisabilité pour l'amélioration de la mobilité urbaine aux abords des voiries départementales – Avenue Auguste Grèze (RD953) - Traversée de ville (RD 11 E5) – Rue du 11 novembre (RD 11)

VU la décision municipale n° 26/2022 en date du 07 juin 2022, approuvant la mission de faisabilité pour l'amélioration de la mobilité urbaine aux abords des voiries départementales sur la commune de Valence d'Agen,

Au terme de la consultation, le marché a été conclu avec la SARL AC2i BET sise 24 bis Edouard Lacour - CS 25100- Agen (47031), pour un montant de 45 250,00 € HT décomposé comme suit :

- Avenue Auguste Grèze (RD 953) : 11 350,00 € HT
- Traversée de ville (RD 11 E5) : 20 800,00 € HT
- Rue du 11 Novembre (RD 11) : 13 100,00 € HT

En cours de réalisation de la mission les besoins ont évolué.

Ces modifications contractuelles ont entraîné une moins-value globale qui s'élève à 43 450,00 € HT qui se décompose comme suit :

- Avenue Auguste Grèze (RD 953) : 11 350,00 € HT
- Traversée de ville (RD 11 E5) : 0 € HT
- Rue du 11 Novembre (RD 11) : 13 100,00 € HT
- Centre technique municipal : 13 100,00 € HT
- Allées des Fontaines : 5 900,00 € HT

Montant du marché initial en euros HT	Modification au contrat en diminution en euros HT	Variation en % par rapport au montant du marché initial
45 250,00	1 800,00	- 3,98 %

Le nouveau montant du marché est de 43 450,00 € HT.

#### **DECISION MUNICIPALE N°02/2025**

OBJET : Entretien de divers espaces verts – Durée 2 ans – Marché de service

VU la consultation de trois établissements,

VU parution sur le site internet de la commune de Valence d'Agen et l'affichage dans le hall d'accueil de l'Hôtel de Ville,

Il a été nécessaire de désigner l'E.S.A. Entreprise « Ateliers Terres de Garonne » sis 4 Impasse du Canal 82400 POMMEVIC, en vue de l'entretien de divers espaces verts sur la commune de Valence d'Agen pour une durée de 2 ans.

Le montant de ce marché de service a été arrêté en valeur à :

- 44 380,00 H.T pour 2 ans

#### **DECISION MUNICIPALE N°03/2025**

OBJET : SMACL – Remboursement des dégâts occasionnés suite à un choc de véhicule terrestre à moteur sur un candélabre 13 Avenue de Bordeaux à Valence d'Agen – Sinistre du 13 mai 2024 – 2<sup>ème</sup> versement

Le virement d'un montant de 348,00 euros, établi par la SMACL pour le remboursement des dégâts occasionnés le 13 mai 2024 sur un candélabre situé 13 Avenue de Bordeaux, a été accepté.

#### **DECISION MUNICIPALE N°04/2025**

OBJET : SMACL – Remboursement des dégâts occasionnés suite à un choc de véhicule terrestre à moteur sur un candélabre sur la RD 813 Cours de Verdun à Valence d'Agénis le 13 octobre 2024-1<sup>er</sup> versement

Le virement d'un montant de 3 119,28 euros, établi par la SMACL pour le remboursement des dégâts occasionnés le 13 octobre 2024 sur un candélabre sur la RD 813 Cours de Verdun, a été accepté.

#### **DECISION MUNICIPALE N°05/2025**

OBJET : Renouvellement de l'adhésion sur le Budget de la Commune : Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)

VU la demande du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement pour le renouvellement de l'adhésion de la commune pour l'année 2025,

L'adhésion a été renouvelée au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement, sis, Hôtel du département 100 Bd Hubert Gouze, 82 000 Montauban, pour un montant annuel de 600,00 euros sur le Budget de la Commune.

#### **DECISION MUNICIPALE N°06/2025**

OBJET : Renouvellement de la cotisation sur le : Budget « Animation, Culture, Evènementiel Valence » Tarn-et-Garonne Arts et Culture

VU la demande de Tarn-et-Garonne Arts et Culture pour le renouvellement de la cotisation de la commune pour l'année 2025,

L'adhésion a été renouvelée à Tarn-et-Garonne arts et culture, sis Hôtel du département, BP 783, 82013 Montauban Cedex, pour un montant annuel de 50,00 euros sur le Budget « Animations, culture, évènementiel Valence ».

#### **DECISION MUNICIPALE N°07/2025**

OBJET : GROUPAMA – Remboursement d'un bris de glace sur le véhicule de Mme Christelle SAGE – Mission commandée – Sinistre du 11.10.2024 – Premier et dernier versement

Le chèque d'un montant de 629.59 euros, établi par GROUPAMA pour le remboursement du bris de glace du véhicule de Mme Christelle SAGE a été mis à l'encaissement.

Je vous demande d'en prendre connaissance.

-----

# FINANCES

## I. Débat d'Orientation Budgétaire 2025

Monsieur le Maire :

Mes chers Collègues,

Quelques mots avant de passer la parole à Catherine PERE, adjointe aux finances pour la présentation des propositions d'orientations budgétaires.

Ce premier conseil municipal de l'année est traditionnellement dédié au débat d'orientations budgétaires. C'est un moment important car il va nous permettre d'examiner, tout d'abord, les conditions dans lesquelles le budget communal 2025, sera défini.

Et il ne vous a pas échappé que nous sommes dans une expectative à nul autre pareil. Les événements internationaux, les conflits armés de plus en plus près de nos frontières et de plus en plus vraisemblables, font que l'ensemble des pays européens ont décidé de se réarmer.

Mais se réarmer ça coûte cher et il faudra donc trouver les leviers pour financer cet armement.

J'imagine que dans les semaines et mois à venir, nous allons, encore, avoir de mauvaises surprises concernant nos finances. Mais s'il s'agit de la paix en Europe, nous ne pouvons que soutenir ces initiatives. Pour votre information, le budget de la défense par rapport au PIB en France est de 2,1%.

Pour comparatif, il est en Allemagne de 5,6 et il était il y a une cinquantaine d'années d'environ 30% quand les dépenses sociales étaient de 10% ; ils sont passés à 30%. Donc il va falloir que nos gouvernants fassent des choix et je vois mal comment il peut en être autrement et comment bien naturellement, comme à chaque fois, nous ne serions pas les premières victimes de tout cela ?

Même si la cause est noble, il faudra se serrer la ceinture dans les collectivités et même dans nos vies personnelles. Donc je pense que de nouvelles, mauvaises nouvelles sont encore devant nous.

En attendant, et en ne le souhaitant pas bien sûr, ni pour nos finances, ni pour l'équilibre de l'Europe et du monde même si l'on en peut que constater qu'il y a pas mal de gens dangereux qui dirigent le monde en ce moment.

Bref, revenons au DOB.

Certaines commissions se sont déjà réunies, d'autres devront travailler d'ici le vote du budget qui devrait s'effectuer le 14 avril prochain.

Il s'agit d'un moment d'informations quant aux grandes orientations qui préfigurent le budget 2025.

En tout cas, ces propositions représentent notre fil rouge politique que le budget traduira en opérations et en programmes.

Nous allons, en particulier, revenir sur le contexte financier qui a prévalu lors de sa définition et qui est étroitement lié à la situation économique nationale car notre budget s'inscrit dans un contexte économique et financier bien plus vaste, qu'il convient de rappeler, même si à ce jour nous n'avons pas tous les éléments financiers nécessaires.

Depuis 2020 (début du mandat), les collectivités locales ont dû faire face à une série inédite de crises : la pandémie qui a profondément perturbé l'activité économique, les répercussions des conflits internationaux et des tensions géopolitiques, générant une inflation record.

Les collectivités locales ont démontré pendant ces crises leur capacité d'adaptation pour faire face à ces chocs successifs et en amortir les conséquences. Cependant, les crises continuent à impacter le bloc communal et ainsi leurs marges de manœuvre. Nous devons en effet toujours composer avec une inflation qui reste élevée, avec des coûts énergétiques (+ 8% en 2025) et des fournitures qui explosent et des charges, notamment celles liées au personnel qui nous sont imposées et qui ne sont pas compensées. Je pense, ici, aux augmentations de l'indice des points. Cela nous ont été imposées sans concertation aucune et vient percuter massivement nos budgets locaux déjà contraints.

Mais, je le répète, nos agents sont par ailleurs bien nécessaires pour assurer le maintien et la qualité du service public que nous proposons aux valenciens.

S'ajoute à ce contexte la crise politique que traverse la France depuis l'été 2024 qui se double d'une crise financière avec les mesures du gouvernement dans le projet de loi de finances 2025 qui viennent percuter massivement les budgets locaux déjà contraints afin de participer au redressement des comptes publics.

Ces orientations, qui sont, je vous le rappelle, le fruit des contributions des services et des commissions municipales, doivent, toutefois, continuer à proposer des projets ambitieux pour répondre au mieux, aux besoins et au bien-vivre de nos concitoyens.

Dans ces orientations, que je soumettrai au débat tout à l'heure et qui vous seront présentées en détail par notre collègue Catherine PERE, adjointe aux Finances, vous retrouverez les déclinaisons de nos engagements qui se concrétisent au fur et à mesure du mandat. Nous ne sommes pas loin de la fin du mandat et vous pouvez quand même apprécier tout ce qui a été réalisé. Nous aurons un bilan plus que satisfaisant à présenter aux Valenciennes et aux valenciennes au moment venu, même si le début du mandat a été contrarié par la crise du COVID.

En tout cas, des choix et des priorités ont été effectués, des projets restent encore à affiner, à trier ou à prévoir par tranches. Mais penser l'action sur le temps long n'empêche pas la réactivité et la volonté.

Vous connaissez tous mon attachement pour l'amélioration du cadre de vie.... J'en ai fait la priorité de l'action municipale. Valence d'Agen doit être une ville agréable, propre, animée et active !

Oui, Valence d'Agen est une ville agréable, une ville qui vit, et nous devons proposer à nos concitoyens des moments festifs et de rencontres. Maintenir le lien social, vivre ensemble et faire vivre les espaces publics.

Les marchés animés de l'été, les soirées guinguettes au Port Canal, les différents spectacles aux Abattoirs ou à la Halle, les fêtes de septembre doivent continuer à être des offres festives, culturelles et des moments populaires, riches pour nos concitoyens.

Cela a certes un coût mais que nous maîtrisons et celui-ci reste néanmoins très supportable car il ne devrait représenter moins de 2% du budget principal.

Nous devons également, à travers notre budget, accompagner ceux d'entre nous qui, à travers le milieu associatif, apportent d'autres formes d'animations mais avec une richesse exceptionnelle dans tous les domaines et rendent Valence attractive, en maintenant l'enveloppe dédiée aux subventions aux associations.

Valence d'Agen, c'est aussi un cadre de vie à maintenir et à développer. C'est continuer à entretenir notre patrimoine, riche et nombreux, et qui nous demande un effort particulier. Les élus membres de la commission Travaux peuvent témoigner des besoins importants pour maintenir en bon état nos bâtiments et nos espaces publics.

Nous avons eu les différents épisodes à l'église mais ce bâtiment nécessite encore des interventions et notamment la reprise électrique de l'intérieur.... la rénovation et les traitements de certaines places.... les lavoirs qui sont en cours d'un grand rafraîchissement ou la Halle qui nécessite des travaux de rénovation énergétique en remplaçant les vitres. Sans parler de la poursuite du programme au stade.

Valence d'Agen, est la seule commune de la CC2R et du secteur qui propose un camping. Un outil bien nécessaire à l'accueil des touristes, notamment ceux qui utilisent la vélo voie verte le long du canal, mais également pour l'accueil des employés de la centrale lors des multiples arrêts de tranches ou encore les fêtes de familles. La réhabilitation est en cours et les travaux se termineront en 2025 afin de mettre en conformité le bloc sanitaire et les chalets et ainsi proposer un camping municipal amélioré et plus moderne.

Le cadre de vie c'est également penser à l'environnement, l'éco-citoyenneté et à la transition énergétique des espaces publics et des bâtiments communaux.

Cette année je souhaite mener le combat des déjections canines.

Il faudra équiper la ville en distributeurs de sacs et des actions menées par la police municipale devront être mise en place car il est impossible de se promener sur certaines rues tellement il y a de déjections, notamment sur les Allées des Fontaines et Pé de Gleyze.

Du côté environnement, nous terminerons cette année le programme de réhabilitation du parc d'éclairage public avec l'achat de têtes de lampes LED. Sans oublier la poursuite de plantations d'arbres pour adoucir les étés de plus en plus chauds et faire de l'ombre.

A travers les diverses propositions des commissions, il y a également l'aspect sécurité des personnes et des biens qui sera pris en considération.

Après l'installation d'une nouvelle tranche de vidéo protection sur l'avenue Auguste Grèze et les systèmes d'alarmes anti-intrusion et PPMS (plan particulier de mise en sûreté) dans les écoles, nous équiperons la rue Pérès et la rue de Castels avec des caméras.

La sécurité passe également par la création en cours d'un giratoire à l'entrée de Valence sur la RD 813, à la place de l'ancienne station dont les travaux sont bien avancés et je vous le rappelle financés par le conseil départemental.

Nous devons continuer à renouveler également une partie de la flotte des véhicules des services techniques, qui certains aujourd'hui sont en mauvais état et nous coûtent très cher en réparation. C'est tout à fait normal que les services aient des bons outils pour bien travailler. J'ai râlé aujourd'hui parce que je trouvais que nous n'avions pas suffisamment ramassé et balayé les feuilles et les branchages. La Balayeuse est en panne, m'a-t-on dit. Ce n'était vraiment pas le moment.

Alors on me dit qu'une balayeuse au bout de 7 /8 ans c'est fini. Moi je trouve que ce n'est pas beaucoup mais enfin il paraît que c'est ainsi. Je ne suis pas un grand spécialiste. Donc en tout cas, tout ça nous coûte cher en réparation et il est souhaitable que nos collaborateurs aient de bons outils pour bien travailler.

A travers ces quelques orientations, aucun secteur de notre commune ne sera tenu à l'écart.

Tout ceci bien évidemment en poursuivant les actions engagées sur nos dépenses, mais aussi sur nos recettes pour maintenir un niveau d'épargne correct, en poursuivant notre désendettement et sans augmentation des impôts.

Il nous appartient maintenant d'appréhender les grandes lignes qui doivent nous conduire d'ici peu à la présentation du budget 2025.

Je donne donc la parole à notre adjointe aux Finances, Cathy Père, qui a travaillé avec les services et la Commission Finances sur ce dossier.

Je tiens à profiter de mon propos pour remercier Cathy de son engagement dans cette mission difficile.

Mais avant de vous laisser nous exposer ce rapport, je tiens à vous présenter Carole VIOT qui nous a rejoint depuis le 16 janvier dernier et qui est en charge du service Finances de la commune. Elle remplace Chrystelle DABERNAT, qui est dorénavant à 100% à la CC2R. Un grand merci à Chrystelle pour ces années de travail et de dévouement à la Mairie de Valence.

Cathy, merci de bien parler dans le micro pour que tout le monde puisse entendre.

Cathy, vous avez la parole.

Madame Catherine PERE :

« Merci monsieur le Maire,

Il m'incombe aujourd'hui de vous présenter les orientations budgétaires.

Nous allons reprendre ce soir les grandes lignes figurant dans le rapport sur les orientations budgétaires que vous avez reçu. Il s'agit de vous communiquer les éléments utiles à la réflexion en vue de la présentation et du vote du budget primitif programmés lors d'un prochain conseil municipal.

Nous allons donc rapidement parler de la conjoncture nationale, pour ensuite évoquer la situation financière de la commune avant de vous présenter les perspectives budgétaires pour 2025.

Les collectivités locales sont associées à la trajectoire des finances publiques à travers les Lois de Programmation des Finances Publiques et les lois de finances. C'est pourquoi je vais vous en présenter les grandes lignes.

La loi de finances 2025 a été établie avec les données macro-économiques suivantes :

- Une évolution de la croissance de 0,9 % (après 1.1 % en 2023),
- Une hypothèse d'inflation de 1,4 %,
- Une volonté d'abaisser le déficit public à 5,4 % du PIB (prévision à 4,4 % en 2024 – Déficit réel qui serait de 6% selon la Cour des comptes).

La loi de finances s'inscrit dans la trajectoire pluriannuelle des finances publiques telle que définit par la loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027.

Elle comprend divers dispositifs impactant les finances des collectivités aussi bien à travers les dotations que la fiscalité.

Cette loi de Programmation des Finances Publiques a pour ambition notamment de réduire le déficit public et maîtriser la dépense publique.

Son article 17 mentionne que « les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique ».

Un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement est établi et pour 2025, l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement est de 1,5 % pour, je vous rappelle, une inflation prévisionnelle de 1,4 %.

Nul besoin de vous rappeler que le contexte national est extrêmement particulier cette année. La loi de finances de l'année 2025 a été adoptée très tardivement en février 2025 après le vote de la motion de censure qui a entraîné la chute du gouvernement Barnier fin 2024.

L'objectif fixé par le nouveau gouvernement est de réduire le déficit public à 5,4% du PIB en 2025 tout en prévisionnant de passer sous la barre des 3 % en 2029.

Les collectivités sont fortement mises à contribution. Si l'effort peut apparaître moins important que lors du premier projet de loi de finances du gouvernement Barnier, il se chiffre néanmoins à plus de 2 milliards d'euros.

Avant d'examiner les dispositifs de la loi de finances 2025 impactant les communes, je souhaitais évoquer le Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO) qui vient directement et fortement impacter la Communauté de communes des 2 Rives.

Il succède au fonds de précaution initialement envisagé et vient prélever 1 milliard d'euros dont 500 millions pour le bloc communal (communes + EPCI) aux collectivités considérées comme « les plus riches » après l'examen de leur potentiel financier et fiscal ainsi que du revenu imposable par habitant.

La loi de finances fixe le montant de la DGF pour 2025 à 27,4 milliards d'euros. Elle est abondée de 150 millions d'euros.

Mais celle qui nous intéresse plus particulièrement, c'est la DGF du bloc communal (communes et intercommunalités), elle atteint 19,121 milliards d'euros pour 2025 et sa décomposition est affichée à l'écran.

En ce qui nous concerne, nous bénéficions de la dotation forfaitaire et de la dotation de solidarité rurale.

Comme vous pouvez le remarquer sur l'histogramme, la dotation forfaitaire des communes était constamment en baisse ces dernières années excepté ces deux dernières années. Je vous rappelle que sur la période 2015-2020, la commune a perdu 500 000 € de dotation forfaitaire.

Si nous bénéficions d'un côté de dispositifs de la péréquation avec la dotation de solidarité rurale, nous sommes également contributeur avec le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

La loi de finances pour 2025 prévoit la poursuite de l'augmentation des crédits de péréquation.

Mais ces abondements se font au détriment d'autres enveloppes.

Quant au FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales),

il est doté depuis 2016 d'un milliard d'euros réparti chaque année entre les ensembles intercommunaux. Même si le montant global du prélèvement reste identique cela ne signifie pas que notre contribution sera la même.

Les variables d'ajustement permettent de neutraliser en partie les évolutions de certaines composantes de la DGF. Depuis 2020, de nombreuses compensations et dotations ont donc été revues à la baisse.

En ce qui nous concerne, nous avons été impactés avec la Dotation de Compensation de Réforme de la TP qui a diminué de 14 millions d'euros en 2024. Je vous indiquais lors du DOB pour l'exercice 2024 que nous pouvions nous attendre à ce que cette dotation diminue dans les années à venir.

Effectivement, la loi de finances 2025 prévoit une baisse de l'enveloppe globale de la DCRTP de 21,57% pour les communes et de 16,80% pour les intercommunalités. Le montant de la minoration sera néanmoins réparti entre les collectivités au prorata des recettes réelles de fonctionnement de leur budget principal pour l'année 2023.

La nouvelle baisse pour le bloc communal est estimée à -202 millions d'euros entre 2024 et 2025.

La loi de finances comprend par ailleurs d'autres dispositifs.

Ainsi, elle prévoit le gel de la fraction de TVA versée aux communes qui a pour objectif de compenser la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE).

Les dotations de compensation de l'année 2024 seront donc versées à l'identique en 2025 ce qui prive les collectivités de la dynamique de cette recette. La croissance de la TVA est en effet évaluée à plus de 2% en 2025.

La loi de finances prévoit également une revalorisation forfaitaire de 1,7 % des valeurs locatives cadastrales.

Elle est déterminée par l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisée.

Ces valeurs servent de base pour le calcul des produits issus des contributions directes perçues par les collectivités. La revalorisation est faible comme vous pouvez le voir sur le graphique présenté par rapport aux années précédentes.

Ce coefficient de majoration forfaitaire ne concernera que les locaux d'habitation et les établissements industriels, les locaux commerciaux et professionnels font l'objet d'un mode de calcul d'actualisation spécifique.

En effet, les tarifs des locaux commerciaux et professionnels sont mis à jour chaque année en appliquant des coefficients d'évolution calculés, par catégorie de locaux, selon l'évolution annuelle moyenne des tarifs de loyers des 3 années précédentes.

Vous le voyez sur le graphique qui est présenté, sur les valeurs cadastrales.

-----

Monsieur le Maire :

Ça, c'est un graphique important parce que souvent nos concitoyens, sur la feuille d'impôt, croit qu'on a augmenté les impôts alors que nous n'y avons pas touché comme on s'y était engagé pendant la campagne électorale. On n'a pas touché aux impôts. Ce sont les valeurs cadastrales qui augmentent. Ce sont les bases, surtout en 2023. Nous avons tenu nos engagements.

Madame Catherine PERE :

Nous allons évoquer une des mesures majeures de la loi de finances qui vient impacter directement les dépenses de fonctionnement des collectivités.

Il s'agit de l'augmentation des cotisations employeurs à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités territoriales (CNRACL). Cette hausse significative des cotisations pèsera donc fortement sur les charges de fonctionnement des collectivités. Elle est échelonnée sur 4 ans (3 points par an).

Le graphique projeté vous permet de prendre la mesure de cette hausse de cotisation en visualisant son évolution depuis les années 1980.

-----

Monsieur le Maire :

20 c'est considérable ; ça fait 12 points 4 ans. Les 4 ans sont déjà décidés. C'est considérable pour nos finances

-----

Madame Catherine PERE :

Deux derniers points à retenir s'agissant de la loi de finances :

- S'agissant des subventions d'équipements, soutiens essentiels de l'investissement des communes :
  - Le fonds vert (aide à la transition écologique) voit ses autorisations d'engagements réduites de 2,5 milliards d'euros en 2024 à 1,15 milliard d'euros en 2025,
  - L'enveloppe de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) est diminuée de 150 millions d'euros au niveau national.
- Second et dernier point : la loi de finances rend obligatoire une nouveauté introduite dès 2024 de manière optionnelle : le budget vert

Les collectivités de plus de 3 500 habitants doivent présenter en annexe du compte financier unique (document unique venant remplacer le compte de gestion et le compte administratif), un état portant sur « l'impact du budget pour la transition écologique ».

Il s'agit de présenter les dépenses d'investissement contribuant de manière positive ou négative aux objectifs de transition écologique.

Nous en venons maintenant au contexte local avec la situation financière de la commune.

A partir des données rétrospectives portant sur les années 2020 à 2024, nous examinerons deux éléments essentiels dans le cadre de l'analyse financière : le niveau d'épargne ainsi que l'endettement.

La situation financière de la commune vous est présentée en déclinant les recettes et dépenses réelles de la section de fonctionnement pour aboutir au calcul de l'épargne.

Entre 2023 et 2024, les recettes réelles de fonctionnement sont en baisse de 0,1 %. Elles sont donc similaires à l'année 2024.

Les grandes masses sont affichées à l'écran ainsi que leurs évolutions.

L'évolution des impôts et taxes reste très légère ainsi que celle des dotations et subvention. A noter, la baisse significative de la Dotation forfaitaire passant de 44 246 € à 34 016 €.

Comme vous pouvez le voir, les produits des domaines et services sont en baisse de 37 000 € environ (cantine/garderie, locations de salle et autres matériels, redevance d'occupation du domaine public, remboursement des salaires des budgets animation et tourisme...).

Le graphique vous donne la répartition des recettes réelles de fonctionnement pour l'exercice 2024.

La fiscalité représente à elle seule 79 % de nos recettes : il s'agit du cumul de la dotation de solidarité communautaire, des contributions directes et des autres recettes fiscales.

La dotation de solidarité communautaire, versée par la Communauté de Communes des

2 Rives, occupe une part importante de nos recettes réelles de fonctionnement (47 %).

Depuis 2021, avec la mise en place de nouveaux critères imposés par la loi (potentiel financier et revenu par habitant) et avec une revalorisation de la part école, le montant de la dotation de solidarité communautaire s'élève à 3 486 013 € pour 2024.

Une fraction de la dotation de solidarité communautaire est liée au fonctionnement des écoles. Son montant est passé à 10 000 € par classe et 400 € par élève.

Par ailleurs, depuis 2022, les effectifs de l'école privée OGEC la Sainte Famille sont intégrés dans la dotation de solidarité communautaire.

Les contributions directes perçues par la commune comprennent les taxes foncières, d'habitation, la taxe sur les surfaces commerciales et les impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux.

Afin de compenser le manque de recettes lié à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le taux communal de la taxe sur le foncier bâti a été revu en 2021 en intégrant le taux départemental. Il passe ainsi de 9,97 % en 2020 à 44,93 % en 2021.

La neutralisation de cette hausse induite de produit fiscal se traduit par la mise en place d'un coefficient correcteur avec un prélèvement à la source afin qu'il n'y ait aucun gagnant et aucun perdant avec la suppression de la taxe d'habitation.

Le prélèvement est de 1 571 527 € en 2023 et passe à 1 640 767 € en 2024.

La hausse des bases de fiscalité permet de rapporter un produit supplémentaire de 42 759 € en 2024 (pour 79 430 € en 2023).

Comme évoqué les années précédentes, le panier fiscal du bloc communal a été profondément modifié (suppression de la taxe d'habitation, division par deux des valeurs locatives des locaux industriels, suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises).

Ces réformes ont un impact direct sur le dynamisme de nos ressources fiscales.

Désormais le bloc communal voit son autonomie financière dégradée et le montant des compensations prend une part plus importante.

La division par deux des valeurs locatives des locaux industriels en 2021 a un impact sur les bases de la Cotisation Foncière des Entreprises et de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties.

Une compensation a été instaurée afin de neutraliser l'impact financier, ce qui explique que les montants des compensations augmentent de 203 500 € entre 2020 et 2021.

Pour 2024, ce sont 17 192 € de produits supplémentaires au titre de ces compensations par rapport à 2023.

Je rappelle que la loi de finances prévoit le gel des fractions de TVA permettant le calcul de ces compensations.

La commune a reçu jeudi dernier le montant de la compensation au titre de la suppression de la CVAE. Est annoncé le montant de 79 736 €, montant équivalent à 2024.

Nous en venons maintenant aux dépenses de fonctionnement.

Entre 2023 et 2024, elles évoluent de -0,2 %.

Le graphique vous donne la répartition pour 2024.

Le premier poste de dépenses, est le chapitre des « Charges de personnel » représentant 56 % de nos dépenses réelles de fonctionnement. Viennent ensuite les charges à caractère général, avec 28 %.

Le chapitre des « Charges de personnel » représente 56 % des dépenses de fonctionnement. Il intègre le personnel refacturé par Cap Emploi, la Communauté de Communes des Deux Rives, la médecine du travail, l'assurance du personnel et pour l'essentiel les salaires et charges des agents.

Il est à noter que le point d'indice servant de base au calcul du traitement des agents, après deux années d'augmentation (3,5 % en 2022 et 1,5% en 2023), est de nouveau gelé depuis 2024.

Les modifications statutaires imposées par la loi ainsi que le glissement vieillesse technicité pèsent toujours sur notre budget.

Malgré les transferts de compétences, nos charges de personnel ne diminuent pas, tant en équivalent temps plein qu'en montant.

Entre 2023 et 2024, elles augmentent d'un peu plus de 41 700 € (pour 151 000 € entre 2022 et 2023). L'augmentation reste donc contenue, aux dépens néanmoins de recrutements budgétisés mais non réalisés ou réalisés tardivement dans l'année.

Un directeur des services techniques a été recruté en août 2024, le départ à la retraite du précédent intervenant en début d'année 2025.

Pour l'année 2024, les impacts notables sont les suivants :

- 21 814 € pour les avancements d'échelon avec la majoration de la valeur du point d'indice : + 5 points pour chaque échelon et pour tous les agents,
- Augmentation de la valeur horaire du SMIC (passant de 11,27 € au 01/01/2023 à 11,65 € au 01/01/2024 et une nouvelle hausse de 2% au 01/11/2024 en passant à 11,88 €),

Les autres postes de dépenses, que ce soient les charges à caractère général ou les subventions, sont également contraints et suivis attentivement.

Les charges à caractère général augmentent de 2 % en 2024 pour atteindre 1 763 867 €.

Les lignes électricité-gaz représentent le premier poste de ce chapitre, soit plus de 488 532 € (27.7% du total) pour 476 000 € en 2023

Après avoir examiné nos recettes et nos dépenses, nous pouvons déterminer le niveau de notre épargne.

Après retraitement de certaines opérations (travaux en régie et cessions) et en intégrant le capital de la dette, le solde entre nos recettes et dépenses de fonctionnement nous permet de déterminer notre épargne nette.

Nos dépenses et nos recettes s'étant quelque peu rééquilibrées, l'épargne nette, à fin 2024, atteint 287 580 € : soit une hausse de près de 200 000 €.

Afin de financer nos dépenses d'équipement, le recours à l'emprunt est indispensable et se fait de manière mesurée. Le montant de nos dépenses d'investissement s'adapte à nos capacités de financement et d'emprunt.

Les principales opérations sont détaillées à l'écran.

En 2024, d'importants travaux ont été consacrés à la poursuite du programme de réhabilitation du stade et aux bâtiments communaux en général. Les 2 programmes d'aménagements de la Place Chaumeil et de ses abords ainsi que du jardin de Pontus ont été poursuivis.

Afin de financer des investissements, nous bénéficions de ressources propres (Fonds de compensation de la TVA, taxe d'aménagement) et de subventions permettant de réduire le niveau de recours à l'emprunt.

La part des subventions d'investissement de nos partenaires n'est pas négligeable et nous permet de mener à bien certains projets.

L'augmentation ces dernières années de notre niveau d'épargne nette a permis d'améliorer et de réduire notre besoin de financement (recours à l'emprunt).

Il conviendra néanmoins de tenir compte pour 2025 des baisses annoncées dans la loi de finances de certaines enveloppes nationales de subventions d'équipements tel le fonds vert ou la DSIL..

Le tableau affiché détaille par exercice les emprunts contractés et les remboursements effectués. Lorsque le montant emprunté est inférieur au montant remboursé, une phase de désendettement est constatée.

Nous sommes rentrés dans une séquence de désendettement continue comme le montre le niveau d'encours de dette par habitant.

En 2024, un emprunt de 320 000 € a été réalisé. Il a été souscrit auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées pour une durée de 15 ans, au taux fixe de 3,69 %.

Venons-en à l'objet principal, les orientations budgétaires. Elles traduisent les grandes tendances structurant le budget 2025.

Il s'agit :

- ✓ de contenir l'évolution de nos dépenses afin de préserver nos seuils d'épargne,
- ✓ d'engager un plan pluriannuel d'investissement adapté à nos capacités avec un niveau d'endettement contenu.

Ces orientations budgétaires reflètent la volonté sur la durée du mandat de :

- ✓ Maintenir les taux d'imposition à leur niveau de 2018,
- ✓ Poursuivre le désendettement.

L'équilibre global prévisionnel actuel pour le budget 2025 serait le suivant, tel qu'affiché à l'écran.

L'objectif est d'optimiser les dépenses de fonctionnement afin de renouveler l'exercice des années précédentes, en aboutissant à une épargne nette positive.

Globalement, ces propositions budgétaires intègrent par rapport aux réalisations de 2024 :

- une baisse de 2,5 % des recettes réelles de fonctionnement,
- une hausse de 7 % des dépenses réelles de fonctionnement,

Ces prévisions sont sensiblement identiques à celles identifiées lors du DOB pour l'exercice budgétaire 2024.

Une baisse de près de 185 000 € de nos recettes réelles de fonctionnement est prise en considération.

Les dispositions de la nouvelle loi de finances et l'absence d'informations plus précises nous incitent à la plus grande prudence quant aux estimations.

Les recettes réalisées en 2024 ont été plus importantes pour les dotations et les impositions directes que celles estimées lors du vote du budget en avril. **Néanmoins, compte-tenu du contexte**, nous avons fait le choix de reprendre pour le moment les estimations du budget 2024 pour les recettes dont nous ne disposons d'aucune information.

Nombre de données manquantes et transmises tardivement en cette année exceptionnelle, seront néanmoins connues lors de l'adoption du budget.

Voici les informations dont nous disposons :

- 1- A ce stade des prévisions budgétaires, les bases de **fiscalité et compensations fiscales**, ainsi que les composantes de la Dotation Globale de Fonctionnement ne sont pas connues.

La simulation effectuée des produits de taxes foncières et d'habitation intègre la hausse annoncée de la revalorisation forfaitaire des bases (+ 1.7 % sur les propriétés bâties, hors locaux professionnels) : soit une recette supplémentaire de l'ordre de 28 000 € avec un produit attendu de 1 250 000 € environ (avec une estimation prudente de 1% d'augmentation des bases prévisionnelles).

2- La loi de finances intègre également **un gel des fractions de TVA** qui ne bénéficieront d'aucun dynamisme en 2025. Les montants resteront identiques à 2024 :

- Compensation de la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des entreprises (CVAE) : 79 000 € environ,

- Compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales : 236 000 €.

3- Les effectifs des écoles à la rentrée 2024/2025 étant en baisse de 8 élèves, la composante « Ecoles » de **la dotation de solidarité communautaire** va diminuer de 3 200 €.

Le montant estimé de la dotation de solidarité communautaire pour 2025 serait de 3 482 813.23 €.

4- Le montant de **la DGF** a connu une baisse globale de 5 662 € entre 2023 et 2024.

Pour mémoire, l'enveloppe nationale de la DGF est abondée de 150 millions d'euros en 2025.

Néanmoins, cette année, comme l'année précédente, une évolution à la baisse de notre Dotation Forfaitaire est à envisager. Il convient de procéder à une estimation prudente pour 2025 intégrant une baisse identique à celle constatée entre 2023 et 2024.

L'enveloppe nationale de Dotation de Solidarité Rurale reste stable. La DSR est répartie en fonction de plusieurs critères (population, potentiel financier, effort fiscal...). La recette prévisionnelle pour 2025 peut être envisagée à un montant identique à 2024.

5- Comme évoqué précédemment, parmi les **variables d'ajustement**, l'enveloppe nationale de la dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle chute de 21,57%. Si la baisse ne sera pas uniforme et sera calculée au prorata des recettes réelles de fonctionnement, le produit peut être estimé à 202 000 € pour 2025 avec une perte de 55 000€.

6- **Les produits des services et des domaines** (pour lesquels une baisse de 10 000 € entre le budgétisé et le réalisé est constatée en 2024 et – 37 000 € entre le réalisé 2023 et le réalisé 2024) **et les autres produits de gestion courante** sont repris à l'identique par rapport au budget pour le moment dans le cadre de cette première estimation, les tarifs des services n'évoluant pas ou peu.

Les recettes qui vous sont proposées le sont avec un maintien des taux de fiscalité et des tarifs existants.

A noter pour expliquer également la baisse dans l'évaluation des recettes réelles de fonctionnement 2025 par rapport au réalisé 2024 :

- des recettes exceptionnelles perçues en 2024 au titre du remboursement par les assurances de sinistres (orage du 23 juin 2023 + sinistre véhicule/mat 13 avenue de Bordeaux) – 25 000 € + 5 000 € de remboursement rémunération du personnel (accidents de service),
- 15 000 € de produits de cessions (reprise véhicules ...) initialement non budgétisés.

Ces recettes exceptionnelles ne sont pas reprises au budget 2025.

L'évolution affichée de nos dépenses réelles de fonctionnement devrait être de + 440 000 € par rapport à 2024.

Toutefois, il est à noter que 70 000 € environ concernent des dépenses non affectées afin de limiter notre prélèvement sur le fonds de roulement. De plus, des arbitrages restent à réaliser.

Dans un objectif de suivi rigoureux et de redéfinition des politiques publiques, l'action municipale doit être recentrée dans un objectif de performance et les demandes doivent être affinées.

Cette hausse des dépenses de fonctionnement doit être mesurée et adaptée à nos besoins.

En matière de ressources humaines, **le point d'indice servant de base au calcul du traitement des fonctionnaires est donc gelé et aucune augmentation du SMIC n'est pour le moment programmé.** Il convient néanmoins pour ce dernier d'anticiper de probables revalorisations.

La mesure principale à retenir pour 2025 est **l'augmentation des cotisations employeurs à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités territoriales sur 4 années consécutives.**

Sur le budget 2025, l'impact sera réel et la hausse est estimée à 51 888 euros.

**La prime pouvoir d'achat exceptionnelle** est estimée à 4 000 € et **les avancements d'échelon** s'élèvent à 12 155 €.

L'année 2025 est également une **année de recensement** pour la ville de Valence d'Agen.

23 000 € ont été affectés à la rémunération des agents recenseurs.

**Le poids des congés maladies "chroniques"** demeure important et impose des recrutements pour les remplacements. Toutefois, ces dernières années, cinq agents ont bénéficié d'un départ en retraite pour invalidité permettant d'alléger ce poste (2 en 2021, 1 en 2022, 1 en 2023 et 1 en 2024). En 2025, deux agents supplémentaires sont susceptibles de bénéficier de ce dispositif.

Comme à l'accoutumée, chaque départ (retraite-mutation) sera examiné de près. A ce jour, deux départs à la retraite sont possibles pour 2025.

**En terme de création de poste**, il est prévu le recrutement d'un responsable des affaires scolaires. Il convient également de prendre en compte le recrutement de la directrice du service Finances à compter de janvier 2025.

**L'augmentation prévisionnelle des charges de personnel serait de + 148 648 € pour 2025** en intégrant les éléments énoncés, soit une hausse de 4% (pour 6,8 % de prévision de hausse entre 2023 et 2024).

La commune va poursuivre son action en faveur **des associations valenciennes** en les accompagnant dans la mise à disposition de locaux et dans l'organisation des manifestations. Toutefois, l'enveloppe des subventions aux associations doit aussi s'adapter aux contraintes budgétaires en reconduisant son montant à l'identique (hors effet périmètre).

Depuis 2022, **la commune contribue au fonctionnement de l'école privée Jeanne d'Arc**. Le montant du forfait a été recalculé en 2024 et est ainsi évalué à 1 160 € par élève. Le montant prévisionnel à inscrire serait de 60 320 €.

Autre point non négligeable, **la contribution au Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)** dont le montant n'est pas connu pour 2025. Ce dernier s'élevait à 147 808 € en 2024 et était donc en diminution par rapport aux années précédentes. Compte-tenu du manque d'information, la prévision pour 2025 est de 160 000 €.

Avant de passer à la section d'investissement, intéressons-nous à aux restes à réaliser et à l'affectation des résultats :

Au budget 2025, sont repris les restes à réaliser :

- 1 072 417 € en dépenses,
- 1 277 359 € en recettes dont 320 000 € d'emprunt.

Ces crédits correspondent à des dépenses engagées préalablement à l'exercice 2025.

Lors de l'adoption du budget, seront également repris les résultats :

- Un déficit de la section d'investissement de 284 080.12 €. Ce besoin de financement sera couvert par la section de fonctionnement.
- Un excédent de fonctionnement de 878 974.28 € dont une partie servira à la couverture du déficit d'investissement.

Les opérations nouvelles à programmer en 2025 sont en cours d'arbitrages. Mais les principaux investissements qui devraient figurer seraient :

- Des travaux au stade pour 250 000 € afin de poursuivre le programme de réhabilitation,
- Des travaux de rénovation énergétique à la halle Jean Baylet avec le changement des vitres et des stores (225 000 €),
- Le renouvellement d'un véhicule du CTM (55 000 €), l'achat d'un véhicule utilitaire électrique et de son équipement (103 000) € et l'achat d'un tracteur multifonction (45 000 €),
- La continuité de notre programme de réhabilitation du parc d'éclairage public (145 000 €) et de mises aux normes des armoires électriques (20 000 €),
- L'extension du système de vidéoprotection (32 000 €),
- L'enfouissement du réseau pluvial du lotissement de la Plaine (80 000 €),
- Des travaux d'entretien sur les écoles avec la peinture extérieure de l'école Pierre Perret (45 000 €) et le nettoyage de toiture,
- La poursuite de la mise en valeur de nos places avec le renouvellement d'une partie du mobilier urbain (45 000 €) et la plantation d'arbres (38 000 €),

- Des travaux d'éclairage sur l'église Notre-Dame – intérieur et niveau intermédiaire (39 000 €),

Le montant de nos dépenses d'équipement, hors restes à réaliser, devraient atteindre 1 400 000 € pour 2025 (pour 1 420 000 € en 2024).

Il est également envisagé de verser une subvention d'équipement au budget tourisme afin de financer la réhabilitation des blocs sanitaires et du bardage d'une partie des chalets. Le montant est estimé à 45 000 €.

Afin de mener à bien ces dépenses, une recherche de financement va être poursuivie à travers les dispositifs existants (Bourgs-centres et Petites Villes de Demain) afin de bénéficier du plus fort taux de subvention possible, le montant attendu est 600 000 € environ.

Il est essentiel de garder en mémoire les dispositions de la loi de finances pour l'année 2025 et les diminutions annoncées en terme de dotations dédiées aux subventions d'équipement (fond vert ou la DSIL). Il conviendra d'adopter une démarche d'évaluation prudente.

Outre les subventions d'investissement, d'autres recettes sont attendues (fonds de compensation de la TVA = 185 175 €, taxe d'aménagement = 40 000 € - estimation moyenne sur les trois dernières années).

Pour 2025, le fonds de compensation de la TVA est pérennisé, le taux de compensation financière des dépenses étant maintenu à 16.4%.

Le produit de plusieurs ventes immobilières et de terrains est également attendu sur l'exercice 2025, la recette globale étant estimée à 629 800 € (villa Campredon, maison des costumes, terrains).

Un nouvel emprunt serait certainement nécessaire afin de mener à bien ce programme d'investissement, emprunt venant en complément des 320 000 € repris en restes à réaliser.

Voilà, on a fini pour le budget principal, on va passer au budget annexe, donc la commune dispose d'un budget annexe, le budget tourisme.

## **Monsieur le Maire :**

Merci à Cathy de cette présentation claire, efficace et merci à Carole et à Christophe de nous avoir accompagnés dans la rédaction.

On va interroger nos collègues sur le budget principal avant de passer aux autres.

Donc sur ce budget principal ?

Comme vous pouvez constater, nous tournons bien nos finances, malgré les nombreuses réalisations portées à notre crédit, parce que nous avons su aller chercher beaucoup de subventions, et que nous continuerons à le faire, jusqu'au bout. Nous avons quand même là quelque chose d'équilibré avec un budget qui est sain, avec des finances qui sont vraiment en bon état et avec un taux de réalisation qui est exceptionnel,

Voilà. On peut s'en réjouir.

Alors là-dessus qui souhaite la parole ?

Non ? Bon, alors Cathy, vous continuez avec le budget du tourisme, s'il vous plaît.

## **Madame Catherine PERE :**

La commune de Valence d'Agen dispose d'un budget annexe, le tourisme, l'assainissement ayant été transféré à la Communauté de Communes des Deux Rives au 1er janvier 2021.

Quant au budget « Animations, culture, événementiel », il s'agit d'une régie à autonomie financière sans personnalité morale

Le budget du tourisme a été créé en 2010 suite à la reprise de la gestion du camping auprès de l'office du tourisme. Nous retrouvons donc sur ce budget, outre le camping, l'aire des camping-cars, le port.

La halte de repos (ancien abattoir) est désormais transférée, courant 2023, sur le budget « Animations, culture, événementiel ».

La gestion du port a été reprise au 1er janvier 2025 par VNF (Voies navigables de France) dans le cadre d'une délégation de service public à une entreprise privée.

**Le résultat de fonctionnement de l'exercice fait apparaître un déficit de 47 957.28 € qui sera repris en dépense de fonctionnement pour l'exercice 2025.**

Pour mémoire, de nouveaux tarifs sont applicables pour le camping depuis le 1er avril 2024.

Si en 2023, le camping affichait un résultat de 114 908.68 €, les recettes de l'année 2024 sont en forte baisse avec un montant de 58 726.58 €.

L'estimation des recettes pour l'année 2025 reste donc très prudente. Il convient de noter après examen des demandes budgétaires, que près de 78 000 € de recettes sont manquantes afin d'équilibrer la section de fonctionnement.

**Quant à la section d'investissement, le résultat cumulé est déficitaire de 45 728.82 € (- 2 076,05 € en résultat d'exercice + le déficit antérieur de 43 652.52 €).** Ce déficit doit également être reporté en dépense d'investissement pour l'année 2025 ce qui nuit à la recherche de l'équilibre du budget.

Le projet 2025 consisterait à poursuivre la réhabilitation des bâtiments et une rénovation énergétique du camping (94 821 € de restes à réaliser de l'année 2024 et 21 421 € programmés sur 2025).

La rénovation des bardages des chalets est également envisagée pour un montant global de 19 000 € dans le cadre d'une première tranche de travaux.

A ce stade des orientations budgétaires, il convient de noter que plus de 70 000 € de recettes sont manquantes afin d'équilibrer la section d'investissement.

-----

Monsieur le Maire

Merci sur ce budget tourisme, pas de demande de parole, pas de regret de pas redemander la parole sur le budget global. Donc euh. Comme je vous l'ai dit, chaque année, c'est un peu original. Vous devez voter pour, euh, acter que nous voulons présenter. L'adoption se fera la prochaine fois. Donc j'imagine que personne ne contestera le fait qu'il ait été présenté, que c'est à l'Union limitée. Je vous en remercie. Je passe au dossier suivant

Le budget animations, culture, événementiel est alimenté par une subvention en provenance du budget principal. En 2024, le montant de cette subvention s'élevait à 225 000 €. Pour 2025, son montant serait approximativement de 221 000 €.

Le tableau affiché vous présente le coût des services et manifestations.

Les résultats de l'exercice 2024 se présentent comme suit :

- ✓ Excédent de fonctionnement de 16 260.75 €
- ✓ Excédent d'investissement de 11 484.92 €.

Les propositions budgétaires pour 2025 intègrent :

- ✓ des dépenses réelles de fonctionnement équivalentes,
- ✓ des recettes réelles de fonctionnement en diminution de 6,5%.

par rapport aux réalisations de 2024.

Je vous rappelle que les tarifs du cinéma ont été revus à la hausse au 1er avril 2024.

L'équilibre de la section de fonctionnement se fait donc pour le moment avec une subvention du budget principal de 220 824.61 €, soit une diminution de 4 175.39 € par rapport à l'exercice 2024 (225 000 € en 2024 et 250 000 € en 2023).

Au niveau de la section d'investissement, sont envisagés l'acquisition de matériel pour le cinéma et la réalisation de plans d'évacuation pour le cinéma suite à l'installation d'une alarme incendie pour un montant global de 4 331 €.

Monsieur le Maire

Merci.

**DELIBERATION N°2025-03-01**

**OBJET : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2025**

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est mentionné que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

La Commission Finances-Budget-Pro prospective financière, s'est réunie le 6 mars 2025, sous la présidence de Madame Catherine PERE, sur ce dossier.

Monsieur le Maire propose :

**- de DECIDER DE PRENDRE ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2025, et ce sur la base du rapport annexé à la présente délibération.**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

-PREND ACTE de ma tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2025, du budget Communal, du budget annexe Tourisme et du budget « Animations-Culture-Evénementiel », et ce sur la base du rapport établi.

-----

**Voir rapport sur les orientations budgétaires en pièce jointe.**

Préalablement au vote du Budget Primitif 2025, le Conseil Municipal est invité à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions relatives à la forme et au contenu de ce débat en modifiant l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ».

L'article 17 de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 précise par ailleurs qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité présente ses objectifs en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (en valeur).

Le formalisme de ce rapport reste à la libre appréciation des collectivités mais il doit néanmoins contenir les informations prévues par la loi. Ce rapport donne lieu à un débat, acté par une délibération spécifique. Outre le fait qu'il soit transmissible à la préfecture, pour les communes, il doit également être transmis au président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et être mis en ligne sur le site internet de la collectivité.

Le présent rapport a donc pour objet de fournir les éléments utiles à la réflexion en vue de la présentation et du vote du budget primitif programmés lors d'un prochain conseil municipal.

Le budget primitif 2025 devra s'adapter aux contraintes de la conjoncture nationale ainsi qu'à la situation financière locale afin de présenter des perspectives répondant aux attentes des Valenciens.

# SOMMAIRE

<b>I – LE CONTEXTE NATIONAL</b>	<b>4</b>
<b>A – Données macro-économiques</b>	<b>4</b>
<b>B – La loi de finances 2025 et les collectivités locales</b>	<b>5</b>
<b>II – LE CONTEXTE LOCAL</b>	<b>9</b>
<b>A – La détermination de l'épargne</b>	<b>9</b>
<b>B – Le niveau de dette</b>	<b>16</b>
<b>III – LES ORIENTATIONS DU BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>18</b>
<b>A – La section de fonctionnement</b>	<b>18</b>
<b>B – Le programme d'investissement</b>	<b>21</b>
<b>IV – LES ORIENTATIONS DES BUDGETS ANNEXES</b>	<b>23</b>
<b>A – Tourisme</b>	<b>23</b>
<b>B – Animations, culture, événementiel</b>	<b>25</b>
<b>ANNEXE 1 – AUTORISATIONS DE PROGRAMME</b>	<b>27</b>
<b>ANNEXE 2 – STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE</b>	<b>29</b>
<b>Rapport d'orientation budgétaire</b>	<b>3</b>

## I – LE CONTEXTE NATIONAL

Ce DOB intervient dans un contexte national particulier.

La loi de finances pour l'année 2025 a été adoptée tardivement et prévoit une contribution accrue des collectivités territoriales à la diminution du déficit public. Si l'effort apparaît moins important que dans le précédent projet de loi de finances du gouvernement Barnier, les conséquences s'annoncent réelles et viennent complexifier la construction des budgets des collectivités pour l'année 2025.

Pour mémoire, les collectivités locales sont associées à la trajectoire des finances publiques à travers les Lois de Programmation des Finances Publiques (LPFP).

Dans la continuité de la LPFP 2018-2022, la loi de programmation, promulguée le 18 décembre 2023, portant sur les années 2023 à 2027, inscrit dans la durée le soutien de l'État aux collectivités tout en reconduisant l'objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement.

Quant à la loi de finances adoptée tardivement en février 2025, elle permet toujours d'encadrer pour cette année les concours financiers de l'État envers les collectivités locales. Elle permet par ailleurs d'adopter des dispositifs en matière de fiscalité.

Les grandes lignes de cette loi de finances et leurs conséquences seront présentées après avoir évoqué les principales données macro-économiques.

### A – Données macro-économiques

→ Le Produit Intérieur Brut reste stable au quatrième trimestre 2023. En moyenne en 2024, la croissance du PIB est de 1,1 %. Pour 2025, le scénario retenu en loi de finances fait état d'une évolution de la croissance de 0,9 %, le taux initialement prévu à 1,1% ayant été revu à la baisse par la Banque de France.

#### Prévisions de croissance (PIB volume)

Source / Institution	2024	2025
Insee (déc. 2024)	+1,1%	+1,1%
Banque de France (déc. 2024)	+1,1%	+0,9%
Commission européenne (nov. 2024)	+1,1%	+0,8%
OCDE (déc. 2024)	+1,1%	+0,9%
FMI (janv. 2025)	+1,1%	+0,8%
Gouvernement (LEF 2025)	+1,1%	+0,9%

→ Le taux prévisionnel d'inflation participe à la détermination du niveau des recettes (taxe sur la valeur ajoutée) et des dépenses du budget de l'État.

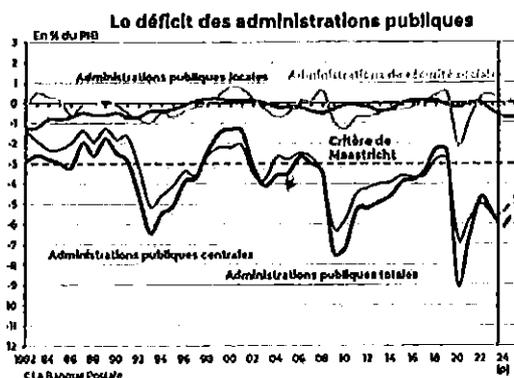
En moyenne annuelle, les prix à la consommation ralentissent fortement en 2024. L'inflation en moyenne annuelle s'établit ainsi à +2 % après +4,9 % en 2023 et 5,2% en 2022.

Est retenue en loi de finances une hypothèse d'inflation de +1,4 % pour 2025.

→ La loi de finances prévoit de réduire le déficit public à 5,4% du PIB en 2025, après 6,1% en 2024 et 5,5% en 2023.

Le déficit budgétaire de l'État a atteint 156 milliards d'euros en 2024 (+9,1 milliards par rapport au texte initial). Ce budget 2025 permet ainsi de ramener le déficit à 139 milliards d'euros (soit une baisse de 17,3 milliards d'euros par rapport au budget exécuté en 2024), pour une part de la dette publique qui s'élèverait à 115% du PIB.

L'objectif reste de passer sous la barre des 3% de déficit en 2029.



Telles sont les principales données macro-économiques retenues par le Gouvernement pour l'élaboration du budget de l'État.

## B – La loi de finances 2025 et les collectivités locales

La loi de finances s'inscrit dans la trajectoire pluriannuelle des finances publiques définie par la loi du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027.

Elle comprend divers dispositifs impactant les finances des collectivités aussi bien à travers les dotations que la fiscalité.

Il est à rappeler que les dépenses faites par les collectivités contribuent au déficit public. Par ailleurs, une partie non négligeable des recettes des collectivités (dotations mais également certains postes de fiscalité) sont en réalité des dépenses pour le budget de l'État.

Le projet de loi de finances pour 2025 a été voté par le Sénat, le 6 février 2025, après son adoption par l'Assemblée nationale. Approuvé de manière identique par les deux chambres, le texte de la commission mixte paritaire a été ainsi soumis au Conseil constitutionnel avant sa promulgation au Journal officiel le 14 février 2025.

Initialement évalué à 5 milliards d'euros, l'effort budgétaire que devront consentir les collectivités territoriales s'élèvera finalement à 2,2 milliards d'euros. Les principales mesures impactant les budgets de collectivités seront évoquées dans la suite de l'exposé.

### → La loi de programmation des finances publiques 2023-2027

La Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) pour les années 2023 à 2027 ambitionne de réduire le déficit public, maîtriser la dépense publique et les prélèvements obligatoires, tout en finançant plusieurs priorités (soutenir la compétitivité des entreprises, tendre vers le plein emploi, assurer les transitions écologique et numérique...).

La loi de programmation des finances publiques représente la trajectoire cible dans laquelle doivent s'inscrire les lois de finances.

L'article 17 mentionne que « les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées.

A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente son objectif concernant l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de sa section de fonctionnement.

Ces éléments sont présentés, d'une part, pour les budgets principaux et, d'autre part, pour chacun des budgets annexes.

L'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement prévu en valeur et à périmètre constant, s'établit comme suit :

	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses de fonctionnement	4,8%	2,0%	1,5%	1,3%	1,3%

Pour 2025, l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement est de 1,5% pour une inflation prévisionnelle de 1,4 %.

#### → La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et la péréquation

Le montant de la DGF atteint 27,4 milliards d'euros pour 2025, soit une hausse de 150 millions d'euros.

La DGF des communes se décline en deux parts :

- la dotation forfaitaire,
- les dotations de péréquation (la Dotation Solidarité Urbaine et la Dotation de Solidarité Rurale).

En 2025, la DGF se trouve donc abondée de 150 millions d'euros et permettra de financer la moitié de la progression des dotations de péréquation communales. Parallèlement, la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) sera diminuée de 140 millions d'euros afin de financer l'accroissement global de 290 millions d'euros de la péréquation communale.

Quant au FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales), il est doté depuis 2016 de 1 milliard d'euros réparti chaque année entre les ensembles intercommunaux. Le montant du prélèvement opéré sur l'ensemble intercommunal est plafonné à 14 % de ses recettes fiscales.

Rapport d'orientation budgétaire

Pour mémoire, créé par l'article 144 de la loi de finances pour 2012, le FPIC est le premier mécanisme national de péréquation horizontale des ressources des intercommunalités et de leurs communes. Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

#### → Les variables d'ajustement

La loi de finances pour 2025 prévoit une minoration des dotations de l'Etat vers les collectivités, à travers la baisse de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) ainsi que du Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP).

Ces dotations instituées lors de la suppression de la taxe professionnelle, visent à compenser les pertes de recettes des collectivités les plus perdantes suite à la réforme.

Le montant de l'enveloppe globale baisse de 21.57% pour les communes et de 16.80% pour les intercommunalités. Le montant de la minoration sera néanmoins réparti entre les collectivités au prorata des recettes réelles de fonctionnement de leur budget principal pour l'année 2023.

#### → Le gel de la fraction de TVA

Au fur et à mesure des différentes réformes fiscales, la TVA est devenue une importante ressource de compensation pour les collectivités locales.

Les recettes de TVA affectées aux collectivités pour compenser la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) seront gelées en 2025.

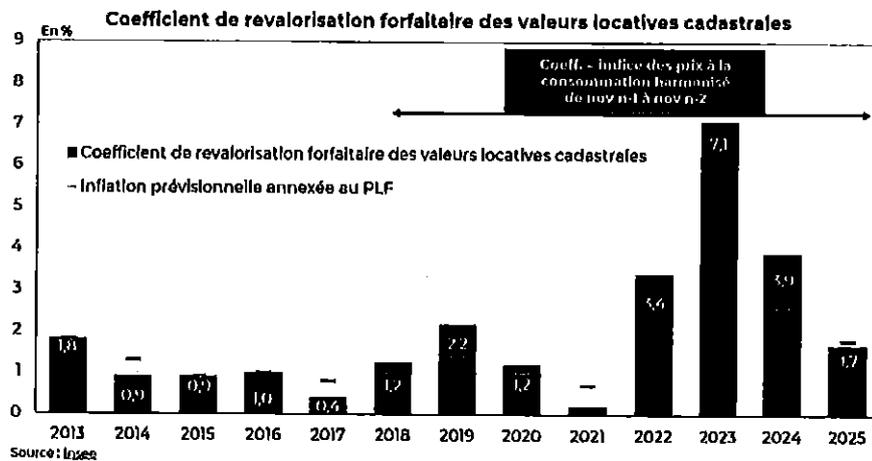
Les montants de TVA versés en 2024 aux collectivités locales sont reconduits en 2025, les collectivités concernées étant ainsi privées de la dynamique attendue de cette recette.

#### → La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales est déterminée par l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisée.

En 2025, la revalorisation sera de 1,7 % (2024 = + 3,9 et 2023 = + 7,1 %). Ce coefficient de majoration forfaitaire ne concernera que les locaux d'habitation et les établissements industriels, les locaux commerciaux et professionnels font l'objet d'un mode de calcul d'actualisation spécifique.

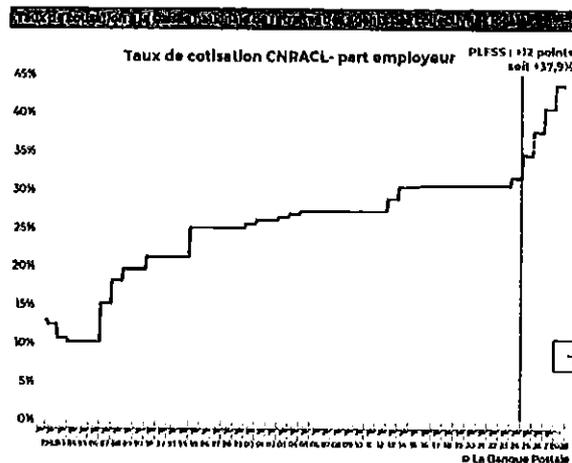
En effet, les tarifs des locaux commerciaux et professionnels sont mis à jour chaque année en appliquant des coefficients d'évolution calculés, par catégorie de locaux, selon l'évolution annuelle moyenne des tarifs de loyers des 3 années précédentes.



→ L'augmentation des cotisations retraite à la CNRACL

Le décret du 30 janvier 2025 acte la hausse des cotisations employeurs de la caisse nationale de retraite des agents des collectivités territoriales. Cette hausse significative des cotisations, qui pèsera fortement sur les charges de fonctionnement des collectivités, est échelonnée sur 4 ans (3 points par an) :

- 34,65 % en 2025,
- 37,65 % en 2026,
- 40,65 % en 2027,
- 43,65 % en 2028.



L'Association des maires de France (AMF) évalue cette augmentation à 1.2 milliard d'euros pour 2025 avec une hausse équivalente chaque année jusqu'en 2028.

→ **Baisse des dotations d'investissement de l'Etat aux collectivités territoriales**

Si la Dotation d'équipement aux territoires ruraux (DETR) est maintenue à son niveau 2024, la Dotation de soutien à l'investissement local diminue de 150 millions d'euros afin d'abonder la DGF du même montant.

Le fonds vert destiné à soutenir la transition écologique des territoires subit également une baisse importante. Ses autorisations d'engagement sont ainsi réduites de 2.5 milliards d'euros en 2024 à 1.15 milliards d'euros en 2025.

La baisse de ces dotations d'investissement vient impacter les programmes d'investissement des collectivités territoriales.

→ **Les budgets verts**

Dès 2024, les collectivités de plus de 3 500 habitants doivent présenter en annexe du compte financier unique (document unique venant remplacer le compte administratif ET le compte de gestion) un état portant sur « l'impact du budget pour la transition écologique ».

Il s'agit de présenter les dépenses d'investissement contribuant de manière positive ou négative aux objectifs de transition écologique.

De plus, cette fois-ci de manière optionnelle, une annexe « Etat des engagements financiers concourant à la transition écologique » permettra de mesurer la « dette verte ».

## **I – LE CONTEXTE LOCAL**

A partir des données rétrospectives portant sur les années 2020 à 2024, nous examinerons deux éléments essentiels dans le cadre de l'analyse financière : le niveau d'épargne ainsi que l'endettement.

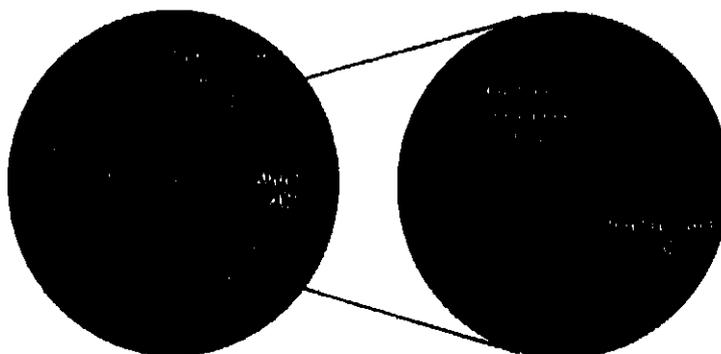
### **A – La détermination de l'épargne**

La situation financière de la commune vous est présentée en déclinant les recettes et dépenses réelles de la section de fonctionnement pour aboutir au calcul de l'épargne.

→ **Les recettes réelles de fonctionnement**

	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution 2024/2023
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>7 016 817</b>	<b>7 233 613</b>	<b>7 188 884</b>	<b>7 392 118</b>	<b>7 388 974</b>	<b>-0,1%</b>
<b>Impôts et taxes</b>	<b>5 717 094</b>	<b>5 539 071</b>	<b>5 648 618</b>	<b>5 769 721</b>	<b>6 031 469</b>	<b>0,6%</b>
dont contributions directes	1 534 998	1 321 181	1 348 083	1 345 760	1 392 603	3,6%
dont dotation de solidarité communale	3 411 570	3 439 613	3 498 413	3 488 613	3 488 013	-0,1%
<b>Dotations et subventions</b>	<b>785 113</b>	<b>847 146</b>	<b>951 419</b>	<b>1 026 024</b>	<b>1 078 800</b>	<b>5,2%</b>
dont Dotation forfaitaire	111 781	81 831	41 811	44 248	34 018	-23,1%
dont Dotations de solidarité et péréquation	222 177	257 832	283 600	314 010	318 678	1,5%
<b>Produits des services et du domaine</b>	<b>442 127</b>	<b>418 688</b>	<b>425 661</b>	<b>410 021</b>	<b>379 432</b>	<b>-9,1%</b>
<b>Autres recettes</b>	<b>102 463</b>	<b>328 760</b>	<b>152 958</b>	<b>154 982</b>	<b>102 253</b>	<b>-34,0%</b>
dont produits de cessions	2 401	118 700	2 278	3 018	16 557	410,4%

Répartition des  
recettes réelles de  
fonctionnement  
2024 :



Entre 2023 et 2024, les recettes réelles de fonctionnement sont en baisse de 0.1 %.

- La dotation de solidarité communautaire, versée par la Communauté de Communes des 2 Rives, occupe une part importante de nos recettes réelles de fonctionnement (48 %).

Depuis 2016, la part « reversement de fiscalité » est gelée rendant cette recette atone. Toutefois, à compter de 2021, avec la mise en place de nouveaux critères Imposés par la loi (potentiel financier et revenu par habitant) et avec une revalorisation de la part école, le montant de la dotation de solidarité communautaire s'élève à 3 486 013.23 € pour 2024.

Débit/obligation	2020	2021	2022	2023	2024
Reversement de fiscalité	2 771 524 €	1 230 413 €	1 230 413 €	1 230 413 €	1 230 413 €
Compensation DGF	304 610 €				
Entretien de la voirie					
Ecole - Fonctionnement partie fixe (classe)	162 070 €	200 000 €	240 000 €	230 000 €	230 000 €
Ecole - Fonctionnement partie variable (élève)	67 710 €	178 000 €	200 800 €	203 200 €	200 400 €
Annulés d'emprunts	€				
Potentiel financier		811 218 €	811 218 €	811 218 €	811 218 €
Revenu		413 981 €	413 981 €	413 981 €	413 981 €
Enveloppe spécifique		600 000 €	600 000 €	600 000 €	600 000 €
<b>Total Dotation de solidarité</b>	<b>3 305 820 €</b>	<b>3 433 613 €</b>	<b>3 406 413 €</b>	<b>3 488 813 €</b>	<b>3 486 013 €</b>

Dotation complémentaire école COVID	105 750 €				
<b>Total versement Dotation de solidarité</b>	<b>3 411 570 €</b>	<b>3 433 613 €</b>	<b>3 406 413 €</b>	<b>3 488 813 €</b>	<b>3 486 013 €</b>

Une fraction de la dotation de solidarité communautaire est liée au fonctionnement des écoles. Son montant est passé de 8 103,82 € par classe à 10 000 € et de 160,07 € par élève à 400 € à compter de 2021.

Par ailleurs, depuis 2022, les effectifs de l'école privée OGEC la Sainte Famille sont intégrés dans la dotation de solidarité communautaire.

- Les contributions directes perçues par la commune se déclinent comme suit :

(Mille) Contribution directes	2020	2021	2022	2023	2024
Taxes foncières et d'habitation	1 295 222 €	1 004 346 €	1 097 214 €	1 177 460 €	1 219 134 €
Collation sur la valeur ajoutée des entreprises	76 068 €	76 721 €	70 786 €		
Taxe sur les surfaces commerciales	119 950 €	134 589 €	130 718 €	118 749 €	109 954 €
Imposition forfaitaire sur entreprises de réseau	43 738 €	46 626 €	47 385 €	49 651 €	61 095 €
<b>Total contributions directes</b>	<b>1 634 998 €</b>	<b>1 321 181 €</b>	<b>1 348 093 €</b>	<b>1 346 760 €</b>	<b>1 440 193 €</b>

Afin de compenser le manque de recettes lié à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le taux communal de la taxe sur le foncier bâti a été revu en 2021 en intégrant le taux départemental. Il passe ainsi de 9,97 % en 2020 à 44,93 % en 2021.

2023						
Taxes	Bases prévisionnelles	Taux	Produit	Bases définitives	Produits définitifs	Evolution des bases 2023/2022
d'habitation	621 194	7,14%	44 353	642 222	60 138	45,21%
foncière bâti	6 343 000	38,90%	2 467 427	6 354 487	2 479 982	6,35%
	Effet du coefficient correcteur		1 684 225		1 571 527	
foncière non bâti	54 600	44,93%	24 632	54 391	24 438	7,78%
CFE	1 715 000	10,22%	176 273	1 715 192	176 292	3,79%
			1 147 380		1 168 303	

Taxe additionnelle au foncier non bâti	7 426
--	-------

Produits des taxes foncières et d'habitation	1 176 729
--	-----------

Afin de neutraliser cette hausse induite de produit fiscal, un coefficient correcteur a été mis en œuvre avec un prélèvement à la source afin qu'il n'y ait aucun gagnant et aucun perdant avec la suppression de la taxe d'habitation. Le prélèvement est de 1 571 527 € en 2023 et passe à 1 640 767 € en 2024.

2024						
Taxes	Bases prévisionnelles	Taux	Produit	Bases définitives	Produits définitifs	Evolution des bases 2024/23
d'habitation	779 000	7,14%	65 621	748 008	63 410	-11,19%
foncière bâti	6 635 000	38,90%	2 681 016	6 638 148	2 687 602	4,46%
	Effet du coefficient correcteur		1 636 923		1 640 767	
foncière non bâti	67 300	44,93%	25 745	67 046	26 632	4,88%
CFE	1 804 000	10,22%	184 369	1 804 263	184 474	6,19%
			1 209 826		1 210 350	

Taxe additionnelle au foncier non bâti	8 138
--	-------

Produits des taxes foncières et d'habitation	1 218 488
--	-----------

La hausse des bases de fiscalité permet de rapporter un produit supplémentaire de 42 769 € en 2024.

- La Dotation Globale de Fonctionnement se décompose ainsi :

	2020	2021	2022	2023	2024
Dotation forfaitaire	111 781 €	81 931 €	41 811 €	44 248 €	34 018 €
Dotation de solidarité rurale	222 177 €	267 882 €	283 800 €	314 010 €	318 678 €
<b>Total Dotation Globale de Fonctionnement</b>	<b>333 958 €</b>	<b>339 913 €</b>	<b>325 411 €</b>	<b>358 256 €</b>	<b>352 594 €</b>

En 2024, la dotation forfaitaire enregistre une baisse de 10 230 €. La dotation de solidarité rurale augmente de 1%. La DGF diminue donc en 2024 de 5 662 €.

- Depuis ces dernières années, le panier fiscal du bloc communal a été profondément modifié : suppression de la taxe d'habitation, division par deux des valeurs locatives des locaux Industriels. A cela va s'ajouter la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises.

Ces réformes ont un impact direct sur le dynamisme de nos ressources fiscales. Désormais le bloc communal voit son autonomie financière dégradée et le montant des compensations prend une part plus importante.

	2020	2021	2022	2023	2024
Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation	53 607 €	- €	- €	- €	- €
Compensation au titre des exonérations de taxes foncières	3 626 €	202 336 €	209 483 €	224 655 €	238 010 €
Compensation au titre des exonérations de TP - CFE - CVAE	4 217 €	62 614 €	65 643 €	70 320 €	76 166 €
<b>Total des compensations au titre des exonérations fiscales</b>	<b>81 450 €</b>	<b>264 950 €</b>	<b>275 126 €</b>	<b>294 984 €</b>	<b>312 176 €</b>

La division par deux des valeurs locatives des locaux Industriels en 2021 a un impact sur les bases de la Cotisation Foncière des Entreprises et de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties. Une compensation a été instaurée afin de neutraliser l'impact financier, ce qui explique que les montants des compensations augmentent de 203 500 € entre 2020 et 2021.

Pour 2024, ce sont 17 192 € de produits supplémentaires au titre de ces compensations.

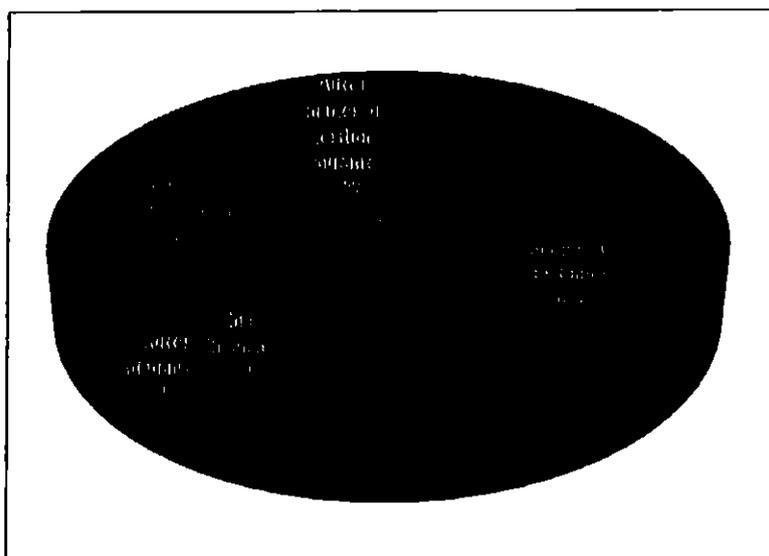
- La Dotation de Compensation de Réforme de la Taxe Professionnelle a subi une baisse en 2021 de 8 070 € mais depuis, son montant reste stable. Comme indiqué précédemment, une diminution de 21.57% de l'enveloppe nationale est prévue pour 2025 par la loi de finances.

→ Les dépenses réelles de fonctionnement

	2020	2021	2022	2023	2024	Évolution 2024/2023
Dépenses réelles de fonctionnement	6 740 900	6 689 000	6 084 202	6 308 643	6 292 973	-0,2%
Charges de personnel	3 303 820	3 381 499	3 308 868	3 460 145	3 501 851	1,2%
Charges à caractère général	1 400 175	1 553 214	1 720 494	1 728 618	1 763 887	2,0%
Autres charges de gestion courante	549 600	531 764	605 875	607 640	637 559	-4,5%
dont subvention budget animations	175 000	185 000	192 000	245 000	225 000	-8,2%
dont subventions aux associations	221 075	210 398	261 615	270 796	242 585	-10,4%
Charges financières	335 568	302 701	273 773	255 242	238 577	-6,5%
Autres dépenses	151 737	199 823	155 184	184 898	151 119	-22,5%

Répartition des dépenses  
réelles de fonctionnement

2024 :



Entre 2023 et 2024, les dépenses réelles de fonctionnement évoluent de -0,2 % avec une répartition similaire.

- Premier poste de dépenses, le chapitre des « Charges de personnel » représente 56 % de nos dépenses réelles de fonctionnement (pour 55% en 2023). Ce chapitre intègre le personnel refacturé par Cap Emploi, la Communauté de Communes des Deux Rives, la médecine du travail, l'assurance du personnel et pour l'essentiel les salaires et charges des agents.

Entre 2023 et 2024, le montant des charges de personnel augmente de 1.2 % (pour 4.6% entre 2022 et 2023).

Un important travail a été mené afin de maintenir l'évolution de ce chapitre en examinant au cas par cas les remplacements suite à des départs à la retraite ou absences pour maladie.

Evolution des effectifs	Janvier 2020		Janvier 2021		Janvier 2022		Janvier 2023		Janvier 2024		Janvier 2025	
	Nbre	ETP										
Titulaires	78	75,61	77	74,71	75	72,41	72	70,40	70	68,20	72	69,87
Non titulaires	4	2,63	0	-	0	-	7	5,51	10	7,43	12	8,51
Emplois aidés	11		9	6,00	9	6,00	4	2,29	7	4,43	4	3,14
	93	78,24	86	80,71	84	78,41	83	78,20	87	80,06	88	81,52

Il est à noter que le point d'indice servant de base au calcul du traitement des agents, après deux années d'augmentation (3,5 % en 2022 et 1,5% en 2023), est de nouveau gelé depuis 2024.

Les modifications statutaires imposées par la loi ainsi que le glissement vieillesse technicité pèsent toujours sur notre budget.

Malgré les transferts de compétences, nos charges de personnel ne diminuent pas, tant en équivalent temps plein qu'en montant.

Entre 2023 et 2024, elles augmentent d'un peu plus de 41 700 € (pour 151 000 € entre 2022 et 2023). L'augmentation reste donc contenue, aux dépens néanmoins de recrutements budgétisés mais non réalisés ou réalisés tardivement dans l'année.

Un directeur des services techniques a été recruté en août 2024, le départ à la retraite du précédent intervenant en début d'année 2025.

Pour l'année 2024, les impacts notables sont les suivants :

- ✓ 21 814 € pour les avancements d'échelon avec la majoration de la valeur du point d'indice : + 5 points pour chaque échelon et pour tous les agents,
- ✓ Augmentation de la valeur horaire du SMIC (passant de 11,27 € au 01/01/2023 à 11,65 € au 01/01/2024 et une nouvelle hausse de 2% au 01/11/2024 en passant à 11,88 €),
- Depuis 2012, l'ensemble Intercommunal (Communauté de communes et communes) contribue au Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunale et Communale (FPIC).

	2020	2021	2022	2023	2024
FPIC (Dépense)	161 737	162 043	165 103	163 286	147 808

- Les autres postes de dépenses, que ce soient les charges à caractère général ou les subventions, sont également contraints et suivis attentivement.

	2020	2021	2022	2023	2024
Energie - Electricité	242 764 €	247 149 €	374 447 €	316 868 €	370 948 €
Chauffage urbain	94 890 €	88 609 €	134 488 €	160 230 €	117 684 €
Prestations de services	136 955 €	208 906 €	217 637 €	212 683 €	213 792 €
<i>Dont repas CC2R</i>	208 713 €	108 687 €	178 065 €	184 932 €	108 608 €
Fournitures de petit équipement	87 276 €	98 618 €	91 672 €	89 238 €	98 822 €
Transports collectifs	60 160 €	71 370 €	81 768 €	87 926 €	81 902 €
Maintenance	77 196 €	67 104 €	61 731 €	91 646 €	94 946 €
Réparation matériel roulant	64 616 €	61 202 €	41 627 €	47 663 €	61 126 €
Locations mobilières	64 770 €	44 778 €	77 266 €	83 804 €	77 965 €
Autres postes	372 944 €	566 891 €	470 995 €	454 829 €	448 176 €
<b>TOTAL DES CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>1 606 768 €</b>	<b>1 553 432 €</b>	<b>1 720 433 €</b>	<b>1 723 613 €</b>	<b>1 763 867 €</b>

Les charges à caractère général augmentent de 2 % en 2024 pour atteindre 1 763 867 €.

Les lignes électricité-gaz représentent le premier poste de ce chapitre, soit plus de 488 532€ (27.7% du total) pour 476 000 € en 2023

#### → Les seuils d'épargne

Après retraitement de certaines opérations (travaux en régie et cessions) et en intégrant le capital de la dette, le solde entre nos recettes et dépenses de fonctionnement nous permet de déterminer notre épargne nette.

	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution 2024/2023
Recettes de gestion	6 891 245	7 015 478	7 150 889	7 388 205	7 363 420	-0,1%
Dépenses de gestion	5 405 332	5 510 816	5 790 338	6 051 360	6 051 772	0,0%
Epargne de gestion (hors travaux en régie)	1 485 914	1 604 661	1 360 551	1 316 845	1 311 648	-0,4%
Intérêts de la dette	335 668	302 701	273 773	255 242	238 577	-6,6%
Résultat financier hors intérêts	4	1 784	1 495	1 174	1 020	-13,4%
Résultat exceptionnel (hors cessions)	23 007	60 762	32 002	22 728	4 352	-80,8%
Epargne brute	1 273 416	1 264 716	1 120 376	1 085 605	1 078 444	-0,7%
Remboursement du capital	832 720	896 820	910 548	938 605	780 664	-20,8%
Epargne nette	310 696	357 897	179 828	87 000	287 580	230,6%

L'épargne nette, à fin 2023, diminuée de 51,6 % et atteinte 87 000 € : soit une baisse de près de 93 000 €.

En 2024, l'épargne nette augmente de 230% et atteint 287 580 €.

## B – Le niveau de dette

Afin de financer nos dépenses d'équipement, le recours à l'emprunt est indispensable et se fait de manière mesurée.

### → Les dépenses d'investissement

	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution 2024/2023
Dépenses d'investissement hors dette	658 177	1 050 268	1 348 344	1 392 612	1 763 111	27,6%
Equipement brut	658 177	1 050 268	1 348 344	1 328 138	1 763 111	33,0%
Autres dépenses	-	-	-	28 238	-	-

Le montant de nos dépenses d'investissement s'adapte à nos capacités de financement et d'emprunt.

Les principales opérations sont détaillées à la suite.

Opérations d'investissement	2020	2021	2022	2023	2024
Eglises	0	108 722	18 721	267 706	85 231
Bâiments communaux	170 475	192 572	143 791	238 223	635 443
Réseaux	100 879	188 072	215 540	215 601	149 308
Matériel - Mobilier	84 104	368 609	238 785	202 622	245 482
Eclairage public	22 195	73 550	7 497	163 479	166 470
Place Chaumell et ses abords *	128 320	0	10 290	116 749	223 588
Aménagement jardin de Pontus	53 103	50 951	574 137	115 688	213 985
Trottoirs	0	69 798	132 081	33 168	14 121
Plantations	0	0	8 234	1 050	0
Halle Jean Baylet	11 628	5 252	3 269	0	0
Avenue Jean Baylet	0	0	0	0	0
Aménagements	12 446	18 739	0	0	39 507
Place du Château	0	0	0	0	0
Acquisitions immobilières	73 027	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>658 177</b>	<b>1 050 268</b>	<b>1 348 344</b>	<b>1 392 612</b>	<b>1 763 111</b>

\* Chaumell et ses abords = Boulevard Victor Ouhès, Place Chaumell et ponton, Avenue de la Cité

### → Le financement des investissements

	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution 2024/2023
Recettes d'investissement hors emprunt	604 612	722 711	468 264	655 376	739 145	33,1%
FCTVA	94 964	274 154	88 518	148 432	183 176	26,1%
Autres dotations	23 724	28 483	33 026	57 964	42 964	-26,9%
Subventions d'investissement reçues	483 323	293 684	322 946	310 187	493 614	59,1%
Autres recettes	-	6 882	18 501	37 694	3 834	-89,8%
Cessions	2 501	118 700	2 276	3 018	15 657	410,4%

Nous bénéficions de ressources propres (Fonds de compensation de la TVA, taxe d'aménagement) et de subventions permettant de réduire le niveau de recours à l'emprunt.

La part des subventions d'investissement de nos partenaires n'est pas négligeable et nous permet de mener à bien certains projets.

L'augmentation ces dernières années de notre niveau d'épargne nette a permis d'améliorer et de réduire notre besoin de financement (recours à l'emprunt).

→ Le recours à l'emprunt

Le tableau qui suit détaille par exercice les emprunts contractés et les remboursements effectués. Lorsque le montant emprunté est inférieur au montant remboursé, une phase de désendettement est constatée.

EVOLUTION DE L'ENDETTEMENT	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution 2024/2023
Emprunts contractés	-	-	400 400	550 000	320 000	- 230 000
Remboursements d'emprunts	932 720	898 820	910 548	898 505	790 864	- 207 641
Transfert encours de dette ou FIA		69 992				
Variation de l'encours de dette	- 932 720	- 828 828	- 640 148	- 418 505	- 470 864	- 22 369

Nous sommes rentrés dans une séquence de désendettement continue comme le montre le niveau d'encours de dette par habitant.

POIDS DE LA DETTE	2020	2021	2022	2023	2024
16 - Remboursement capital	932 720	898 820	910 548	898 505	790 864
66 - Intérêts des emprunts	335 588	302 701	273 773	255 242	238 577
Poids de l'annuité de la dette	1 268 288	1 199 520	1 214 321	1 253 747	1 029 441
Encours au 31 déc N	10 866 707	10 008 191	9 487 643	9 019 138	8 658 274
Epargne brute	1 273 416	1 254 716	1 120 376	1 082 457	1 070 444
Capacité de désendettement (Encours de la dette / Epargne brute)	9	8	8	8	8
Encours de la dette par habitant	2 021 €	1 865 €	1 767 €	1 678 €	1 602 €

En 2024, un emprunt de 320 000 € a été réalisé. Il a été souscrit auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées pour une durée de 15 ans, au taux fixe de 3,69 %

### III – LES ORIENTATIONS DU BUDGET PRINCIPAL

Les orientations traduisent les grandes tendances structurant le budget 2025.

Il s'agit comme l'année précédente :

- de contenir l'évolution de nos dépenses afin de préserver nos seuils d'épargne,
- d'engager/de poursuivre un plan pluriannuel d'investissement adapté à nos capacités avec un niveau d'endettement contenu.

Ces orientations budgétaires reflètent la volonté sur la durée du mandat de :

- Maintenir les taux d'imposition à leur niveau de 2018 (sans augmentation),
- Poursuivre le désendettement.

#### A – La section de fonctionnement

L'équilibre global prévisionnel actuel pour le budget 2025 serait le suivant :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	PLA 2024	Orléans 2025
Impôts et taxes	5 851 488,71 €	6 756 813,00 €
Dotations et participations	1 079 800,29 €	1 013 500,00 €
Produits des services et du domaine	373 432,16 €	374 000,00 €
Abattements de charges	11 584,43 €	5 000,00 €
Autres produits de gestion courante	67 134,00 €	42 000,00 €
Produits financiers	1 010,71 €	1 000,00 €
Produits spécifiques	19 189,84 €	-
Reprise sur amort, dépréciations et provisions	3 304,08 €	10 000,00 €
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>7 586 974,10 €</b>	<b>7 202 313,00 €</b>

Dont produits de cessions	15 657,00 €	
---------------------------	-------------	--

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	PLA 2024	Orléans 2025
Charges de personnel	3 501 851,47 €	3 650 500,00 €
Charges à caractère général	1 783 897,00 €	2 020 850,00 €
Autres charges de gestion courante	637 659,17 €	682 000,00 €
Atténuations de produits	148 481,00 €	155 000,00 €
Charges financières	238 576,79 €	240 000,00 €
Charges spécifiques	2 824,80 €	5 000,00 €
Provisions	-	-
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>6 292 975,12 €</b>	<b>6 733 350,00 €</b>

Epargne brute	1 078 443,98 €	488 963,00 €
Dont travaux en régie	0,00 €	15 000,00 €
<b>Epargne brute corrigée</b>	<b>1 078 443,98 €</b>	<b>488 963,00 €</b>

Remboursement dette en capital	790 684,02 €	850 000,00 €
<b>EPARGNE NETTE</b>	<b>287 759,96 €</b>	<b>363 963,00 €</b>

L'objectif est d'optimiser les dépenses de fonctionnement afin de renouveler l'exercice des années précédentes, en aboutissant à une épargne nette positive.

→ Une diminution des recettes réelles de fonctionnement

Une baisse de près de 185 000 € de nos recettes réelles de fonctionnement est prise en considération.

A ce stade des prévisions budgétaires, les bases de fiscalité et compensations fiscales, ainsi que les composantes de la Dotation Globale de Fonctionnement ne sont pas connues.

Les dispositions de la nouvelle loi de finances et l'absence d'informations plus précises nous incitent à la plus grande prudence quant aux estimations.

La simulation effectuée des produits de taxes foncières et d'habitation intègre la hausse annoncée de la revalorisation forfaitaire des bases (+ 1.7 % sur les propriétés bâties, hors locaux professionnels) ; soit une recette supplémentaire de l'ordre de 28 000 € avec un produit attendu de 1 250 000 € environ (avec une estimation prudente de 1% d'augmentation des bases prévisionnelles).

La loi de finances intègre également un gel des fractions de TVA qui ne bénéficieront d'aucun dynamisme en 2025. Les montants resteront identiques à 2024 :

- Compensation de la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des entreprises (CVAE) : 76 166 €,
- Compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales : 236 000 €.

Les effectifs des écoles à la rentrée 2024/2025 étant en baisse de 8 élèves, la composante « Ecoles » de la dotation de solidarité communautaire va diminuer de 3 200 €.

Le montant estimé de la dotation de solidarité communautaire pour 2025 serait de 3 482 813.23 €.

Le montant de la DGF a connu une baisse globale de 5 662 € entre 2023 et 2024.

Pour mémoire, l'enveloppe nationale de la DGF est abondée de 150 millions d'euros en 2025.

Néanmoins, cette année, comme l'année précédente, une évolution à la baisse de notre Dotation Forfaitaire est à envisager. Il convient de procéder à une estimation prudente pour 2025 intégrant une baisse identique à celle constatée entre 2023 et 2024.

L'enveloppe nationale de Dotation de Solidarité Rurale reste stable. La DSR est répartie en fonction de plusieurs critères (population, potentiel financier, effort fiscal...). La recette prévisionnelle pour 2025 peut être envisagée à un montant identique à 2024.

Comme évoqué précédemment, parmi les variables d'ajustement, l'enveloppe nationale de la dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle chute de 21.57%. Si la baisse ne sera pas uniforme et sera calculée au prorata des recettes réelles de fonctionnement, le produit peut être estimé à 202 000 € pour 2025 avec une perte de 55 000€.

**Les produits des services, des domaines et autres produits de gestion courante sont repris à l'identique pour le moment dans le cadre de cette première estimation, les tarifs des services n'évoluant pas ou peu.**

**Les recettes qui vous sont proposées le sont avec un maintien des taux de fiscalité et des tarifs existants.**

**→ Une hausse des dépenses réelles de fonctionnement**

L'évolution affichée de nos dépenses réelles de fonctionnement devrait être de + 440 000 € par rapport à 2024. Toutefois, il est à noter que 70 000 € environ concernent des dépenses non affectées afin de limiter notre prélèvement sur le fonds de roulement. De plus, des arbitrages restent à réaliser.

Dans un objectif de suivi rigoureux et de redéfinition des politiques publiques, l'action municipale doit être recentrée dans un objectif de performance et les demandes doivent être affinées.

Cette hausse des dépenses de fonctionnement doit être mesurée et adaptée à nos besoins.

En matière de ressources humaines, le point d'indice servant de base au calcul du traitement des fonctionnaires est donc gelé et aucune augmentation du SMIC n'est pour le moment programmé. Il convient néanmoins pour ce dernier d'anticiper de probables revalorisations.

**La mesure principale à retenir pour 2025 est l'augmentation des cotisations employeurs de la caisse nationale de retraite des agents des collectivités territoriales sur 4 années consécutives.**

Sur le budget 2025, l'impact sera réel et la hausse est estimée à 51 888 euros.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle est estimée à 4 000 € et les avancements d'échelon s'élèvent à 12 155 €.

L'année 2025 est également une année de recensement pour la ville de Valence d'Agen. 23 000 € ont été affectés à la rémunération des agents recenseurs.

Le poids des congés maladies "chroniques" demeure important et impose des recrutements pour les remplacements. Toutefois, quatre agents ont bénéficié d'un départ retraite pour invalidité permettant d'alléger ce poste (2 en 2021, 1 en 2022, 1 en 2023 et 1 en 2024). En 2025, deux agents supplémentaires sont susceptibles de bénéficier de ce dispositif.

Comme à l'accoutumée, chaque départ (retraite-mutation) sera examiné de près. A ce jour, deux départs à la retraite sont possibles pour 2025.

En terme de création de poste, il est prévu le recrutement d'un responsable des affaires scolaires. Il convient également de prendre en compte le recrutement de la directrice du service Finances à compter de janvier 2025.

L'augmentation prévisionnelle des charges de personnel serait de + 148 648 € pour 2025 en intégrant les éléments énoncés, soit une hausse de 4% (pour 6,8 % de prévision de hausse entre 2023 et 2024).

La commune va poursuivre son action en faveur des associations valenciennes en les accompagnant dans la mise à disposition de locaux et dans l'organisation des manifestations. Toutefois, l'enveloppe des subventions aux associations doit aussi s'adapter aux contraintes budgétaires en reconduisant son montant à l'identique (hors effet périmètre).

Depuis 2022, la commune contribue au fonctionnement de l'école privée Jeanne d'Arc. Le montant du forfait a été recalculé en 2024 et est ainsi évalué à 1 160 € par élève. Le montant prévisionnel à inscrire serait de 60 320 €.

Autre point non négligeable, la contribution au Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) dont le montant n'est pas connu pour 2025. Ce dernier s'élevait à 147 808 € en 2024 et était donc en diminution par rapport aux années précédentes. Compte-tenu du manque d'information, la prévision pour 2025 est de 160 000 €.

Globalement, ces propositions budgétaires intègrent par rapport aux réalisations de 2024 :

- une baisse de 2,5 % des recettes réelles de fonctionnement,
- une hausse de 7 % des dépenses réelles de fonctionnement,

Ces prévisions sont sensiblement identiques à celles identifiées lors du DOB pour l'exercice budgétaire 2024.

## **B – Le programme d'investissement**

Au budget 2025, sont repris les restes à réaliser :

- 1 072 417 € en dépenses,
- 1 277 359 € en recettes dont 320 000 € d'emprunt.

Ces crédits correspondent à des dépenses engagées préalablement à l'exercice 2025.

Lors de l'adoption du budget, seront également repris les résultats :

- Un déficit de la section d'investissement de 284 080,12 €. Ce besoin de financement sera couvert par la section de fonctionnement.
- Un excédent de fonctionnement de 878 974,28 € dont une partie servira à la couverture du déficit d'investissement.

**Les opérations nouvelles à programmer en 2025 sont en cours d'arbitrages. Mais les principaux investissements qui devraient figurer seraient :**

- Des travaux au stade pour 250 000 € afin de poursuivre le programme de réhabilitation,
- Des travaux de rénovation énergétique à la halle Jean Baylet avec le changement des vitres et des stores (225 000 €)
- Le renouvellement d'un véhicule du CTM (55 000 €), l'achat d'un véhicule utilitaire électrique et de son équipement (103 000) € et l'achat d'un tracteur multifonction (45 000 €),
- La continuité de notre programme de réhabilitation du parc d'éclairage public (145 000 €) et de mises aux normes des armoires électriques (20 000 €),
- L'extension du système de vidéoprotection (32 000 €)
- L'enfouissement du réseau pluvial du lotissement de la Plaine (80 000 €)
- Des travaux d'entretien sur les écoles avec la peinture extérieure de l'école Pierre Perret (45 000 €) et le nettoyage de toiture,
- La poursuite de la mise en valeur de nos places avec le renouvellement d'une partie du mobilier urbain (45 000 €) et la plantation d'arbres (38 000 €)
- Des travaux d'éclairage sur l'église Notre-Dame – intérieur et niveau intermédiaire (39 000 €),

Le montant de nos dépenses d'équipement, hors restes à réaliser, devraient atteindre 1 400 000 € pour 2025 (pour 1 420 000 € en 2024).

Il est également envisagé de verser une subvention d'équipement au budget tourisme afin de financer la réhabilitation des blocs sanitaires et du bardage d'une partie des mobil-homes. Le montant est estimé à 45 000 €.

Afin de mener à bien ces dépenses, une recherche de financement va être poursuivie à travers les dispositifs existants (Bourgs-centres et Petites Villes de Demain) afin de bénéficier du plus fort taux de subvention possible, le montant attendu est 600 000 € environ.

Il est essentiel de garder en mémoire les dispositions de la loi de finances pour l'année 2025 et les diminutions annoncées en terme de dotations dédiées aux subventions d'équipement (fond vert ou la DSIL). Il conviendra d'adopter une démarche d'évaluation prudente.

Outre les subventions d'investissement, d'autres recettes sont attendues (fonds de compensation de la TVA = 185 175 €, taxe d'aménagement = 40 000 € - estimation moyenne sur les trois dernières années).

Pour 2025, le fonds de compensation de la TVA est pérennisé, le taux de compensation financière des dépenses étant maintenu à 16.4%.

Le produit de plusieurs ventes immobilières et de terrains est également attendu sur l'exercice 2025, la recette globale étant estimée à 629 800 € (villa Campredon, maison des costumes, terrains).

Un nouvel emprunt serait certainement nécessaire afin de mener à bien ce programme d'investissement, emprunt venant en complément des 320 000 € repris en restes à réaliser.

#### **IV – LES ORIENTATIONS DES BUDGETS ANNEXES**

La commune de Valence d'Agen dispose d'un budget annexe, le tourisme, l'assainissement ayant été transféré à la Communauté de Communes des Deux Rives au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Quant au budget « Animations, culture, événementiel », il s'agit d'une régie à autonomie financière sans personnalité morale.

##### **A – Tourisme**

Le budget du tourisme a été créé en 2010 suite à la reprise de la gestion du camping auprès de l'office du tourisme. Nous retrouvons donc sur ce budget le camping et l'aire des camping-cars. La halte de repos (ancien abattoir) a été transférée, courant 2023, sur le budget « Animations, culture, événementiel ». La gestion du port a été reprise au 1<sup>er</sup> janvier 2025 par VNF (Voles navigables de France) dans le cadre d'une délégation de service public à une entreprise privée.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice fait apparaître un déficit de 47 957,28 € qui sera repris en dépense de fonctionnement pour l'exercice 2025.

<b>DEPENSES</b>				
Classe	Lib. des	Budget 2023	Budget 2024	Montant 2023
011	Charges à caractère général	26 000,00 €	25 694,93 €	26 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	62 000,00 €	60 652,13 €	61 800,00 €
65	Autres charges de gestion courante	2,00 €	0,00 €	2,00 €
68	Charges financières	1 600,00 €	1 576,94 €	1 100,00 €
023	Virement à la section d'investissement	2 828,00 €	0,00 €	
042	Amortissements	21 100,00 €	21 099,43 €	21 500,00 €
002	Déficit de fonctionnement reporté			47 957,28 €
<b>Total des dépenses de fonctionnement :</b>		<b>113 530,00 €</b>	<b>109 023,43 €</b>	<b>148 159,28 €</b>

Pour mémoire, de nouveaux tarifs sont applicables depuis le 1<sup>er</sup> avril 2024.

Si en 2023, le camping affichait un résultat de 114 908,68 €, les recettes de l'année 2024 sont en forte baisse avec un montant de 58 726,58 €. L'estimation des recettes pour l'année 2025 reste donc très prudente. Il convient de noter après examen des demandes budgétaires, que près de 78 000 € de recettes sont manquantes afin d'équilibrer la section de fonctionnement.

<b>RECETTES</b>				
Classe	Lib. des	Budget 2023	Budget 2024	Montant 2023
70	Produits des services, domaine et ventes	111 528,00 €	59 062,59 €	70 000,00 €
76	Autres produits de gestion courante	1 474,00 €	1 474,60 €	0,00 €
77	Produits exceptionnels			
042	Amortissements	530,00 €	529,00 €	530,00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté			
<b>Total des recettes de fonctionnement :</b>		<b>113 530,00 €</b>	<b>61 066,19 €</b>	<b>70 530,00 €</b>

Quant à la section d'investissement, le résultat cumulé est déficitaire de 45 728.82 €. Ce déficit doit également être reporté en dépense d'investissement pour l'année 2025 ce qui nuit à la recherche de l'équilibre du budget.

#### DEPENSES

Chap.	Libellé	Budget 2024	Réalisé 2024	Défini 2025
16	Emprunts et dettes	14 280,00 €	14 288,88 €	14 900,00 €
21	Immobilisations corporelles	168 600,00 €	8 405,49 €	136 242,00 €
040	Amortissements	630,00 €	629,00 €	629,00 €
001	Déficit d'investissement reporté	43 652,62 €	0,00 €	45 728,82 €
<b>Total des dépenses d'investissement :</b>		<b>215 072,62 €</b>	<b>23 221,35 €</b>	<b>196 399,82 €</b>

#### RECETTES

Chap.	Libellé	Budget 2024	Réalisé 2024	Défini 2025
10	Dotations, fonds divers	45,82 €	45,82 €	0,00 €
13	Subvention d'investissement	168 600,00 €	0,00 €	102 669,45 €
16	Emprunts et dettes	34 498,90 €	0,00 €	0,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	2 828,00 €	0,00 €	0,00 €
040	Amortissements	21 100,00 €	21 089,43 €	21 500,00 €
<b>Total des recettes d'investissement :</b>		<b>215 072,62 €</b>	<b>21 145,05 €</b>	<b>124 169,45 €</b>

Le projet 2025 consisterait à poursuivre la réhabilitation des bâtiments et une rénovation énergétique du camping (94 821 € de restes à réaliser de l'année 2024 et 21 421 € programmés sur 2025).

La rénovation des bardages des mobil-homes est également envisagée pour un montant global de 19 000 € dans le cadre d'une première tranche de travaux.

A ce stade des orientations budgétaires, il convient de noter que plus de 70 000 € de recettes sont manquantes afin d'équilibrer la section d'investissement.

Tableau d'amortissement hors emprunts nouveaux sur les prochains exercices

Année	Capital éché	Capital	Taux	Intérêt éché	Total éché	Capital éché
2025	24 590,04	14 847,70	1 030,11	0,00 (+)	0,00	15 897,81
2026	9 742,32	4 757,22	466,66	0,00 (+)	0,00	5 223,89
2027	4 985,10	4 985,10	238,79	0,00 (+)	0,00	5 223,89
<b>Sous-total</b>		<b>21 590,02</b>	<b>1 755,56</b>	<b>0,00</b>		<b>26 345,58</b>
<b>Total</b>		<b>21 590,02</b>	<b>1 755,56</b>	<b>0,00</b>		<b>26 345,58</b>

## B – Animations, culture, événementiel

Le budget animations, culture, événementiel est alimenté par une subvention en provenance du budget principal. En 2024, le montant de cette subvention s'élevait à 225 000 €. Pour 2025, son montant serait approximativement de 221 000 €.

Le tableau qui suit présente le coût des services et manifestations :

	BUDGET 2024	REALISE 2024	SOUS- BUDGET (2025) 2024
Frais de communication (insertions - VFM)	8 332 €		-8 332 €
Cinéma Apollo et spectacles	135 921 €	69 130 €	-66 791 €
Fêtes de septembre	61 614 €		-61 614 €
14 juillet - Cornilles	23 181 €		-23 181 €
Marchés (animations, communication...) - Halloween	27 316 €	48 328 €	21 013 €
Événementiel (soirées spectacles au port canal, comice agricole et diverses manifestations)	47 891 €		-47 891 €
Repas de famille	32 819 €	8 704 €	-24 116 €
Ecole de danse	213 €		
Port canal	1 198 €		-1 198 €
Abattoir	7 076 €		-7 076 €
Noël (sapins, décorations espaces verts)	3 884 €		-3 884 €
Subvention commune		225 000 €	225 000 €
Fonds de compensation de la TVA			0 €
Mandats annulés		9 800 €	
Amortissements biens et des subventions	7 131 €	3 297 €	-3 834 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>357 163 €</b>	<b>394 369 €</b>	<b>7 206 €</b>
Cinéma Apollo et spectacles	4 227 €	10 176 €	6 949 €
Fonds de compensation de la TVA			0 €
Amortissements biens et des subventions	3 297 €	7 131 €	3 834 €
Affectation excédent de fonctionnement			0 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>7 524 €</b>	<b>17 306 €</b>	<b>9 782 €</b>

Les résultats de l'exercice 2024 se présentent comme suit :

- Excédent de fonctionnement de 16 260.75 €
- Excédent d'investissement de 11 484.92 €.

Fonctionnement				
DEPENSES				
Chap.	Libellé	Budget 2024	Réalisé 2024	Demandes 2025
011	Charges à caractère général	308 484,00 €	300 359,50 €	300 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	60 000,00 €	49 171,83 €	48 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	218,03 €	213,00 €	6,00 €
68	Dotations aux amortissements	1 000,00 €	278,40 €	- €
	<b>Sous-total dépenses réelles</b>	<b>369 702,03 €</b>	<b>350 022,73 €</b>	<b>348 005,00 €</b>
023	Virement à la section d'investissement	0,97 €	0,00 €	
042	Opérations d'ordre (amortissements)	7 380,00 €	7 130,61 €	8 232,36 €
	<b>Total des dépenses de fonctionnement :</b>	<b>367 083,00 €</b>	<b>357 153,24 €</b>	<b>356 237,36 €</b>

Pour mémoire, les tarifs du cinéma ont été revus à la hausse avec une application au 1<sup>er</sup> avril 2024.

#### RECETTES

Chap.	Libellé	Budget 2024	Réalisé 2024	Demandes 2025
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	63 350,50 €	70 091,81 €	61 000,00 €
731	Impositions directes	60 482,00 €	47 458,00 €	50 000,00 €
74	Dotations, subventions et participations	6 000,00 €	8 612,08 €	6 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	225 000,00 €	225 000,02 €	220 824,61 €
77	Produits exceptionnels	9 898,00 €	9 899,69 €	0,00 €
	<b>Sous-total (recettes réelles)</b>	<b>364 730,50 €</b>	<b>361 061,62 €</b>	<b>337 824,61 €</b>
042	Opérations d'ordre (amortissements)	3 297,03 €	3 297,00 €	2 162,00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	9 055,47 €	0,00 €	16 260,75 €
	<b>Total des recettes de fonctionnement :</b>	<b>367 083,00 €</b>	<b>364 358,62 €</b>	<b>356 237,36 €</b>

Les propositions budgétaires pour 2025 Intègrent :

- des dépenses réelles de fonctionnement équivalentes,
- des recettes réelles de fonctionnement en diminution de 6.5 %,

par rapport aux réalisations de 2024.

L'équilibre de la section de fonctionnement se fait donc pour le moment avec une subvention du budget principal de 220 824.61 €, soit une diminution de 4 175.39 € par rapport à l'exercice 2024 (225 000 € en 2024 et 250 000 € en 2023).

Au niveau de la section d'investissement, sont envisagés l'acquisition de matériel pour le cinéma et la réalisation de plans d'évacuation pour le cinéma suite à l'installation d'une alarme incendie pour un montant global de 4 331 €.

## **ANNEXE 1 – AUTORISATIONS DE PROGRAMME**

L'Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leurs annulations. Elles peuvent être révisées.

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Deux autorisations de programme sont en cours et concernent :

- L'aménagement de la Place Jean-Baptiste Chaumell et des abords,
- L'aménagement du jardin de Pontus.

Ces deux autorisations arrivant en fin d'exécution, elles ont été alimentées en 2025 avec les restes à réaliser.

	Montant des Autorisations de Programme (AP)			Montant des crédits de paiement (CP)				
	Montant de l'AP voté	Révision 2023	Total voté 2023	CP antérieurs	CP votés en 2024	CP réalisés en 2024	CP non consommés restant à réaliser	
<b>ETAT DES LIEUX 2023</b>								
Aménagement de la Place JB Chaumel et ses abords	2 280 000 €	0 €	2 280 000 €	1 945 339 €	255 346 €	223 566 €	111 095 €	
Aménagement du jardin de Pontus	730 000 €	250 000 €	980 000 €	740 774 €	222 315 €	213 985 €	25 241 €	
<b>TOTAL</b>	<b>3 010 000 €</b>	<b>250 000 €</b>	<b>3 260 000 €</b>	<b>2 686 113 €</b>	<b>477 661 €</b>	<b>437 551 €</b>	<b>136 336 €</b>	
	Montant des Autorisations de Programme (AP)			Montant des crédits de paiement (CP)				
<b>ORIENTATIONS 2024</b>	Montant de l'AP voté	Révision 2024	Total voté 2023	CP antérieurs	CP 2025	CP 2026	CP au défilé	
Aménagement de la Place JB Chaumel et ses abords	2 280 000 €		2 280 000 €	2 168 905 €	31 730 €	79 315 €	0 €	
Aménagement du jardin de Pontus	980 000 €		980 000 €	954 759 €	7 851 €	17 380 €	0 €	
<b>TOTAL</b>	<b>3 260 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>3 260 000 €</b>	<b>3 123 664 €</b>	<b>39 581 €</b>	<b>96 695 €</b>	<b>0 €</b>	

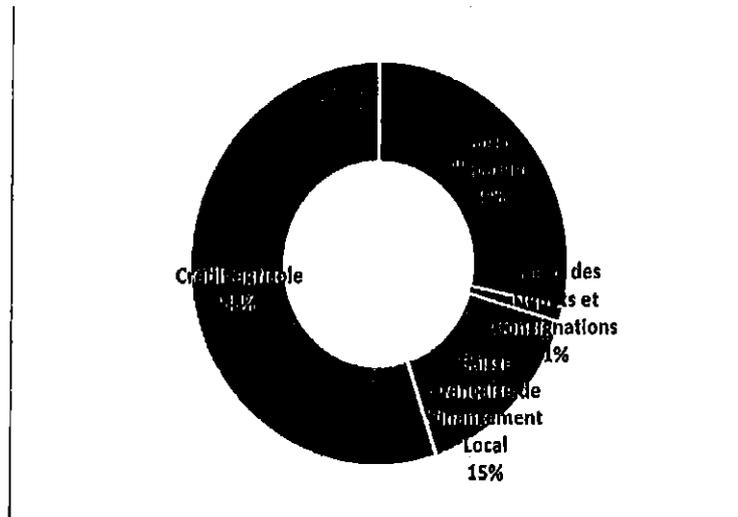
## ANNEXE 2 – STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE

L'encours de la dette au 01/01/2025 est de 9 058 015,22 € et se répartit de la manière suivante :

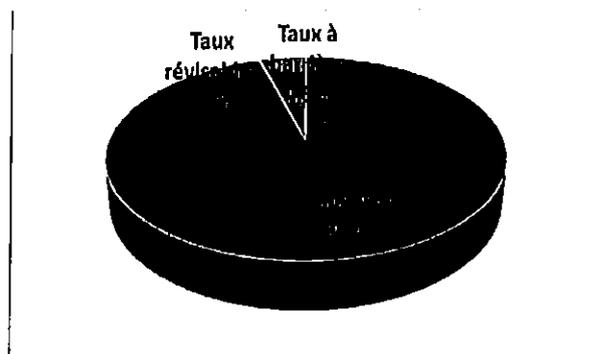
- Budget principal : 8 978 274.21 € (99,7 %),
- Tourisme : 24 590.02 € (0,3 %).

Dans cet encours de dette, est intégré l'emprunt de 320 000 € qui mobilisé en janvier 2025.

Les prêteurs se répartissent de la manière suivante :



Les taux fixes représentent 95.4 % de l'encours de dette et le restant est réparti entre taux à barrière et taux révisables.



## **2. Demandes de subventions – complexe sportif du stade « Evelyne Jean Baylet » tranche 6 – programme 2025**

Monsieur le Maire :

« Vous le savez, le stade a besoin d'entretien et de travaux de mises aux normes réguliers.

C'est un bâtiment solide mais il connaît quelques problèmes récurrents. Nous avons commencé il y a maintenant plusieurs années à le réhabiliter et le restructurer par un programme pluriannuel qui a été initié en 2023, dont je vous rappelle les principales étapes :

- Délibération en date du 13 mars 2023 : Engagement de travaux de réhabilitation du stade municipal pour un montant global de 595 000 € HT.
- Délibérations en dates des 3 avril et 26 juin 2023 : déclinaison du projet en deux tranches
  - Phase I Tranche 4 Programme 2023,
  - Phase II Tranche 5 Programme 2024.

Des subventions ont été sollicitées pour chaque tranche

Il convient désormais d'approuver le programme pour 2025

- Phase III– Tranche 6 pour un montant prévisionnel de 242 575.65 € H.T

Le plan de financement prévisionnel prévoit les demandes de subventions aux partenaires habituels.

L'avis de la Commission Finances-Budget-Prospective financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable le 6 mars 2025. Vous confirmez madame la présidente ? Oui ? parfait. Merci

Je vous propose :

- d'APPROUVER ce projet,
- d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :

<b>Dépenses H.T</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Plomberie chauffage</i>	32 000, 00 €	<i>Etat (28%)</i>	67 921,00 €
<i>Menuiserie extérieure</i>	10 000,00 €	<i>Région (12%)</i>	29 109,00 €
<i>Aménagement extérieur</i>	70 000,00 €	<i>Département (15%)</i>	36 380,00 €
<i>Peintures / divers</i>	72 000,00 €	<i>Communauté de Communes (25%)</i>	60 650,00 €
<i>Club House tennis</i>	13 636,00 €	<i>Autofinancement ou emprunt (20%)</i>	48 515,65 €
<i>Eclairage court de tennis</i>	15 350,80 €		
<i>Clôture d'un court de tennis extérieur</i>	2 240,00 €		
<i>Eclairage de la piste d'athlétisme</i>	2 348,85 €		
<i>Honoraires</i>	25 000,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>242 575,65€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>242 575,65€</b>

- de SOLLICITER auprès de l'État, de la Région, du Département et de la Communauté de Communes des Deux Rives les subventions relatives aux travaux concernant la réhabilitation du stade tranche 6 phase III – Programme 2025

- de m'AUTORISER ou en mon absence d'autoriser mon représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subventions nécessaires à cette opération.

Je sou mets au vote. Vote à main levée.

Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?

C'est l'unanimité, merci. »

Je tiens à préciser que nous avons finalement fait quelques économies, en particulier en supprimant l'ascenseur mais en prenant bien soin de faire une pièce d'accueil pour les personnes à mobilité réduite en rez-de-chaussée. Sincèrement, cet ascenseur ne servait à rien parce qu'il ne desservait pas toute l'enceinte. C'est donc Voilà c'est 10000€ d'économie.

Il y a eu quelques autres décisions qui ont permis de faire des économies sur ce chantier. C'est bien.

Les Bernards (Thomas et Groussou). Vous voulez dire quelque chose sur le stade ? Non ? OK

**DELIBERATION N°2025-03-02****OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS-COMPLEXE SPORTIF DU STADE  
« EVELYNE JEAN BAYLET » TRANCHE 6 – PROGRAMME 2025**

Par délibération en date du 13 mars 2023, il a été décidé d'engager des travaux de réhabilitation du stade municipal pour un montant global de 595 000 € HT.

Par délibérations en dates des 3 avril et 26 juin 2023, le projet a été modifié en le déclinant en deux tranches et des subventions ont été sollicitées pour la phase I Tranche 4 Programme 2023, pour la phase II Tranche 5 Programme 2024.

Il convient désormais d'approuver le programme pour 2025 Phase III– Tranche 6 pour un montant prévisionnel de 242 575.65 € H.T et que des partenaires financiers peuvent être sollicités.

L'avis de la Commission Finances-Budget-Pro prospective financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable le 6 Mars 2025.

Je vous propose :

- d'APPROUVER ce projet,
- d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :

<b>Dépenses H.T</b>		<b>Recettes</b>	
Plomberie chauffage	32 000, 00 €	Etat (28%)	67 921,00 €
Menuiserie extérieure	10 000,00 €	Région (12%)	29 109,00 €
Aménagement extérieur	70 000,00 €	Département (15%)	36 380,00 €
Peintures / divers	72 000,00 €	Communauté de Communes (25%)	60 650,00 €
Club House tennis	13 636,00 €	Autofinancement ou emprunt (20%)	48 515,65 €
Eclairage court de tennis	15 350,80 €		
Clôture d'un court de tennis extérieur	2 240,00 €		
Eclairage de la piste d'athlétisme	2 348,85 €		
Honoraires	25 000,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>242 575,65€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>242 575,65€</b>

- de SOLLICITER auprès de l'État, de la Région, du Département et de la Communauté de Communes des Deux Rives les subventions relatives aux travaux concernant la réhabilitation du stade tranche 6 phase III – Programme 2025

- de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subventions nécessaires à cette opération.

Le Conseil Municipal,  
 Oûi, l'exposé de Monsieur le Maire,  
 Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE d'APPROUVER ce projet,**

- **DECIDE d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :**

<b>Dépenses H.T</b>		<b>Recettes</b>	
Plomberie chauffage	32 000, 00 €	Etat (28%)	67 921,00 €
Menuiserie extérieure	10 000,00 €	Région (12%)	29 109,00 €
Aménagement extérieur	70 000,00 €	Département (15%)	36 380,00 €
Peintures / divers	72 000,00 €	Communauté de Communes (25%)	60 650,00 €
Club House tennis	13 636,00 €	Autofinancement ou emprunt (20%)	48 515,65 €
Eclairage court de tennis	15 350,80 €		
Clôture d'un court de tennis extérieur	2 240,00 €		
Eclairage de la piste d'athlétisme	2 348,85 €		
Honoraires	25 000,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>242 575,65€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>242 575,65€</b>

- **DECIDE de SOLLICITER auprès de l'État, de la Région, du Département et de la Communauté de Communes des Deux Rives les subventions relatives aux travaux concernant la réhabilitation du stade tranche 6 phase III – Programme 2025**

- **AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subventions nécessaires à cette opération.**

### 3. Demandes de subventions – Rénovation énergétique : remplacement des huisseries de la Halle Jean Baylet

Monsieur le Maire :

« Dans un souci d'amélioration des performances énergétiques et acoustiques de la Halle Jean BAYLET, une réhabilitation générale a été entamée par nos prédécesseurs en 2017 par une réfection du toit, du sol, des peintures et des modifications pour une meilleure répartition du système de chauffage.

Dans cette continuité, je vous propose de procéder au remplacement par du double vitrage des huisseries qui permettra de limiter la déperdition de la chaleur par les fenêtres d'au moins 40 % comparé au simple vitrage.

Celui-ci sera doté d'une couche de contrôle solaire qui permettra de bloquer la chaleur excessive tout en laissant passer la lumière naturelle. Les stores occultants seront également changés.

Considérant que le montant estimé de cette opération est de 185 433,08 € H.T et que des partenaires financiers peuvent être sollicités,

L'avis de la Commission Finances-Budget-Prospective financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable le 6 mars 2025.

Je vous propose :

- d'APPROUVER ce projet,

- d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :

<i>Dépenses H.T</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Coût de l'opération</i>	<i>185 433,08 €</i>	<i>Etat (36%)</i>	<i>66 756,00 €</i>
		<i>Région (12%)</i>	<i>22 252,00 €</i>
		<i>Communauté de Communes (20%)</i>	<i>37 087,00 €</i>
		<i>Autofinancement ou emprunt (32%)</i>	<i>59 338,08 €</i>
<i>TOTAL</i>	<i>185 433,08€</i>	<i>TOTAL</i>	<i>185 433,08€</i>

- de SOLLICITER auprès de l'État, de la Région et de la Communauté de Communes des Deux Rives les subventions relatives aux travaux concernant la rénovation énergétique de la Halle Jean Baylet – Remplacement des huisseries,

- de m'AUTORISER ou en mon absence d'autoriser mon représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subventions nécessaires à cette opération.

Je sou mets au vote. Vote à main levée.

Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?

C'est l'unanimité, merci. »

Bernard, tu veux dire deux mots à ce sujet ?

**Monsieur Bernard THOMAS** : Merci Monsieur le Maire.

La semaine dernière, il y a eu une nouvelle expertise des assurances au sujet de l'état du sol. Un cabinet spécialisé est venu faire des carottages au niveau du sol et passer les caméras dans les réseaux parce qu'ils sont à la recherche d'un souci d'humidité qui est incompatible avec le sol qui a été mis en place. Ça suit son cours. On attend le résultat de l'étude des prélèvements.

**Monsieur le Maire** :

Voilà, en tout cas je ne sais pas quelle est la solution mais il faut qu'elle permette vraiment de régler le problème. S'il faut en revenir à l'ancien système, le ciment ; il ne faudra pas hésiter. Mais on ne peut pas continuer comme ça.

**Monsieur Bernard THOMAS** :

Je pense que l'on optera, en effet, pour une peinture justement microporeuse sur le ciment parce que on a un problème d'évacuation et de respiration du sol.

**Monsieur le Maire** : On aurait pu se rendre compte avant, hein ? Bon OK

## **DELIBERATION N°2025-03-03**

### **OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS-RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE : REPLACEMENT DES HUISSERIES DE LA HALE JEAN BAYLET**

Dans la continuité des précédents travaux effectués à la Halle Jean Baylet, le remplacement des huisseries par du double vitrage va permettre de limiter la déperdition de la chaleur par les fenêtres d'au moins 40 % par rapport à un vitrage simple. Le vitrage est doté également d'une couche de contrôle solaire permettant de bloquer la chaleur excessive tout en laissant passer la lumière naturelle. Le changement des stores participera également à l'amélioration des performances énergétiques.

Considérant que le montant estimé de cette opération est de 185 433,08 € H.T et que des partenaires financiers peuvent être sollicités,

L'avis de la Commission Finances-Budget-Prospective financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable le 6 Mars 2025.

Monsieur le Maire propose :

- d'APPROUVER ce projet,
- d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :

<b>Dépenses H.T</b>		<b>Recettes</b>	
Coût de l'opération	185 433,08 €	Etat (36%)	66 756,00 €
		Région (12%)	22 252,00 €
		Communauté de Communes (20%)	37 087,00 €
		Autofinancement ou emprunt (32%)	59 338,08 €
<b>TOTAL</b>	<b>185 433,08€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>185 433,08€</b>

- de SOLLICITER auprès de l'État, de la Région et de la Communauté de Communes des Deux Rives les subventions relatives aux travaux concernant la rénovation énergétique de la Halle Jean Baylet – Remplacement des huisseries,

- de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subventions nécessaires à cette opération.

Le Conseil Municipal,  
Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE d'APPROUVER ce projet,**
- **DECIDE d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :**

<b>Dépenses H.T</b>		<b>Recettes</b>	
Coût de l'opération	185 433,08 €	Etat (36%)	66 756,00 €
		Région (12%)	22 252,00 €
		Communauté de Communes (20%)	37 087,00 €
		Autofinancement ou emprunt (32%)	59 338,08 €
<b>TOTAL</b>	<b>185 433,08€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>185 433,08€</b>

**- DECIDE de SOLLICITER auprès de l'État, de la Région et de la Communauté de Communes des Deux Rives les subventions relatives aux travaux concernant la rénovation énergétique de la Halle Jean Baylet – Remplacement des huisseries,**

**- AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subventions nécessaires à cette opération.**

-----

#### 4. Demandes de subventions – Économies d'énergie : éclairage public intramuros – programme 2025

Monsieur le Maire :

« Comme chaque année, et toujours dans l'objectif de réaliser des économies d'énergie, nous poursuivons le renouvellement du parc d'éclairage public par le remplacement des têtes de lampes par du LED.

En outre, je tiens à faire remarquer que la politique en matière environnementale et écologique n'est pas nouvelle à Valence d'Agen et ne s'arrête pas à ce programme.

Elle a débuté en 2017 par le remplacement, à l'époque de 50 têtes de lampes et nous avons continué régulièrement.

Notre programme d'amélioration de consommation électrique 2025 prévoit donc le remplacement de 465 têtes de lampes ; il était de 480 l'an dernier.

Notre parc d'éclairage public sera entièrement renouvelé.

Nous pouvons le faire savoir.

Ainsi, le montant estimé de l'opération 2025 est de 128 877,20 € H.T ; les partenaires financiers vont également être sollicités,

L'avis de la Commission Finances-Budget-Prospective financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable le 6 mars 2025. Vous confirmez Cathy ?? oui ! Merci !

Je vous propose donc :

- d'APPROUVER ce projet,
- d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses H.T		Recettes	
Coût de l'opération	128 877,20 €	Etat (28%)	36 086,00 €
		Département (12%)	15 465,00 €
		Communauté de Communes (40%)	51 551,00 €
		Autofinancement ou emprunt (20%)	25 775,20 €
TOTAL	128 877,20€	TOTAL	128 877,20€

- de SOLLICITER auprès de l'État, du Département et de la Communauté de Communes des Deux Rives les subventions relatives aux travaux des économies d'énergie – Eclairage public Intra-muros – Programme 2025,

- de m'AUTORISER ou en mon absence d'autoriser mon représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subventions nécessaires à cette opération.

Je sou mets au vote. Vote à main levée.

Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?

C'est l'unanimité, merci. »

**DELIBERATION N°2025-03-04****OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS-ÉCONOMIES D'ÉNERGIE  
ÉCLAIRAGE PUBLIC INTRAMUROS-PROGRAMME 2025**

Dans la continuité du renouvellement par tranche du parc d'éclairage public, il convient de réaliser des travaux afin de continuer la réalisation des économies d'énergie.

Considérant que le montant estimé de cette opération est de 128 877,20 € H.T et que des partenaires financiers peuvent être sollicités,

L'avis de la Commission Finances-Budget-Prospective financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable le 6 Mars 2025.

Monsieur le Maire propose :

- d'APPROUVER ce projet,
- d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :

<b>Dépenses H.T</b>		<b>Recettes</b>	
Coût de l'opération	128 877,20 €	Etat (28%)	36 086,00 €
		Département (12%)	15 465,00 €
		Communauté de Communes (40%)	51 551,00 €
		Autofinancement ou emprunt (20%)	25 775,20 €
<b>TOTAL</b>	<b>128 877,20€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>128 877,20€</b>

- de SOLLICITER auprès de l'État, du Département et de la Communauté de Communes des Deux Rives les subventions relatives aux travaux des économies d'énergie – Eclairage public Intra-muros – Programme 2025,

- de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subventions nécessaires à cette opération.

Le Conseil Municipal,  
Oui, l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE d'APPROUVER** ce projet,

- **DECIDE d'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel suivant :

<b>Dépenses H.T</b>		<b>Recettes</b>	
Coût de l'opération	128 877,20 €	Etat (28%)	36 086,00 €
		Département (12%)	15 465,00 €
		Communauté de Communes (40%)	51 551,00 €
		Autofinancement ou emprunt (20%)	25 775,20 €
<b>TOTAL</b>	<b>128 877,20€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>128 877,20€</b>

- **DECIDE de SOLLICITER** auprès de l'État, du Département et de la Communauté de Communes des Deux Rives les subventions relatives aux travaux des économies d'énergie – Eclairage public Intra-muros – Programme 2025,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subventions nécessaires à cette opération.

-----

## 5. Demandes de subventions – Extension du système de vidéoprotection

Monsieur le Maire :

« Cette proposition de délibération ne va pas vous surprendre, puisqu'il s'agit d'implanter de 2 nouvelles caméras dans un secteur qui connaît, aujourd'hui, de nombreuses plaintes et incivilités. Il s'agit des :

- Rue Murette et Rue Peres

Elles seront très utiles au regard de ce qui se passe dans ce secteur.

Ces 2 caméras viennent compléter le parc composé de 56 caméras.

Le montant de cette opération est estimé à 25 930,95 € H.T.

Les partenaires financiers vont être sollicités,

L'avis de la Commission Finances-Budget-Prospective financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable le 6 mars 2025.

Je vous propose donc :

- d'APPROUVER ce projet,

- d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses H.T		Recettes	
Coût de l'opération	25 930,95 €	Etat (50%)	12 965,00 €
		Communauté de Communes (20%)	5 186,00 €
		Autofinancement ou emprunt (30%)	7 779,95 €
TOTAL	25 930,95€	TOTAL	25 930,95€

- de SOLLICITER auprès de l'État et de la Communauté de Communes des Deux Rives les subventions relatives à l'extension du système de Vidéoprotection,

- de m'AUTORISER ou en mon absence d'autoriser mon représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subventions nécessaires à cette opération.

Je sou mets au vote. Vote à main levée.

Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?

C'est l'unanimité, merci. »

Michel, tu veux ajouter quelque chose ? Prends le micro.

Monsieur Michel GAYRAL : Effectivement, dans cette rue, il fallait faire quelque chose parce qu'il y avait beaucoup de gens qui se plaignaient et on n'arrivait pas à surveiller. Donc ces caméras seront vraiment efficaces. Voilà, je pense que les gens de ce quartier seront vraiment satisfaits.

Monsieur le Maire : Espérons-le. Il y a une continuité dans les rues où il y a des problèmes. Moi depuis que je suis gamin, je vois qu'il y a toujours des problèmes rue Peres et rue Murette Hein. Surtout rue Peres. Enfin bon, c'est donc ça.

## **DELIBERATION N°2025-03-05**

### **OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS-EXTENSION DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION**

La Commune de Valence d'Agen a pour projet d'étendre le système de vidéoprotection avec l'implantation de 2 nouvelles caméras – Rue Murette et Rue Peres,

Considérant que le montant estimé de cette opération est de 25 930,95 € H.T et que des partenaires financiers peuvent être sollicités,

L'avis de la Commission Finances-Budget-Prospective financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable le 6 Mars 2025.

Monsieur le Maire propose :

- d'APPROUVER ce projet,
- d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :

<b>Dépenses H.T</b>		<b>Recettes</b>	
Coût de l'opération	25 930,95 €	Etat (50%)	12 965,00 €
		Communauté de Communes (20%)	5 186,00 €
		Autofinancement ou emprunt (30%)	7 779,95 €
<b>TOTAL</b>	<b>25 930,95€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>25 930,95€</b>

- de *SOLLICITER* auprès de l'État et de la Communauté de Communes des Deux Rives les subventions relatives aux travaux d'extension du système de Vidéoprotection,

- de *AUTORISER* ou en son absence d'autoriser son représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subventions nécessaires à cette opération.

Le Conseil Municipal,  
Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**- DECIDE d'APPROUVER ce projet,**

**- DECIDE d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :**

<b>Dépenses H.T</b>		<b>Recettes</b>	
Coût de l'opération	25 930,95 €	Etat (50%)	12 965,00 €
		Communauté de Communes (20%)	5 186,00 €
		Autofinancement ou emprunt (30%)	7 779,95 €
<b>TOTAL</b>	<b>25 930,95€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>25 930,95€</b>

**- DECIDE de SOLLICITER auprès de l'État et de la Communauté de Communes des Deux Rives les subventions relatives aux travaux d'extension du système de Vidéoprotection,**

**- AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subventions nécessaires à cette opération.**

-----

## 6. Tarifs droits de place – Fête votive et repas gourmands et autres périodes de l'année

Monsieur le Maire :

« Cette délibération concerne la mise en place de tarifs de droits de place destinés aux commerçants non sédentaires qui viennent vendre leurs produits et aux forains qui installent leurs manèges lors de la fête votive, les repas gourmands, guinguettes ou autres évènements et périodes de l'année.

Valence d'Agen n'a pas cette culture de faire payer ce type de prestation et pourtant il est important, aujourd'hui, que chacun participe à la vie de la cité.

Il convient donc d'en fixer les modalités.

La Commission « Culture-Animations-Fêtes et Evènementiels », sous la présidence de Messieurs Philippe GIL et Ernest LOPES, a émis un avis favorable le 4 février 2025.

L'avis de la Commission Finances-Budget-Prospective financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a, également, émis un avis favorable le 6 mars 2025.

Il vous est donc proposé les tarifs suivants :

<b>TARIFS DROITS DE PLACES</b>			
<b>Forfait week-end Fête votive</b>	<u>Forfait grand manège</u>  <b>100 euros</b>	<u>Forfait petit manège et sandwicherie, friteries etc....</u>  <b>60 euros</b>	<u>Forfait petits stands et loteries</u>  <b>40 euros</b>
<b>Forfait autres périodes</b>	<u>Forfait manège</u>  <b>100 euros / semaine</b>	<u>Forfait 2 manèges du même propriétaire</u>  <b>150 / semaine</b>	<u>Forfait stands et loteries</u>  <b>40 euros / semaine</b>
<b>Repas gourmands</b>	<b>50 euros / soirée et par foodtruck</b>		

Je vous propose :

-de FIXER les dispositions tarifaires telles que figurant ci-dessus,

-de PRÉCISER que les sommes seront encaissées sur la régie de recettes de foires et marchés.

Je sou mets au vote. Vote à main levée.

Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?

C'est l'unanimité, merci. »

Je sais que la commission culture animation s'est réunie, sous la présidence de Philippe et de Ernest et a émis un avis favorable.

Vous voulez la parole ? Philippe ? Ernest ? Vous voulez ajouter quelque chose ?

**Monsieur Ernest LOPES :**

En fait, on a mis en place, depuis des années, sur le marché un boîtier qui permettait justement la facilité d'encaissement. Et on s'est rendu compte qu'il fallait avoir un tarif identique pour tous, ce qui n'était pas le cas. Et c'est assez contraignant, notamment quand on a créé les guinguettes puisqu'il n'y avait pas vraiment de tarif fixe.

Donc on a voulu simplifier les choses.

On a également profité pour revoir les tarifs des grands manèges puisqu'on s'est rendu compte que les manèges avaient énormément augmenté.

Donc, nous avons décidé, en commission, de mettre des tarifs de droits de place tout simplement.

**Monsieur le Maire**

Ça je te confirme que je suis sidéré dans le par le prix de certains manèges Philippe. Rien de plus la Commission. Non ? Merci.

**Catherine PERE**

Avis favorable de la commission finances.

## DELIBERATION N°2025-03-06

### OBJET : TARIFS DROITS DE PLACE-FÊTE VOTIVE ET REPAS GOURMANDS ET AUTRES PÉRIODES DE L'ANNÉE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission « Culture-Animations-Fêtes et Evènementiels », qui s'est tenue le 4 février 2025 sous la présidence de Messieurs Philippe GIL et Ernest LOPES,

Vu L'avis de la Commission Finances-Budget-Prospective financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable le 6 Mars 2025.

Considérant qu'il est nécessaire de fixer l'ensemble des tarifs de droits de place pendant la fête votive, les repas gourmands et les autres périodes de l'année,

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux les tarifs suivants :

TARIFS DROITS DE PLACES			
<b>Forfait week-end Fête votive</b>	<u>Forfait grand manège</u>  <b>100 euros</b>	<u>Forfait petit manège et sandwicherie, friteries etc....</u>  <b>60 euros</b>	<u>Forfait petits stands et loteries</u>  <b>40 euros</b>
<b>Forfait autres périodes</b>	<u>Forfait manège</u>  <b>100 euros / semaine</b>	<u>Forfait 2 manèges du même propriétaire</u>  <b>150 / semaine</b>	<u>Forfait stands et loteries</u>  <b>40 euros / semaine</b>
<b>Repas gourmands</b>	<b>50 euros / solrée et par foodtruck</b>		

Monsieur le Maire propose :

- de **FIXER** les dispositions tarifaires telles que figurant ci-dessus,
- de **PRECISER** que les sommes seront encaissées sur la régie de recettes de foires et marchés.
- de **AUTORISER** ou en son absence d'autoriser son représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subventions nécessaires à cette opération.

Le Conseil Municipal,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**-DECIDE de FIXER les dispositions tarifaires telles que figurant ci-dessus,**

**-DECIDE de PRECISER que les sommes seront encaissées sur la régie de recettes de foires et marchés.**

**- AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subventions nécessaires à cette opération.**

-----

## **7. Demande de réitération de garantie d'emprunt-réaménagement ligne de prêt -Caisse des Dépôts et Consignations - extension du Centre Henri Cros**

**Monsieur le Maire :**

**« Par une délibération du 26 septembre 2005, le Conseil Municipal avait accordé une garantie d'emprunt à Tarn-et-Garonne Habitat pour la construction de 40 chambres au centre Henri Cros, à Valence d'Agen. La Directrice Générale de Tarn-et-Garonne Habitat a récemment sollicité cette réitération dans le cadre du réaménagement de lignes de prêts à la Caisse des Dépôts et Consignations.**

**Le Conseil Municipal doit délibérer sur la réitération de cette garantie, qui couvre le remboursement des prêts réaménagés contractés auprès de la Caisse des Dépôts et consignations.**

**Pour information la CC2R a également délibéré le 7 octobre 2024 sur cette garantie d'emprunt or le contrat de prêt initial ayant été garantie par la commune de Valence d'Agen, la réitération doit l'être également.**

**Je vous propose :**

**-d'APPROUVER la réitération de garantie d'emprunt pour le réaménagement des lignes de prêts de la Caisse de Dépôts et Consignations,**

**-de m'AUTORISER ou mon absence d'autoriser mon représentant à signer tout document relatif à ce dossier.**

**Je sou mets au vote. Vote à main levée.**

**Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?**

**C'est l'unanimité, merci. »**

**DELIBERATION N°2025-03-07**

**OBJET : DEMANDE DE RÉITÉRATION DE GARANTIE D'EMPRUNT-  
RÉAMÉNAGEMENT LIGNE DE PRÊT-CAISSE DES DÉPÔTS ET  
CONSIGNATIONS-EXTENSION DU CENTRE HENRI CROS**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que par délibération en du 26 septembre 2005 le Conseil Municipal a accordé une garantie d'emprunt à Tarn-et-Garonne Habitat pour la construction de 40 chambres pour le centre Henri Cros, situé route d'Espalais – 82400 Valence d'Agen. Par un récent courrier, la Directrice Générale de Tarn-et-Garonne Habitat a fait parvenir à Monsieur le Maire un dossier pour la réitération d'une garantie d'emprunt pour une extension du Centre.

Monsieur le Maire propose de délibérer sur la délibération suivante :

« Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

**Article 1 :**

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne de Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de Caisse des dépôts et consignations selon les conditions définies à l'article 2 et référencées(s) à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pour être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêt(s) réaménagé(s).

**Article 2 :**

Les nouvelles caractéristiques financières de la (des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisable indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite (auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 01/02/2024 est de 3,00 % ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Emprunteur : 000289019 - OFFICE PUBLIC DE L HABITAT TARN ET GARONNE HABITAT

	156804	1052085	717 269,72	0,00	0,00	50,00	0,00	17,00	17,000 / -	01/01/2025	A	LA*1,500 / -	1,500 / -	DL / -	0,966 / -	0,966 / -	0,000	0,000 / -
-																		
Total			717 269,72	0,00	0,00	50,00	0,00	17,00	17,000 / -	01/01/2025	A	LA*1,500 / -	1,500 / -	DL / -	0,966 / -	0,966 / -	0,000	0,000 / -

Ce tableau comporte 1 Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élevé à : 717 269,72€

Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours  
 (2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement  
 (3) - : Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index  
 DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index  
 DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 08/02/2024  
 Date de valeur du réaménagement : 01/02/2024

Caisse des dépôts et consignations  
 97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30  
 occitanie@caissedesdepots.fr  
 banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Document n° R12901 | Emprunteur n° 000289019  
 Page 22

Monsieur le Maire propose :

*-d'APPROUVER la réitération de garantie d'emprunt pour le réaménagement des lignes de prêts de la Caisse de Dépôts et Consignations,*

*-de l'AUTORISER ou son absence d'autoriser son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.*

Le Conseil Municipal,  
Où, l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

***-DECIDE d'APPROUVER la réitération de garantie d'emprunt pour le réaménagement des lignes de prêts de la Caisse de Dépôts et Consignations,***

***-AUTORISE Monsieur le Maire ou son absence d'autoriser son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.***

-----

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **8. Création d'emploi lié à un accroissement saisonnier d'activité**

Monsieur le Maire :

« Afin de pouvoir répondre à une surcharge de travail correspondant à un accroissement saisonnier d'activité qui existe au sein du camping Municipal, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps non complet :

- un emploi non permanent d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de 35 heures (camping).

Pour rappel, le camping municipal ouvrira le 31 mars 2025 pour la nouvelle saison.

Je vous propose donc :

- de DECIDER de créer un emploi non permanent liés à un accroissement saisonnier d'activité comme précisés ci-avant,
- de DIRE que les crédits nécessaires et les charges afférentes sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours,
- de m'AUTORISER ou en mon absence d'autoriser mon représentant à accomplir toutes les formalités relatives à ces dossiers et à signer toutes les pièces nécessaires à leur application.

Je soumets au vote. Vote à main levée.

Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?

C'est l'unanimité, merci. »

**DELIBERATION N°2025-03-08**

**OBJET : CRÉATION D'EMPLOI LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1984 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que les nécessités de service de la collectivité peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité : contrats d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

Afin de répondre à l'augmentation de l'activité en période estivale, et en particulier au sein du service tourisme de la commune, il conviendrait de créer 1 emploi non permanent à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à cet emploi.

Monsieur le Maire propose :

<b>Périodes</b>	<b>Nombre d'emplois</b>	<b>Grade</b>	<b>Natures des fonctions</b>	<b>Temps de travail hebdomadaire</b>
Du 07/04/2025 au 31/10/2025	1	Adjoint technique	Agent d'accueil et d'entretien camping	35 heures

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade.

Monsieur le Maire propose :

- De **CRÉER** un emploi non permanent lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée hebdomadaire de 35 heures,
- De **DIRE** que les crédits nécessaires et les charges afférentes sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours,
- De **AUTORISER** ou en son absence d'autoriser son représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer toutes les pièces nécessaires à son application.

Le Conseil Municipal,  
Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE De CRÉER un emploi non permanent lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée hebdomadaire de 35 heures,**
  - **DECIDE De DIRE que les crédits nécessaires et les charges afférentes sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours,**
  - **AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer toutes les pièces nécessaires à son application.**
-

## 9. Création d'emploi permanent

Monsieur le Maire :

« Nous poursuivons sur les délibérations relatives aux ressources humaines.

En raison d'un départ à la retraite d'un agent des écoles il convient de créer un emploi permanent.

Il s'agit ici d'une transformation de poste puisque l'agent occupe un poste à 28 heures. Par nécessité de service et dans la mesure où l'agent donne entière satisfaction, nous lui proposons d'occuper un poste à 35 heures, afin de remplacer l'agent qui part en retraite.

Je vous propose donc de créer l'emploi permanent suivant :

-Un emploi d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de 35 heures,

Bien entendu, ce poste correspond à des fonctions et des missions liées à ce grade.

Je vous propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel :

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
I	Adjoint Technique	Agent Polyvalent des écoles	35 heures

Je vous propose :

- de DECIDER, conformément à la réglementation en vigueur, de créer un poste à temps complet désigné ci-dessus,

- de m'AUTORISER ou en mon absence d'autoriser mon représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ces dossiers et à signer toutes les pièces nécessaires à leur application.

Je sou mets au vote. Vote à main levée.

Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?

C'est l'unanimité, merci. »

## **DELIBERATION N°2025-03-09**

### **OBJET : CRÉATION D'EMPLOI PERMANENT**

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu le Code général de la fonction publique, notamment en son article L.332-13, anciennement article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'en raison des besoins de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet,

Considérant qu'il est indispensable de répondre au mieux aux attentes croissantes des administrés et des services de la ville de Valence d'Agen et à l'obligation de proposer un service public de qualité sur tout le territoire de la ville,

Considérant que la création de cet emploi répond à un intérêt public et à un besoin réel de la collectivité,

La rémunération de l'emploi sera calculée sur la base de l'indice brut correspondant à la grille indiciaire des cadres d'emplois.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel :

<b>Nombre d'emplois</b>	<b>Grade</b>	<b>Nature des fonctions</b>	<b>Temps de travail Hebdomadaire</b>
1	Adjoint Technique	Agent Polyvalent des écoles	35 heures

Monsieur le Maire propose :

- de **DECIDER**, conformément à la réglementation en vigueur, de créer un poste à temps complet désigné ci-dessus,

- de **AUTORISER** ou en son absence d'autoriser son représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ces dossiers et à signer toutes les pièces nécessaires à leur application.

Le Conseil Municipal,  
Où, l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**-DECIDE de DECIDER, conformément à la réglementation en vigueur, de créer un poste à temps complet désigné ci-dessus,**

**-AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ces dossiers et à signer toutes les pièces nécessaires à leur application.**

## **10. Création de 4 postes dans le cadre du dispositif Contrat unique d'insertion-Contrat d'accompagnement dans l'Emploi (CAE) – Parcours Emploi Compétences**

Monsieur le Maire :

Afin d'anticiper les fins de contrat des agents contractuels qui effectuent des remplacements d'agents titulaires en congés maladie ou en disponibilité, il est nécessaire de prévoir le recrutement de 4 personnes en contrat CAE-PEC.

Je vous rappelle que ces recrutements s'inscrivent dans une démarche d'insertion professionnelle car nous nous engageons à mettre en place un plan de formation lié au poste occupé. Les bénéficiaires de ces contrats sont :

- soit demandeurs d'emplois
- soit au RSA

Ce travail d'accompagnement et d'insertion nous permet de percevoir au moins 70% de prise en charge en fonction du profil du candidat.

Ces contrats permettent également d'évaluer le travail des agents contractuels concernés pendant une période et bien entendu de les intégrer dans nos effectifs en cas de poste vacant et pérenne, si le travail dans les missions confiées a été considéré comme satisfaisant.

Je vous propose donc :

- de DECIDER de créer 4 postes dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences ».
- de PRECISER que le contrat d'accompagnement sera renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- de PRECISER que la durée du travail est fixée à 20 heures minimum par semaine.
- de DIRE que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- de m'AUTORISER ou en mon absence d'autoriser mon représentant à accomplir toutes les formalités relatives à ces dossiers et à signer toutes les pièces nécessaires à leur application.

Je sou mets au vote. Vote à main levée.

Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?

C'est l'unanimité, merci. »

## **DELIBERATION N°2025-03-10**

### **OBJET : CRÉATION DE 4 POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D'INSERTION – CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE)**

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de créer 4 postes dans les conditions ci-après.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Monsieur le Maire propose donc de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec les organismes prescripteurs et des contrats de travail à durée déterminée, étant précisé que ces contrats pourront être renouvelés dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Monsieur le Maire propose :

- de *DECIDER* de créer 4 postes dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences »,
- de *PRECISER* que le contrat d'accompagnement sera renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention,
- de *PRECISER* que la durée du travail est fixée à 20 heures minimum par semaine,
- de *DIRE* que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail,
- de *AUTORISER* ou en son absence d'autoriser son représentant à accomplir toutes les formalités relatives à ces dossiers et à signer toutes les pièces nécessaires à leur application.

Le Conseil Municipal,  
Oui, l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE de DECIDER de créer 4 postes dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences »,**
- **DECIDE de PRECISER que le contrat d'accompagnement sera renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention,**
- **DECIDE de PRECISER que la durée du travail est fixée à 20 heures minimum par semaine,**
- **DECIDE de DIRE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant à accomplir toutes les formalités relatives à ces dossiers et à signer toutes les pièces nécessaires à leur application.**

## **II. Création d'emploi lié à un accroissement temporaire d'activité**

Monsieur le Maire :

« Pour terminer dans le domaine des Ressources Humaines.

Comme déjà indiqué lors de précédentes délibérations à ce sujet, le statut de la Fonction Publique Territoriale ne nous permet pas de recruter des agents non titulaires sans avoir auparavant créé l'emploi afférent.

Il conviendrait de créer l'emploi non permanent suivant, pour répondre à un accroissement temporaire d'activité qui existe au sein des services de la collectivité :

- un emploi d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de 28 heures (ECOLES),

La rémunération des agents contractuels sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade.

Je vous propose :

- de CRÉER un emploi non permanent d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de 28 heures, lié à un accroissement temporaire d'activité,

- de DIRE que les crédits nécessaires et les charges afférentes sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours,

- de m'AUTORISER ou en mon absence d'autoriser mon représentant à accomplir toutes les formalités relatives à ces dossiers et à signer toutes les pièces nécessaires à leur application.

Je sou mets au vote. Vote à main levée.

Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?

C'est l'unanimité, merci. »

## **DELIBERATION N°2025-03-11**

### **OBJET : CRÉATION D'EMPLOI LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1984 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que les besoins des services peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité : contrat d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois,

Afin de répondre à une surcharge de travail correspondant à un accroissement temporaire d'activité qui existe au sein des services, il conviendrait de créer un emploi non permanent et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à cet emploi.

Monsieur le Maire propose :

<b>Période</b>	<b>Nombre d'emploi</b>	<b>Grade</b>	<b>Nature des fonctions</b>	<b>Temps de travail</b>
Du 5/05/2025 au 4/11/2026 (12 mois maximum sur 18 mois)	1	Adjoint Technique	Agent Polyvalent Ecoles	28 heures

La rémunération de cet agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade.

Monsieur le Maire propose :

- de **CRÉER** un emploi non permanent d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de 28 heures, lié à un accroissement temporaire d'activité,
- de **DIRE** que les crédits nécessaires et les charges afférentes sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours,
- de **AUTORISER** ou en son absence d'autoriser son représentant à accomplir toutes les formalités relatives à ces dossiers et à signer toutes les pièces nécessaires à leur application.

Le Conseil Municipal,  
Où, l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE de CRÉER un emploi non permanent d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de 28 heures, lié à un accroissement temporaire d'activité,**
- **DECIDE de DIRE que les crédits nécessaires et les charges afférentes sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant à accomplir toutes les formalités relatives à ces dossiers et à signer toutes les pièces nécessaires à leur application.**

-----

## **URBANISME**

### **12. Constitution de servitudes de passage et de toutes canalisations – Parcelles cadastrées AK n°679,680,681,1034,1265 et 672 à Valence d’Agen**

Monsieur le Maire :

« Lors de la séance du 20 décembre 2024 le conseil communautaire a délibéré afin de vendre la parcelle AK 682 aux sociétés I3R et Primo et créer une servitude de passage au profit de la parcelle AK 681.

Afin de permettre la construction d’un futur centre d’imagerie médicale, il est nécessaire de constituer une servitude de passage de réseaux d’eau, de télécommunication et d’électricité, grevant la parcelle AK 682 au bénéfice des parcelles AK 679,680,681,1034,1265 et 672 pour y accéder par la parcelle limitrophe cadastrée AK 682

Cette servitude comprend :

- Un droit de passage, piétonnier entre la parcelle AK 682 menant au cabinet dentaire uniquement (parcelles bénéficiant de la servitude : AK 679 et 680).
- Un droit de passage pour les réseaux d’assainissement, télécommunications et électricité en faveur des parcelles (AK 679,680,681,1034,1265 et 672).

La commune accepte cette servitude à titre gratuit, les coûts des travaux et d’éventuelles réparations étant à la charge du bénéficiaire. L’acte notarié sera rédigé par Maître ORLUC.

Je vous propose :

- d’**APPROUVER** la constitution de servitudes de passage et de toutes canalisations à passer entre la commune de Valence d’Agen et la Communauté de Communes des Deux Rives, aux conditions exposées,
- de **DESIGNER** Maître ORLUC pour la rédaction de l’acte à intervenir,
- de m’**AUTORISER** ou en mon absence d’autoriser mon représentant à signer l’acte correspondant à cette constitution de servitudes de passage et de toutes canalisations, ainsi que tous les documents résultant des présentes décisions.

Je sou mets au vote. Vote à main levée.

Qui est pour ? qui s’abstient ? qui est contre ? C’est l’unanimité, merci. »

Vous êtes d'accord j'imagine pour tous ces travaux. Bon, le cabinet des dentistes fonctionne bien, vous avez vu. On va passer de 2 fauteuils à 3 fauteuils parce qu'il y a beaucoup de demandes. Et concernant le scanner et l'IRM, les choses avancent bien. Nous sommes dans les délais prévus.

## **DELIBERATION N°2025-03-12**

### **OBJET : CONSITON DE SERVITUDES DE PASSAGE ET DE TOUTES CANALISATIONS-PARCELLE CADASTRÉES AK N°679,680,681,1034,1265 et 672 À VALENCE D'AGEN**

Lors de la séance du 20 décembre 2024 le conseil communautaire a délibéré afin de vendre la parcelle AK 682 aux sociétés I3R et PRIMO et créer une servitude de passage au profit de la parcelle AK 681.

Pour permettre de mener à bien ce projet de construction d'un futur centre d'imagerie médicale, il est nécessaire de constituer une servitude de passage de réseaux d'eau, de télécommunication et d'électricité ainsi qu'une servitude de passage grevant la parcelle AK 682 au bénéfice des parcelles AK 679, 680, 681, 1034, 1265 et 672 pour y accéder par la parcelle limitrophe cadastrée AK 682.

Cette constitution de servitude portera sur :

- un droit de passage, piétons uniquement en tous temps et heures, sur la parcelle AK 682 menant au cabinet dentaire uniquement (parcelles bénéficiant de la servitude : AK 679 et 680).
- un droit de passage en tréfonds d'une canalisation souterraine d'adduction d'eau potable, ainsi que le droit de passage des gaines permettant l'alimentation en électricité et lignes téléphoniques, (parcelles bénéficiant de la servitude : AK 679, 680, 681, 1034, 1265 et 672).

Dans cette perspective, la commune de Valence d'Agen, en sa qualité de propriétaire du fonds dominant, accepte que soit créée au profit des parcelles susvisées lui appartenant un droit de passage et de canalisations au profit des parcelles cadastrées AK 679, 680, 681, 1034, 1265 et 672.

Le bénéficiaire de la servitude supportera le coût des travaux liés aux éventuelles dégradations qui pourraient être commises sur l'assiette de la servitude.

Cette servitude est consentie à titre gratuit. Elle sera établie par acte notarié dont les frais seront supportés par le bénéficiaire de la servitude.

Monsieur le Maire propose :

- d'**APPROUVER** la constitution de servitudes de passage et de toutes canalisations à passer entre la commune de Valence d'Agen et la Communauté de Communes des Deux Rives, aux conditions exposées,
- de **DESIGNER** Maître ORLUC pour la rédaction de l'acte à intervenir,
- de **AUTORISER** ou en son absence d'autoriser son représentant à signer l'acte correspondant à cette constitution de servitudes de passage et de toutes canalisations, ainsi que tous les documents résultant des présentes décisions.

Le Conseil Municipal,

Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**- DECIDE d'APPROUVER la constitution de servitudes de passage et de toutes canalisations à passer entre la commune de Valence d'Agen et la Communauté de Communes des Deux Rives, aux conditions exposées,**

**- DECIDE de DESIGNER Maître ORLUC pour la rédaction de l'acte à intervenir,**

**-AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant à signer l'acte correspondant à cette constitution de servitudes de passage et de toutes canalisations, ainsi que tous les documents résultant des présentes décisions.**



## RÉSEAUX

### **13. Approbation des modifications statutaires du Syndicat Départemental d'Énergie**

Monsieur le Maire :

« Par délibération du Comité Syndical du 17 décembre 2024, le SDE 82 a adopté le principe d'une modification des statuts du Syndicat qui porte notamment sur :

- le projet de statuts rénovés a pour objet l'inscription des compétences accessoires exercées, notamment dans le domaine cartographique :

- Etude, réalisation et financement d'un projet de PCRS (Plan de Corps de rue Simplifié) et de tous les travaux de premier établissement ou la mise à jour des données géographiques graphiques et alphanumériques et de tous documents numérisés se rapportant au territoire de ses membres
- Intégration, gestion, et moyens de diffusion de la donnée traitée
- Représentation des membres auprès des organismes détenteurs des droits relatifs à l'information géographique et aux licences d'utilisation des logiciels
- Toute activité visant à promouvoir et à développer des usages numériques pour une gestion intelligente de l'énergie ou des réseaux notamment l'assistance et l'accompagnement de projets de toute nature (smart grids,...) »

Je vous propose :

- d'ADOPTER les statuts modifiés du SDE 82 tels qu'annexés,

- de m'AUTORISER ou en mon absence d'autoriser mon représentant à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer toutes les pièces nécessaires à celui-ci.

Je sou mets au vote. Vote à main levée.

Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?

C'est l'unanimité, merci. »

## **DELIBERATION N°2025-03-13**

### **OBJET : APPROBATION DES MODIFICATION STATUTAIRES DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ENERGIE**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que le SDE 82 par délibération du Comité Syndical du 17 décembre 2024 a approuvé une modification de ses statuts.

Les statuts rénovés ont pour objet de préciser le cadre des compétences accessoires exercées :

« Le point « utilisation de l'information pour la mise en place de Systèmes d'Informations Géographiques (SIG) » figurant à l'article 2-3 activités accessoires à l'objet est ainsi complété pour élargir les services proposés par le SDE 82 dans le domaine cartographique :

*« Le syndicat peut participer à toute démarche visant au développement des SIG dans le département de Tarn et Garonne.*

*Le syndicat peut également assurer les services suivants :*

- *Etude, réalisation et financement d'un projet de PCRS (Plan de Corps de Rue Simplifié) et de tous les travaux de premier établissement ou la mise à jour des données géographiques graphiques et alphanumériques et de tous documents numérisés se rapportant au territoire de ses membres*
- *Intégration, gestion, et moyens de diffusion de la donnée traitée*
- *Représentation des membres auprès des organismes détenteurs des droits relatifs à l'information géographique et aux licences d'utilisation des logiciels*
- *Toute activité visant à promouvoir et à développer des usages numériques pour une gestion intelligente de l'énergie ou des réseaux notamment l'assistance et l'accompagnement de projets de toute nature (smart grids,...) »*

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L5211-20

Vu la délibération du comité syndical du SDE 82 du 17 décembre 2024

Vu le projet de modification statutaire du SDE 82

Après avoir pris connaissance des modifications statutaires envisagées par le SDE 82,

Monsieur le Maire propose :

*- d'ADOPTER les statuts modifiés du SDE 82 tels qu'annexés,*

*- de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer toutes les pièces nécessaires à celui-ci.*

Le Conseil Municipal,

Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**- DECIDE d'ADOPTER les statuts modifiés du SDE 82 tels qu'annexés,**

**- AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer toutes les pièces nécessaires à celui-ci.**

AR Prefecture

082-258206575-20241217-DC920241217\_16-DZ  
Reçu le 23/12/2024



## SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE TARN ET GARONNE

### STATUTS

Le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne a été créé par arrêté préfectoral en date du 30 juin 1938, modifié par les arrêtés préfectoraux des 9 décembre 1941, 9 avril 1942, 6 mai 1950, 10 juin 1964, 29 novembre 1971, 23 avril 1993, 16 juillet 1995, 20 janvier 1997, 22 novembre 2001, 16 mars 2004, 16 avril 2007, 17 octobre 2011, 31 juillet 2013, 6 août 2016, 13 août 2016, 08 mars 2017 et 28 septembre 2022.

Sur la base des fondements qui ont présidé à sa création officielle et suivant décision du Comité Syndical du 17 décembre 2024, le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne actualise ses statuts.

#### Article 1 : CONSTITUTION et DENOMINATION du SYNDICAT

En application des articles L 5212-1 et suivants (notamment L 5212-16) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est constitué entre les collectivités adhérentes, dont la liste est jointe en annexe, un syndicat de communes de droit commun à la carte dénommé "Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne" usuellement appelé "SOE 82", désigné ci-après le Syndicat.

#### Article 2 : OBJET

Le Syndicat a pour objet l'exercice des compétences suivantes :

##### 2-1) autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité pour l'ensemble des communes membres

Aux lieu et place des collectivités adhérentes qui lui ont transféré compétence en la matière, le Syndicat est l'autorité organisatrice des missions de service public afférentes à la distribution publique d'électricité, au développement, à l'exploitation des réseaux publics de distribution ainsi qu'à la fourniture d'électricité (compétences issues de l'art. L 2224-31 du CGCT).

A ce titre, le Syndicat exerce les compétences suivantes :

- > maîtrise d'ouvrage des investissements, ainsi des études et de l'exécution des travaux d'électrification rurale et notamment les travaux de premier établissement, de mise en techniques discrètes et de perfectionnement des ouvrages de distribution publique d'électricité;
- > négociation et passation avec les entreprises délégataires de tout acte relatif à la délégation des missions de service public afférentes à la distribution d'électricité, l'achèvement sur le réseau public de distribution, la fourniture d'électricité et/ou l'exploitation de ce service;
- > représentation et défense des intérêts des usagers en relation avec les exploitants;
- > contrôle du bon accomplissement des missions de service public visées ci-dessus par le délégataire (et contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité) ;
- > représentation des collectivités membres dans tous les cas où les lois et les règlements en vigueur prévoient que celles-ci doivent être représentées ou consultées;

**AR Prefecture**

082-258200575-20241217-DCS20241217\_16-DE  
Requ. le 23/12/2024

- > réalisation dans le cadre des dispositions de l'article L2224-33 et L 2224-34 du CGCT directement par le Syndicat ou par l'intermédiaire de son délégataire, des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie.

Le Syndicat est propriétaire de l'ensemble des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité situés sur son territoire dont il est maître d'ouvrage, ainsi que des biens de retour des gestions déléguées et des ouvrages réalisés par les membres et les tiers, nécessaires à l'exercice de sa compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité.

Le Syndicat exploitera, selon le mode de gestion qui lui conviendra, tous les signaux (tels que les courants porteurs) transitant sur les ouvrages sus mentionnés.

## 2-2) compétence optionnelle: le Gaz

Le Syndicat exerce aux lieu et place des membres qui lui en font la demande, la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution de gaz ainsi qu'à la fourniture de gaz, et notamment:

- > négociation et passation avec les entreprises délégataires de tout acte relatif à la délégation des missions de service public afférentes à l'acheminement du gaz sur le réseau public de distribution ainsi qu'à la fourniture de gaz ou exploitation en régie de tout ou partie de ces services;
- > représentation et défense des intérêts des usagers en relation avec les exploitants;
- > contrôle du bon accomplissement des missions de service public visées ci-dessus par le délégataire (et contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité) ;
- > représentation des collectivités membres dans tous les cas où les lois et les règlements en vigueur prévoient que celles-ci doivent être représentées ou consultées;

## 2-2 bis) Au titre des Infrastructures de charge pour véhicules électriques

Le Syndicat exerce, en lieu et place des communes membres qui en font la demande, la compétence mentionnée à l'article L 2224-37 du CGCT :

- > création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.
- > mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge

## 2-2 ter) Dans le domaine de l'éclairage public

La compétence peut s'exercer selon l'une ou l'autre des options suivantes, conformément aux dispositions de l'article L 1321-8 du CGCT :

### Option 1

Le Syndicat exerce aux lieu et place des collectivités membres :

- maîtrise d'ouvrage des travaux de premier établissement, d'extension et de renouvellement des réseaux d'éclairage public

### Option 2

Le Syndicat exerce aux lieu et place des collectivités membres, sur leur demande expresse, la compétence relative au développement, au renouvellement et à l'exploitation des installations et réseaux d'éclairage public, comportant :

- maîtrise d'ouvrage des travaux de premier établissement, d'extension et de renouvellement des réseaux d'éclairage public
- maintenance préventive et curative de ces installations ;

**AR Prefecture**

002-258200575-20241217-DCS20241217\_16-DE  
Reçu le 23/12/2024

- la passation et l'exécution de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

### 2-3) activités accessoires à l'objet

#### -éclairage public

Après délibération et sur demande de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent, ou de la collectivité adhérente n'ayant pas transféré la compétence le Syndicat, exerce à titre ponctuel, pour le compte de cette collectivité ou de cet EPCI, par voie de convention de mandat, la maîtrise d'ouvrage déléguée des investissements.

#### • achat d'énergie et commandes publiques se rattachant à l'objet du Syndicat

Le Syndicat peut assurer la mission de coordonnateur de groupement de commandes dans les conditions prévues à l'article 6 de l'actuel Code des Marchés Publics, pour toute catégorie d'achat ou de commande publique le concernant en qualité de donneur d'ordre ou de maître d'ouvrage.

#### • production d'énergie

Dans le cadre des dispositions prévues par l'article L. 2224-32 du CGCT, le Syndicat peut aménager et exploiter (faire aménager ou faire exploiter) toute installation de production d'électricité :

- utilisant les énergies renouvelables, notamment la photovoltaïque, l'éolien, le géothermique,
- de valorisation énergétique des déchets ménagers ou assimilés,
- de co-génération ou de récupération d'énergie provenant d'installation visant l'alimentation d'un réseau de chaleur,
- visant à la propre utilisation du producteur.

Le syndicat peut prendre des participations au capital de sociétés dont l'objet social concerne, en tout ou partie, l'un des domaines d'intervention du Syndicat, et en particulier en matière de production d'énergies renouvelables et de maîtrise de l'énergie ; ou dans des communautés d'énergie ; ou prise de participation ou organisation d'opérations d'autoconsommation collective au sens de l'article L. 316-2 du code de l'énergie.

#### • enfouissement des réseaux de télécommunications réalisés en coordination avec les travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité et de gaz

Le Syndicat peut sur demande expresse de la collectivité adhérente maître de l'ouvrage, assurer l'assistance et le conseil relatifs aux travaux sur les réseaux de télécommunications réalisés en coordination avec les travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité et de gaz.

Cette compétence ne pourra être exercée qu'après délibération du Comité Syndical, laquelle fixera les conditions d'intervention du Syndicat.

#### • gestion rationnelle de l'énergie

Le Syndicat est habilité à exercer pour le compte des communes adhérentes les compétences suivantes :

- études en vue d'une meilleure gestion et d'une utilisation rationnelle de l'énergie,
- l'analyse des résultats tenant compte en particulier de la sécurité, de la protection de l'environnement, de la réduction des consommations d'énergie, de l'optimisation des coûts d'investissement et du fonctionnement,
- les démarches et la confection des dossiers nécessaires à l'obtention des subventions.

**AR Prefecture**

082-258200575-20241217-DCS20241217\_16-DE  
Reçu le 23/12/2024

Ces compétences font l'objet d'une convention définissant les conditions d'intervention du Syndicat et les conditions financières.

• études

Le Syndicat peut organiser tout service d'études administratif, juridique et technique en vue de l'examen de toute question intéressant le fonctionnement du service public de l'électricité, du gaz et l'utilisation rationnelle de l'énergie.

• utilisation de l'information pour la mise en place de systèmes d'informations géographiques (S.I.G)

Le Syndicat peut participer à toute démarche visant au développement des S.I.G dans le département de Tarn-et-Garonne.

Le syndicat peut également assurer les services suivants :

- Etude, réalisation et financement d'un projet de PCRS et de tous les travaux de premier établissement ou la mise à jour des données géographiques graphiques et alphanumériques et de tous documents numérisés se rapportant au territoire de ses membres
- Intégration, gestion, et moyens de diffusion de la donnée traitée
- Représentation des membres auprès des organismes détenteurs des droits relatifs à l'information géographique et aux licences d'utilisation des logiciels
- Toute activité visant à promouvoir et à développer des usages numériques pour une gestion intelligente de l'énergie ou des réseaux notamment l'assistance et l'accompagnement de projets de toute nature (smart grids....)

• Infrastructures de communications électroniques »

Le Syndicat exerce dans le cadre de l'article L.2224-36 du CGCT, la maîtrise d'ouvrage et l'entretien d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques, incluant les fourreaux et les chambres de tirage. Cette maîtrise d'ouvrage sera assurée dans le cadre d'une même opération et en complément à la réalisation de travaux relatifs aux réseaux de distribution.

• Production et distribution de chaleur ou de froid

Après délibération et sur demande de la collectivité adhérente, le syndicat exerce à titre ponctuel par voie de convention de mandat la maîtrise d'ouvrage déléguée des investissements des installations de production de chaleur ou de froid, et éventuellement de réseaux de distribution associés. Il procède, en partenariat avec la collectivité concernée, à des études préalables ayant pour but de vérifier la faisabilité et l'opportunité technique, économique et financière du projet, notamment au regard des filets d'approvisionnement concernés.

## Article 3 : FONCTIONNEMENT

### 3-1) le Comité Syndical

#### 3-1-1) composition

Le Syndicat est administré par un organe délibérant, le Comité Syndical, composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres (L 5211-8 du CGCT).

Chaque commune désigne un délégué titulaire pour la représenter au sein du Comité. Elle désigne également un délégué suppléant appelé à siéger audit Comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire (L 5212-7 du CGCT).

Lorsque le délégué suppléant est empêché, le délégué titulaire peut donner, à tout autre délégué titulaire de son choix, pouvoir écrit de voter en son nom (L 5212-7 du CGCT).

**AR Prefecture**

082-258200575-20241217-DCS20241217\_16-DS  
Reçu le 23/12/2024

Concernant les conditions et modalités de désignation des délégués, il convient de se reporter aux dispositions des articles L 5211-7, L 5211-8 et L 5212-7 alinéa 3 du CGCT.

**3-1-2) fonctionnement**

Le Comité fonctionne selon les règles applicables au conseil municipal (L 5211-1, L 5211-2, L 5211-3, L 5211-4 du CGCT). En application des dispositions de l'article L 5211-11 du même code, le Comité Syndical se réunit au moins une fois par semestre sur convocation du Président.

Conformément à l'article L 5212-16 du CGCT :

- tous les délégués prennent part au vote pour les décisions présentant un intérêt commun à tous les membres et notamment pour l'élection du Président, des membres du Bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif, les décisions relatives aux statuts du Syndicat,
- pour les décisions spécifiques à la compétence optionnelle mentionnée à l'article 2-2, ne prennent part au vote que les délégués des membres ayant transféré la compétence correspondante au Syndicat,
- le Président prend part à tous les votes sauf lorsqu'il est fait application des articles L 2121-14 (compte administratif) et L 2131-11 du CGCT (intérêt d'un membre du Comité à une affaire).

**3-1-3) compétences**

Le Comité administre le Syndicat (L 5211-8) ; il dispose de toutes les compétences hormis celles expressément confiées aux autres organes du Syndicat.

Le Comité peut consentir des délégations d'attributions tant au Président qu'au Bureau. Toutefois, le Comité est exclusivement compétent dans les domaines suivants:

- vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- approbation du compte administratif,
- les dispositions à caractère budgétaire prises par le Syndicat à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 du CGCT,
- décisions relatives à la modification des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat,
- de l'adhésion du Syndicat à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public.

Sur la base de l'article L 5211-10 du CGCT, le Comité désigne parmi les délégués qui le composent un Bureau.

**3-2) le Bureau**

**3-2-1) composition**

En application de l'article L 5211-10 du CGCT, la composition du Bureau est la suivante:

- un Président, le Président du Syndicat,
- de vice-présidents dont le nombre est déterminé par le Comité Syndical, conformément aux dispositions de l'article L 5211-10
- un secrétaire,
- cinq autres membres.

**3-2-2) fonctionnement**

Lorsque le Bureau statue par délégation du Comité, il est soumis aux dispositions de l'article L 5211-1 du CGCT et respecte les règles relatives au fonctionnement de ce dernier (convocation, vote, publicité ...).

Lorsque le Bureau n'agit pas comme une instance délibérante, les règles applicables en la matière relèvent du règlement intérieur du Syndicat.

**3-2-3) compétences**

## AR Prefecture

082-250200575-20241217-DCS20241217\_16-DE  
Recu le 23/12/2024

Le Bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité à l'exception de celles énoncées à l'article L 5211-10 du CGCT.

Conformément à ce même article, les délégations susvisées sont distinctes de celles attribuées au Président

### 3-3) le Président

Le Président tient ses compétences de l'article L 5211-9 du CGCT:

- Il est l'organe exécutif du Syndicat,
- Il prépare et exécute les décisions du Bureau et du Comité Syndical,
- Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes,
- Il est le chef des services du Syndicat: Il nomme, à ce titre, le personnel,
- Il représente le Syndicat en justice après habilitation du Comité Syndical,
- Il peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté, une partie de ses fonctions à un Vice Président ou à plusieurs et en cas d'absence ou d'empêchement ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à un ou plusieurs autres membres du Bureau,
- Il peut sous sa surveillance et sa responsabilité, donner, par arrêté, délégation de signature au directeur général, directeur général des services techniques et directeur adjoint; ces délégations subalternent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Le Président peut recevoir délégation d'attributions du Comité Syndical sous réserve des interdictions prévues par l'article L 5211-10 du CGCT.

Il préside les commissions d'appel d'offre ou d'adjudication, conformément à l'article 22 de l'actuel Code des Marchés Publics.

A partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du Président, les fonctions de Président sont assurées par le doyen d'âge.

Lors de chaque réunion du Comité, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant (L 5211-10 du CGCT).

### 3-4) les commissions

L'organe délibérant du Syndicat est compétent pour créer les comités consultatifs et la commission consultative visés à l'article L 5211-40-1 du CGCT.

Il peut également former pour l'exercice de l'une de ses compétences, des commissions chargées d'étudier et de préparer ses décisions (L 5211-1 du CGCT).

### 3-5) le règlement Intérieur

Le Comité est également compétent pour élaborer le règlement intérieur du Syndicat.

Ce règlement en forme de délibération du Comité fixe, conformément aux articles 31 et 38 de la loi du 6 février 1992 relative l'administration territoriale de la République, les dispositions relatives au fonctionnement du Comité, du Bureau et des commissions, qui ne sont pas déterminées par les lois et règlements.

## Article 4 : BUDGET ET COMPTABILITE

Le Budget du Syndicat pourvoit aux dépenses de création et d'entretien des services pour lesquels le Syndicat est constitué.

Les recettes comprennent:

- 1) les ressources visées à l'article 5212-10 du CGCT, soit:

## AR Prefecture

082-259200575-20241217-PCS20241217\_16-DR  
Reçu le 23/12/2024

- la contribution éventuelle des communes adhérentes (destinée au financement des dépenses d'administration générale) dans les conditions définies par le Comité Syndical,
- le revenu des biens meubles et immeubles du Syndicat,
- les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers en échange d'un service rendu,
- les subventions de l'Etat, de la région, du département et des communes,
- le produit des dons et legs,
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- le produit des emprunts,

2) le produit de la taxe sur l'électricité au titre de l'article L 5212-24 du CGCT,

3) les subventions et participations du Fond d'Amortissement des Charges d'Électrification et de tout autre partenaire habilité à verser de tels concours au SDE B2,

4) les sommes dues par les entreprises délégataires au titre des contrats de délégation de service public, en particulier les redevances contractuelles, sur taxes et majorations de tarifs,

5) les intérêts des fonds placés,

6) les recettes relatives aux diverses prestations réalisées,

7) les participations spécifiques éventuellement versées par les collectivités concernées au Syndicat au titre des activités exercées dans le cadre d'une mise en commun de moyens, selon les règles définies par délibération du Comité Syndical,

8) conformément à l'article L 5212-10 du CGCT régissant les syndicats à la carte, chaque commune supporte obligatoirement dans les conditions fixées par décision du Comité Syndical les dépenses correspondant aux compétences qu'elle a transférées au Syndicat ainsi qu'une part des dépenses d'administration générale.

La comptabilité du Syndicat est tenue selon les règles déterminées par la comptabilité publique.

Le receveur est un comptable du Trésor Public désigné dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.

### Article 5 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE

La compétence à caractère optionnel est transférée au Syndicat par chaque collectivité membre investie de ladite compétence dans les conditions suivantes :

- la délibération de la collectivité portant transfert d'une compétence optionnelle est notifiée par l'exécutif de la collectivité concernée au Président du Syndicat. Celui-ci en informe les exécutifs des autres collectivités au cours de la réunion du Comité Syndical qui suit;
- le transfert prendra effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération de la collectivité membre est devenue exécutoire;
- la nouvelle répartition de la contribution des collectivités membres aux dépenses liées à la compétence optionnelle résultant de ce transfert est déterminée ainsi qu'il est indiqué à l'article 4-B des présents statuts; les autres modalités de transfert non prévues aux présents statuts sont fixées par délibération du Comité Syndical.

### Article 6 : REPRISE DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE

La reprise de la compétence optionnelle transférée au Syndicat par un de ses membres s'effectue dans les conditions suivantes:

- la reprise ne peut intervenir qu'après une durée ne pouvant être inférieure à la durée normale du contrat passé avec la ou les entreprise(s) chargée(s) de l'exploitation du service et sous réserve que la

**AR Prefecture**

D82-258200575-20241217-DCS20241217\_16-D8  
Reçu le 23/12/2024

délibération de la collectivité membre portant reprise de compétence soit notifiée, par lettre recommandée avec demande d'acquit de réception, au Président du Syndicat au moins un an avant le terme dudit contrat;

- le Président en informe les exécutifs des autres collectivités au cours de la réunion du Comité Syndical qui suit;
- les équipements réalisés par le Syndicat intégrant la compétence reprise, servant à un usage public et situés sur le territoire de la collectivité reprenant la compétence, devenant la propriété de celle-ci à condition que ces équipements soient principalement destinés à ses habitants;
- la collectivité membre se substitue au Syndicat dans les éventuels contrats souscrits par celui-ci ;
- la collectivité membre reprenant une compétence au Syndicat supporte les contributions relatives aux travaux effectués par le Syndicat (usqu'à l'amortissement financier complet ; le Comité Syndical constate le montant de la charge de ces contributions lorsqu'il adopte le budget.

**Article 7 : ADHESION A UN AUTRE ORGANISME de COOPERATION**

L'accord du Syndicat pour son adhésion à un autre organisme de coopération est valablement donné par simple délibération du Comité Syndical à la majorité simple.

**Article 8 : DUREE DU SYNDICAT**

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

**Article 9 : SIEGE DU SYNDICAT**

Le Siège du Syndicat est situé à l'adresse suivante:

78, avenue de l'Europe,  
82000 MONTAUBAN

AR Prefecture

082-258200575-20241217-DCS20241217\_16-DE  
Reçu le 23/12/2024

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE TARN ET GARONNE

Annexo N° 1

ALBEFUEILLE LAGARDE - ALBIAS - ANGEVILLE - ASQUES - AUCAMVILLE - AUTERNE - AUTY - AUVILLAR  
- BALGNAC - BARDIGUES - BARRY D'ISLEMADE - BARTHES (LES) - BEAUMONT DE LOMAGNE -  
BEAUPUY - BELBEZE EN LOMAGNE - BELVEZE - BESSENS - BLOULE - BOUDOU - BOUILLAC - BOULOC  
EN QUERCY - BOURG DE VISA - BOURRET - BRASSAC - BRESSOLS - BRUNIQUEL CAMPSAS - CANALS -  
CASTANET - CASTELFERRUS - CASTELMAYRAN - CASTELSAGRAT - CASTELSARRASIN - CASTERA  
BOUZET - CAUMONT - CAUSE (LE) - CAUSSADE - CAYLUS - CAYRAC - CAYRIECH - CAZALS - CAZES  
MONDENARD - COMBEROUGER - CORBARIEU - CORDES TOLOSANNES - COUTURES - CUMONT -  
DIEUPENTALE - DONZAC - DUNES - DURFORT LACAPELETTE - ESCATALENS - ESCAZEUX - ESPALAIS -  
ESPARSAC - ESPINAS - FADAS - FAJOLLES - FAUDOAS - FAUROUX - FENEYROLS - FINHAN -  
GARGANVILLAR - GARIES - GASQUES - GENEVRIERES - GENSAC - GIMAT - GINALS - GLATENS - GOAS  
GOLFEC - GOUDOURVILLE - GRAMONT - GRISOLLES - HONOR DE COS (L') - LABARTHE - LABASTIDE  
DE PENNE - LABASTIDE DU TEMPLE - LABASTIDE ST PIERRE - LABOURGADE - LACAPELLE L'YRON -  
LACHAPELLE LACOUR DE VISA - LACOURT ST PIERRE - LAFITTE - LAFRANCAISE - LAQUEPIE -  
LAMAGISTERE - LAMOTHE CAPDEVILLE - LAMOTHE CUMONT - LAPENCHE - LARRAZET LAUZERYE -  
LAVAURETTE - LAVIT DE LOMAGNE - LEOJAC BELLEGARDE - LIZAC - LOZE - MALAUSE - MANSONVILLE  
- MARIGNAC - MARSAC - MAS-GRENIER - MAUBEC - MALMUSSON - MEUZAC - MERLES - MIRABEL -  
MIRAMONT DE QUERCY - MOISSAC - MOLIERES - MONBEQUI - MONCLAR DE QUERCY - MONTAGUDEY -  
MONTAIGU DE QUERCY - MONTAIN - MONTALZAT - MONTASTRUC - MONTAUBAN - MONTBARLA -  
MONTBARTIER - MONTBETON - MONTECH - MONTEILS - MONTESQUIEU - MONTFERMIER -  
MONTGAILLARD - MONTJOI - MONTPEZAT DE QUERCY - MONTRICOUX - MOUILLAC - NEGREPEUSSE -  
NOHIC - ORGUEIL - PARISOT - PERVILLE - PIN (LE) - PIQUECOS - POMMEVIC - POMPIGNAN - POUPEAS -  
PUYCORNET - PUYGAILLARD DE LOMAGNE - PUYGAILLARD DE QUERCY - PUYLAGARDE -  
PUYLAROCQUE - REALVILLE - REYNIES - ROQUECOR - SALVETAT BELMONTET (LA) - SAUVETERRE -  
SAVENES - SEPTFONDS - SERIGNAC - SISTELS - ST AIGHAN - ST AMANS DE PELLAGAL - ST AMANS DU  
PECH - ST ANTONIN NOBLE VAL - ST ARROUMEX - ST BEAUZEIL - ST CIRICE - ST CIRO - ST CLAIR - ST  
ETIENNE DE TULMONT - ST GEORGES - ST JEAN DU BOUZET - ST LOUP - ST MICHEL - ST NAUPHARY -  
ST NAZAIRE DE VALENTANE - ST NICOLAS DE LA GRAVE - ST PAUL D'ESPIS - ST PORQUIER - ST  
PROJET - ST SARDOIS - ST VINCENT D'AUTEJAC - ST VINCENT LESPINASSE - STE JULIETTE -  
TOUFFAILLES - TREJOULS - VAISSAC - VALEILLES - VALENCE D'AGEN - VAREN - VARENNES - VAZERAC  
- VERDUN SUR GARONNE - VERFERL SUR SEYE - VERUHAC TESCOU - VIGUERON - VILLEOIEU DU  
TEMPLE (LA) - VILLEBRUMIER - VILLEMADÉ

## **ADMINISTRATION**

### **14. Voies navigables de France-Protocole de sortie de concession**

Monsieur le Maire :

« La gestion du port de Valence d’Agen, auparavant confiée par concession, est arrivée à son terme fin 2024 après deux prolongations. Une étude a mis en évidence le déséquilibre financier des ports et la nécessité d’une gestion coordonnée à l’échelle départementale pour valoriser le tourisme et l’économie locale.

Dans ce cadre, Voies Navigables de France (VNF) reprendra la gestion des ports de Montauban, Montech, Moissac et Valence d’Agen pour une durée maximale de deux ans. Cette transition s’effectuera via un marché de services et impliquera les collectivités locales. Un protocole de sortie de concession doit être établi pour encadrer cette période transitoire.

VNF nous a informé que le marché de gestion des ports de Tarn-et-Garonne a été notifié à l’entreprise SODEPORTS le 17 février dernier.

Cette entreprise spécialisée dans les installations portuaires et la gestion de ports est basée à Fréjus et gère 12 ports (port de Bouc, Toulon, Nice, Cergy, etc..) et plus de 6 000 ports d’amarrages, 5 chantiers navals, et de nombreuses stations de ravitaillement.

C’est donc un gestionnaire expérimenté qui pourra nous accompagner sérieusement dans la mise en place de notre projet de mise en valeur de nos ports sur le Département.

Il est, par conséquent, nécessaire de réaliser un protocole de sortie de concession et ses annexes dont le projet vous est présenté ci-dessous,

Aussi, je vous propose :

- d’ACCEPTER les termes du protocole de sortie de concession du port de Valence d’Agen et ses annexes entre la commune et VNF.
- de M’AUTORISER ou en mon absence d’autoriser mon représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Je sou mets au vote. Vote à main levée.

Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?

C'est l'unanimité, merci. »

C'est bien cette option, vraiment.

Autrement, moi j'étais pratiquement prêt à vous dire, on ferme le port. Il fallait tout refaire, les bornes d'électriques ne marchent plus, les pontons ne sont plus aux normes ; enfin il n'y avait plus rien aux normes, plus des bateaux Ventouses ; ce qui ne nous intéresse pas. Et puis bon, on a réussi à entrer en contact avec VNF, à convaincre tout le monde, pour que ce soit sur l'ensemble du territoire du Tarn et Garonne. C'est une bonne opération que nous faisons, je l'espère en tout cas. Après nous verrons, OK.

## **DELIBERATION N°2025-03-14**

### **OBJET : VOIES NAVIGABLES DE FRANCE – PROTOCOLE DE SORTIE DE CONCESSION**

Par délibération en date du 8 décembre 2008, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de concession de la gestion, l'exploitation et l'entretien du port de Valence d'Agen assurée jusqu'alors par VNF.

Cette concession a été accordé pour 15 années à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008 pour prendre fin le 31 décembre 2022 et a été prolongée à 2 reprises par avenants, jusqu'au 31 décembre 2024.

Afin de valoriser et optimiser l'exploitation et la gestion du canal, les abords et les activités économiques et touristiques autour de celui-ci, un travail a été engagé avec l'ensemble des Communes concernées, le Département de Tarn-et-Garonne et VNF.

Ainsi, en 2020, Voies Navigables de France (VNF) a mandaté un bureau d'études pour réaliser un audit financier des ports.

Cet audit a notamment mis en exergue le déséquilibre financier de l'exploitation des ports et l'intérêts d'une mise en synergie des sites portuaires de Tarn-et-Garonne et la nécessité de collaborer au bénéfice des territoires concernés.

Dans la continuité, en 2022, l'ensemble des acteurs ont réalisé l'étude « définissant une stratégie pour le développement et la valorisation d'un itinéraire touristique fluvial et fluvestre en Tarn-et-Garonne à l'échelle départementale, visant à coordonner et mobiliser l'ensemble des partenaires autour d'une offre concertée et renforcée s'appuyant sur les atouts patrimoniaux, touristiques et économiques du territoire.

Pour ce faire, et dans le cadre des contrats de concessions arrivés à échéance fin 2024, il a été entendu que Voies Navigables de France (VNF) reprendrait, de manière transitoire la gestion des ports de Montauban, Montech, Moissac et Valence d'Agen, pour une durée de 2 ans maximum.

Cette reprise s'effectuera à l'issue d'un marché de services constitué sur la base des échanges collectifs et bilatéraux menés entre tous les acteurs concernés et dans le respect des orientations définies collectivement.

Pendant cette période, VNF associera la collectivité aux évolutions de la vie du port.

Il est, par conséquent, nécessaire de réaliser un protocole de sortie de concession et ses annexes dont le projet vous est présenté ci-dessous,

Monsieur le Maire propose :

- *d'ACCEPTER les termes du protocole de sortie de concession du port de Valence d'Agen et ses annexes entre la commune et VNF.*
- *de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.*

Le Conseil Municipal,  
Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ***DECIDE d'ACCEPTER les termes du protocole de sortie de concession du port de Valence d'Agen et ses annexes entre la commune et VNF.***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.***

**Port de Valence d'Agen**  
Protocole de sortie de concession

## Table des matières

Table des matières .....	2
1 Preambule .....	4
2 Définitions .....	4
3 Objet de la Concession actuelle .....	5
3.1 Domaine public et aménagements concédés par VNF .....	5
3.2 Aménagements à réaliser par le concessionnaire .....	5
3.3 Aménagements non prévus dans le contrat .....	5
4 Périmètre et état de la Concession .....	5
4.1 Plan des réseaux .....	5
4.2 Etat des sols et du plan d'eau .....	5
4.3 Périmètre géographique des emprises hors site portuaire .....	5
5 Biens .....	6
5.1 Liste des biens .....	6
5.2 Engagements des Parties .....	6
5.2.1 Biens de retour .....	6
5.2.2 Biens de reprise .....	6
5.2.3 Biens propres .....	6
6 Contrats en cours .....	6
6.1 Contrats arrivant à échéance avant le terme de la Concession .....	6
6.2 Contrats arrivant à échéance après le terme de la Concession .....	6
6.3 Contrats futurs .....	7
7 Personnel .....	7
8 Bilan financier de fin de concession .....	7
8.1 Arrêté des comptes .....	7
8.2 Fiscalité .....	7
8.3 Créances de la Concession à son échéance .....	7
8.4 Financement .....	7
8.5 Trésorerie .....	7
9 Fin de la Concession .....	7
9.1 Terme du contrat .....	7
9.2 Principes généraux .....	7
9.3 Etat des lieux .....	8
9.4 Clauses non contrares .....	8
10 Liste des annexes .....	8
Signatures .....	8
Annexe 1 : plan de la Concession 2006-2024 .....	9
Annexe 2 : plan des réseaux (à fournir par le concessionnaire) .....	10
Annexe 3 : plan des espaces portualres et espaces publics futur .....	11
Annexe 4 : rapports de contrôles périodiques (à fournir par le concessionnaire) .....	12
Annexe 5 : Inventaire des biens de la Concession .....	13
Annexe 6 : liste des contrats (amarrage, sous-occupation, ...) et abonnements (eau, électricité et Internet) (à fournir par le concessionnaire) .....	14
Annexe 7 : liste des réclamations et contentieux (à fournir par le concessionnaire) .....	15

Il a été convenu et arrêté ce qui suit entre

Voies navigables de France, établissement public national à caractère administratif, dont le siège est situé 175 rue Ludovic Bouleux, CS 30820, 62408 Béthune, numéro de SIRET 130 017 791 00018, représenté par son directeur territorial Sud-Ouest, monsieur Domitien Détrie, dûment habilité par la délégation de signature en date du 13/11/2024, désigné ci-après par l'abréviation « VNF » ou « le concédant »,

d'une part,

ET,

La commune de Valence d'Agen, représentée par son maire, monsieur le Ministre Jean-Michel Baylet, domicilié : Hôtel de Ville - 25 rue de la République – 82400 Valence d'Agen, habilité aux présentes par délibération du Conseil municipal du ..... ci-après désignée « la Commune » « le concessionnaire ».

d'autre part,

VNF et la Commune sont ci-après dénommés individuellement une « Partie » ou conjointement les « Parties ».

## 1 Préambule

VNF a délégué la gestion, l'exploitation et l'entretien du port de Valence d'Agen à la Commune par contrat du 01/07/2008 au 31/12/2022 en date du 15/01/2009.

Le contrat a été prolongé à 2 reprises par avenants et le terme est désormais fixé au 31 décembre 2024.

En 2020, VNF a mandaté un bureau d'études pour réaliser un audit financier des ports. Cet audit a notamment mis en exergue le déséquilibre financier de l'exploitation des ports et l'intérêt d'une mise en synergie des sites portuaires de Tarn-et-Garonne.

En 2022, le Département de Tarn-et-Garonne, VNF et l'ensemble des collectivités territoriales concernées ont réalisé l'étude « définition d'une stratégie pour le développement et la valorisation d'un itinéraire touristique fluvial et fluvestre en Tarn et Garonne ». Cette étude a notamment mis en évidence la nécessité de relancer une dynamique touristique fluviale et fluvestre à l'échelle départementale, visant à coordonner et mobiliser l'ensemble des partenaires autour d'une offre concertée et renforcée s'appuyant sur les atouts patrimoniaux, touristiques et économiques du territoire.

Le 03/09/2024, en Mairie, VNF a informé la Commune de la mise en œuvre d'un mode de gestion transitoire du port de deux ans maximums. Pendant cette période, VNF associe les collectivités aux évolutions de la vie du port. Cette transition vise à consacrer des moyens renforcés dans l'objectif d'une gestion harmonisée et mutualisée du service portuaire à l'échelle départementale. Pour ce faire, VNF et les collectivités travailleront en concertation à la mise en œuvre d'une structure départementale d'organisation, de gestion et d'exploitation du service portuaire.

Pour ce faire, la directrice générale de VNF a, par courrier en date du 20/09/2024, informé la Communauté d'Agglomération Grand Montauban que VNF envisage de procéder à un marché de service.

## 2 Définitions

**Biens de retour** : désigne les biens, meubles ou immeubles, qui résultent d'investissements du concessionnaire et sont nécessaires au fonctionnement du service public. Dans le silence du contrat, ils sont et demeurent la propriété de la personne publique dès leur réalisation ou leur acquisition.

**Biens de reprise** : désigne les biens, meubles ou immeubles, qui ne sont pas remis au concessionnaire par l'autorité concédante de droit public et qui ne sont pas indispensables au fonctionnement du service public. Ils sont la propriété du concessionnaire, sauf stipulation contraire prévue par les Parties.

**Biens propres** : désigne les biens qui ne sont ni des biens de retour, ni des biens de reprise. Ils sont et demeurent la propriété du concessionnaire.

**Bon état de fonctionnement** : désigne les opérations permettant l'entretien et la maintenance conforme des ouvrages, équipements et installations, en bon état de propreté, de fonctionnement, d'exploitation et de sécurité.

Cette définition prend également en compte, conformément aux niveaux 1, 2 et 3 décrits dans la norme AFNOR NF 13306, les opérations permettant d'assurer le bon fonctionnement des installations et le maintien de leur niveau de service et de qualité, dont la charge incombe au concessionnaire. Cette maintenance est préventive ou corrective.

**Valeur nette comptable** : la valeur d'un actif à un instant t. Elle se calcule à partir de la valeur brute à laquelle on soustrait les amortissements et provisions.

**Contrat d'amarrage** : désigne le contrat entre le concessionnaire et l'utilisateur portant droit d'usage pour un poste d'amarrage.

**Contrat de sous-occupation** : désigne le contrat entre le concessionnaire et l'utilisateur portant droit d'occupation du domaine public fluvial pour une activité économique.

**Concession** : désigne le contrat de concession initial conclu entre VNF et la collectivité, ainsi que tous les avenants ultérieurs.

### **3 Objet de la Concession actuelle**

L'objet de la Concession est décrit à l'article 1.1 du contrat de Concession et de l'avenant n° 1. Le dernier plan contractuel de la Concession constitue l'Annexe 1 du protocole.

#### **3.1 Domaine public et aménagements concédés par VNF**

L'article 1.1 du cahier des charges prévoit la mise à disposition par le concédant de :

- plan d'eau de 3 190 m<sup>2</sup>,
- terre-plein de 1 714 m<sup>2</sup>, comportant un quai de 145 m
- 6 catways pour 12 bateaux de 9 mètres,
- 4 catways pour 8 bateaux de 12 mètres,
- 6 bornes eau/électricité,
- 1 emplacement pour péniches,
- 1 borne eau/électricité pour péniches,
- 1 rampe de mise à l'eau

#### **3.2 Aménagements à réaliser par le concessionnaire**

Dans le cahier des charges initial, le montant des dépenses hors taxes correspondant à l'ensemble des ouvrages et installations à aménager et à réaliser est estimé à 0 euros HT.

#### **3.3 Aménagements non prévus dans le contrat**

Les autres aménagements, non identifiés au sein de l'article 3.2 et listés au sein de l'annexe 5 relatif à l'inventaire des biens, ont été réalisés sans l'accord préalable ou l'agrément du concédant.

Ces aménagements peuvent être, soit qualifiés de biens de retour, de reprise ou propre. Le concessionnaire est responsable de leur amortissement dans le délai du contrat.

### **4 Périmètre et état de la Concession**

#### **4.1 Plan des réseaux**

Afin de permettre l'exploitation du site portuaire, le concessionnaire fournit les plans des réseaux (Annexe 2), et de tous autres documents qu'il estime utiles.

Le concessionnaire s'engage à accompagner le nouvel exploitant pour identifier et expliquer le fonctionnement des réseaux. Cet accompagnement intervient dans le mois suivant la désignation de l'exploitant par le concédant.

#### **4.2 Etat des sols et du plan d'eau**

Le concessionnaire assume la responsabilité de toute pollution, quelle qu'en soit la cause, sur le périmètre de la Concession.

A ce jour, le concessionnaire déclare qu'aucune pollution n'est présente dans le périmètre de la Concession.

#### **4.3 Périmètre géographique des emprises hors site portuaire**

Le plan fourni en Annexe 3 différencie le périmètre nécessaire au fonctionnement de l'activité portuaire des espaces destinés à l'usage public.

Les Parties s'engagent à régulariser l'occupation du DPF par l'adoption des actes adaptés.

## **5 Biens**

### **5.1 Liste des biens**

L'Inventaire des biens de la Concession constitue l'annexe 5.

L'inventaire reprend pour chaque bien, exhaustivement, la nature de chaque actif (bien de retour, bien de reprise, bien propre).

Cette liste est mise à jour à la date de clôture effective de la Concession, au plus tard le 31/12/2024.

### **5.2 Engagements des Parties**

Au terme de la Concession, le concessionnaire est tenu de remettre au concédant en bon état d'entretien, de fonctionnement et de réparation les biens de retour et les biens de reprise.

Le concessionnaire fournit (Annexe 4) les rapports de contrôles périodiques des équipements qui y sont soumis.

Sauf accord contraire du concédant, l'ensemble des biens et installations, non nécessaires au bon fonctionnement du service public portuaire, sont retirés par le concessionnaire, à ses frais et sous sa responsabilité.

#### **5.2.1 Biens de retour**

Les biens de retour (Annexe 5) ne font l'objet d'aucune compensation d'aucun type au bénéfice du concessionnaire.

#### **5.2.2 Biens de reprise**

Les biens de reprise (Annexe 6) doivent être amortis par le concessionnaire et ne font l'objet d'aucune compensation.

#### **5.2.3 Biens propres**

Les biens propres (Annexe 5) appartiennent au concessionnaire et doivent être retirés du périmètre de la Concession, aux frais exclusifs du concessionnaire et sous sa responsabilité, à l'échéance de la Concession.

## **6 Contrats en cours**

L'Annexe 6 précise la liste de tous les contrats d'amarrage, de sous-occupation ou d'abonnement avec, pour chacun d'eux, l'objet, la période et l'échéance, le montant de la redevance et les coordonnées des contacts (nom / prénom / adresse postale / mail / téléphone), ainsi que toutes informations utiles pour garantir la continuité du service public portuaire.

Le concessionnaire s'engage à adresser, au plus tard le 31/12/2024, une copie des dits contrats.

Les parties s'engagent à mettre tout en œuvre pour garantir la continuité du service public, notamment la fourniture de fluides aux usagers.

### **6.1 Contrats arrivant à échéance avant le terme de la Concession**

L'annexe 6 liste également les contrats qui sont arrivés à échéance et qui sont à proroger (ex : abonnement fluide).

### **6.2 Contrats arrivant à échéance après le terme de la Concession**

Les droits du concessionnaire sont limités à ceux prévus par le contrat de concession et ne doivent pas excéder sa durée.

Les contrats ou engagements (comme l'amarrage ou la sous-occupation) qu'il pourrait conclure au-delà du terme de la concession, sans l'accord préalable du concédant, sont donc inopposables à ce dernier.

Le cas échéant, le concessionnaire informe les cocontractants, résilie les contrats, rembourse les éventuels trop perçus et assume la responsabilité pleine et entière des résiliations.

### **6.3 Contrats futurs**

Le concessionnaire s'engage à ne conclure aucun engagement contractuel à compter de la signature du présent protocole, sans l'accord expresse du concédant, qui pourra s'y opposer discrétionnairement.

## **7 Personnel**

Le concessionnaire déclare qu'il n'existe pas de personnel à reprendre sur le fondement des dispositions de l'article L. 1224-1 du code du travail.

## **8 Bilan financier de fin de concession**

### **8.1 Arrêté des comptes**

Le concessionnaire fait son affaire de l'ensemble des passifs et des actifs de la Concession. Le concessionnaire s'engage à solder les dettes et créances avant la date d'échéance de la Concession.

Le concessionnaire fournira au concédant les comptes de la Concession pour les années 2022, 2023, 2024 et ce, même si la clôture des comptes intervient après le terme de la Concession.

### **8.2 Fiscalité**

Il est expressément rappelé que le concessionnaire reste redevable de toutes impositions qu'il n'aurait pas réglées et de celles qui seront appelées même postérieurement à la fin de la Concession.

Toutes les sommes que le concédant serait amené à régler à ce titre devront lui être remboursées par le concessionnaire.

Par ailleurs, il est précisé que toutes impositions liées aux provisions constituées par le concessionnaire (amortissements de caducité) seront prises en charge par le concessionnaire.

### **8.3 Créances de la Concession à son échéance**

Le concessionnaire déclare ne disposer d'aucune créance qui ne serait pas encaissée par lui avant l'échéance de la Concession. Si cette déclaration s'avérait contredite, le concessionnaire fera son affaire de la récupération de ces créances.

### **8.4 Financement**

La Concession n'est assortie d'aucun emprunt à son échéance. Le concessionnaire s'engage à ce que tous les engagements financiers soient entièrement soldés à la fin de la Concession.

Le concessionnaire reconnaît ne pas avoir placé de fonds propres auprès du budget de la Concession ni avoir mis des fonds à la disposition de la Concession.

### **8.5 Trésorerie**

Le montant de la trésorerie est fixé à 0 (zéro) euros.

## **9 Fin de la Concession**

### **9.1 Terme du contrat**

Conformément à l'article 2 modifié du contrat, les Parties conviennent que le terme de la Concession est fixé au 31/12/2024.

### **9.2 Principes généraux**

Le concessionnaire s'engage à exécuter normalement l'ensemble des obligations et des engagements contractés jusqu'au terme de la Concession.

Le concessionnaire fournit au concédant dans un délai de trente (30) jours, à compter de la date de signature du protocole, tout élément demandé relatif à la Concession. En cas d'urgence, ce délai peut être réduit d'un commun accord entre les parties.

### 9.3 Etat des lieux

Les Parties conviennent d'établir un état des lieux de sortie de la Concession.

Il est toutefois rappelé qu'aucun état de lieux d'entrée n'avait été réalisé lors de l'entrée du concessionnaire dans les lieux.

Les Parties conviennent que le site de Valence d'Agen nécessite des investissements de remise en état importants, en raison notamment de la non-réalisation des dépenses d'entretien et de maintenance durant le contrat de concession.

Les Parties conviennent que VNF assurera la maîtrise d'ouvrage des investissements à réaliser sous réserve de disposer d'un plan de financement bénéficiant du soutien de tous les partenaires (Commune, Intercommunalité, Département, Région et Etat). La Commune s'engage à faciliter la recherche de financement.

### 9.4 Clauses non contraies

Toutes les clauses et conditions du contrat de Concession et de ses avenants subséquents non contraies aux présentes, restent et demeurent avec leur plein effet.

## 10 Liste des annexes

Annexe 1 : plan de la Concession 2006-2024

Annexe 2 : plan des réseaux (à fournir par le concessionnaire)

Annexe 3 : plan des espaces portualres et espaces publics futurs

Annexe 4 : rapports de contrôles périodiques (à fournir par le concessionnaire)

Annexe 5 : inventaire des biens de la Concession

Annexe 6 : liste des contrats (amarrage, sous-occupation, ...) et abonnements (eau, électricité et internet) ; à fournir par le concessionnaire

Annexe 7 : liste des réclamations et contentieux (à fournir par le concessionnaire)

### Signatures

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

En deux (2) exemplaires,

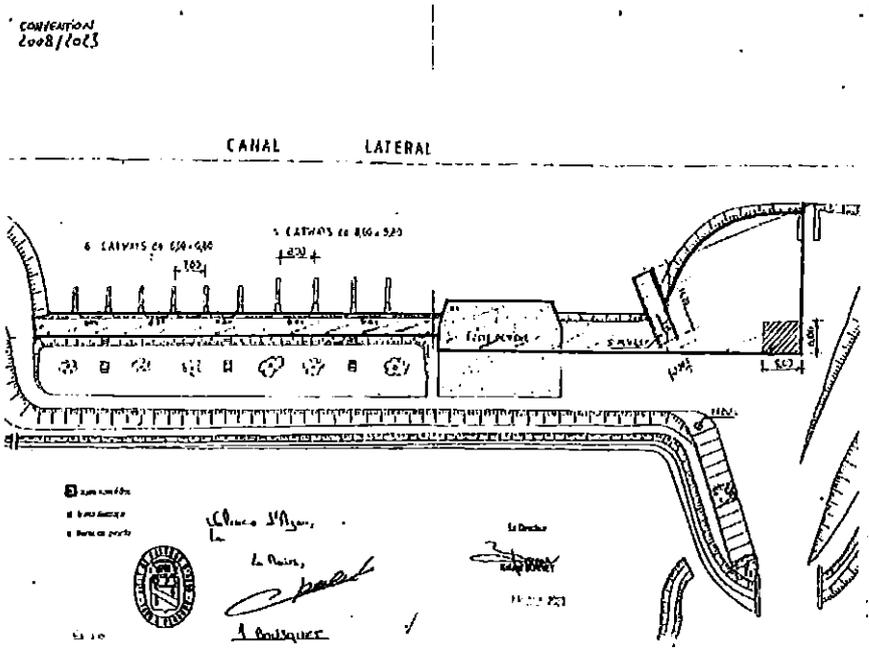
Pour le concédant,

Pour le concessionnaire,

Domilien Détrle, directeur territorial Sud-ouest  
de Voies navigables de France

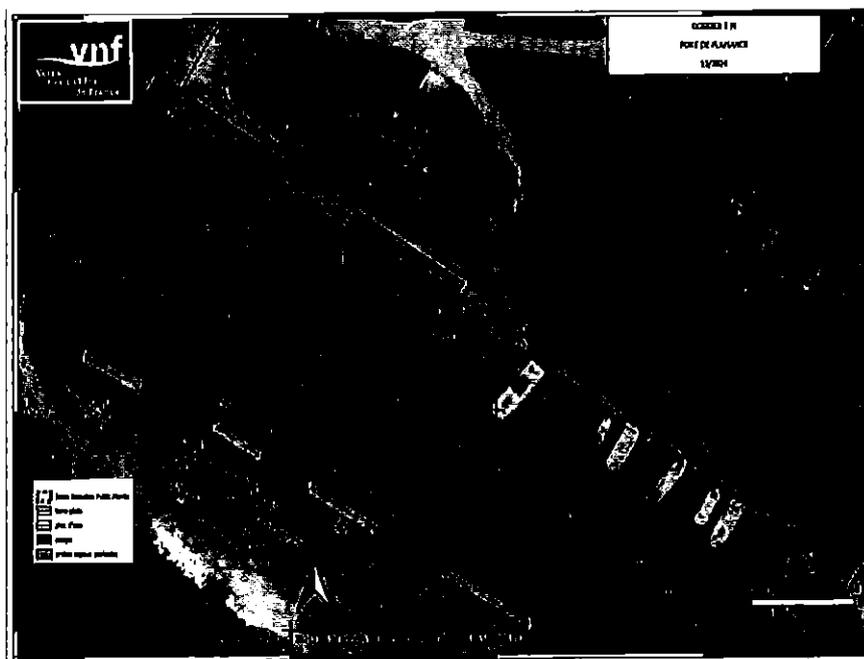
Jean-Michel Baylet, Ministre et maire  
de Valence d'Agen

**Annexe 1 : plan de la Concession 2006-2024**



**Annexe 2 : plan des réseaux (à fournir par le concessionnaire)**

Annexe 3 : plan des espaces portualres et espaces publics futur



**Annexe 4 : rapports de contrôles périodiques (à fournir par le concessionnaire)**

**Annexe 5 : Inventaire des biens de la Concession**

L'inventaire des biens de la concession s'est déroulé en présence des Parties le 18/12/2024. L'inventaire sera annexé en suivant au présent protocole.

L'album des photos prises lors de la visite est joint en suivant au présent protocole.

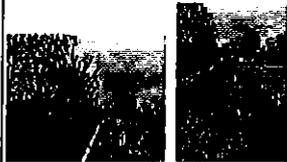
Annexe 6 : liste des contrats (amarrage, sous-occupation, ...) et abonnements (eau, électricité et Internet) à fournir par le concessionnaire)

**Annexe 7 : liste des réclamations et contentieux (à fournir par le concessionnaire)**



Port de Valence d'Agen

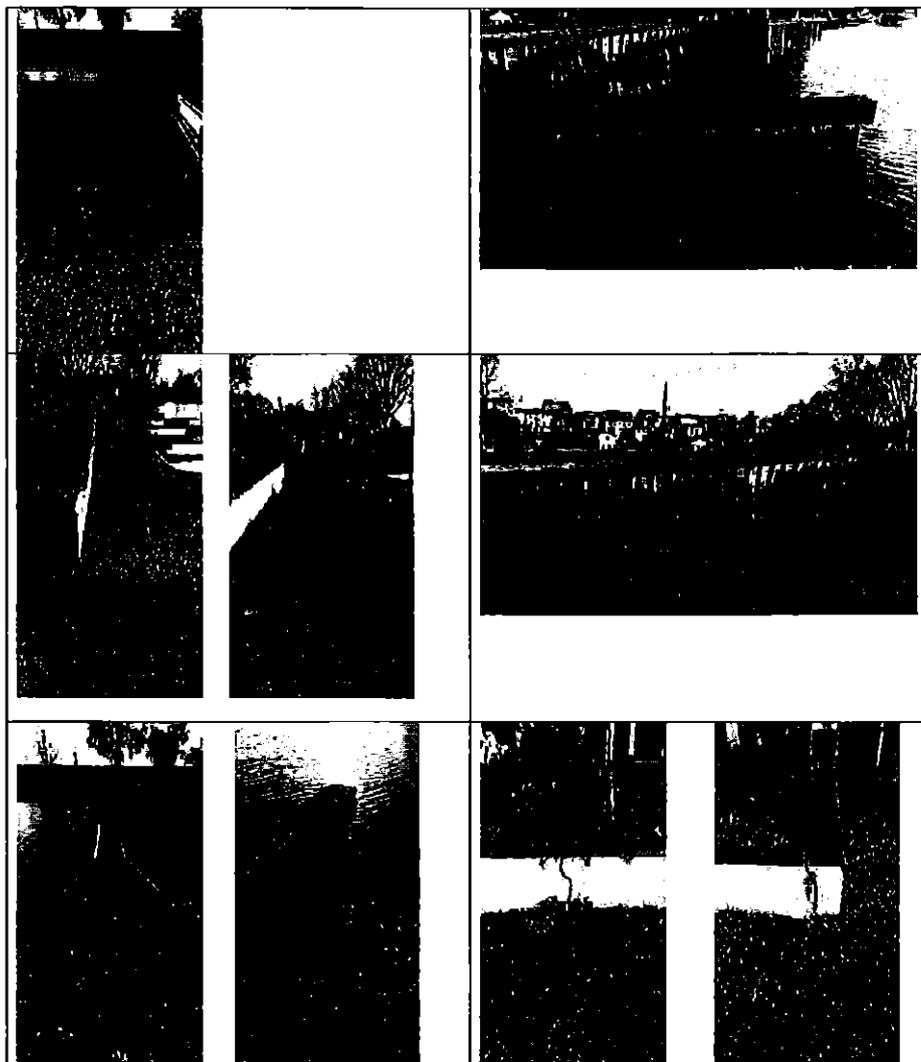
Etat des lieux de sortie  
 Réalisé le 18/12/2024  
 Et complété le 25/02/2025

sujets	observations	Commentaires / suites à donner
Participants	Philippe Valières (VNF) M. Thomas (élu au port)	
Contexte	Enregistrement de 79 relevés GPS et 85 photos des équipements.	
Généralités	Descriptif sommaire du site :  Capacité d'accueil : 21 Terre-plein : 1671 m² Plan d'eau : 3320 m² Bornes : 11 dont 5 retirées du site	
Travaux	Des travaux de nettoyage de la végétation sont prévus par la Commune avant le terme de la concession Ainsi que l'arrachage de 2 piquets en métal près de la rampe de mise à l'eau.	<p>Les travaux ont été exécutés par la commune : nettoyage de la végétation sur le quai.</p>  <p>Le 20/02/2025, la commune nous transmet la photo suivante : les 2 piquets métalliques ont été retirés.</p> 

Terre-plein	Le terre-plein le long des catways doit être dés herbé.	
Quais	Les quais sont globalement envahis par la végétation soit herbacée, soit des graminées, soit des arbustes qui poussent sous le quai ou à travers le tunage bols.	Des travaux de nettoyage de la végétation sont prévus par la mairie avant le terme de la concession.
Quai péniche	Etat d'usage. Présence d'un garde-corps à l'angle aval du terre-plein.	
Quai devant les pontons	Mauvais état partiel. Peu d'entretien : globalement envahi par la végétation soit herbacée, soit des graminées, soit des arbustes.	
Quai / tunage : entre la limite aval et la rampe de mise à l'eau	Etat moyen à mauvais. La partie en métal semble en état correct. La partie en bois est dégradée et une végétation abondante pousse à travers.	
Quai / tunage : entre la rampe de mise à l'eau et le quai péniche	Mauvais état. Le tunage en bois forme un "ventre" et s'affaisse vers le plan d'eau. De gros pieds de graminées poussent à travers le tunage. Des restes de barres de métal sont visibles sur le terre-plein.	
Quai / tunage : le long du quai péniche	A contrôler ultérieurement si nécessaire. La partie visible semble correcte.	
Quai / tunage : le long du quai central	Etat moyen à mauvais. La partie sous la bordure en béton du quai et la partie immergée sont à contrôler à cause de la présence de végétation qui y pousse : de gros pieds de graminées poussent sous le quai ainsi que des petits arbres.	
Catways	Voir descriptif.	Fournir les documents techniques des catways flottants : certificats d'origine et certificats de conformité décennaux.
Mur de soutien du massif planté	Etat moyen à mauvais. Quelques fissures, dont une grosse au niveau de l'escalier central.	

Rampe de mise à l'eau	Etat moyen à mauvais.  Le mur amont est très dégradé : trous dans les plaques de métal.  Deux peils crochets implantés sur le dessus du mur amont.	
Parking voiture	Etat d'usage.	
Bornes eau / électricité	Voir descriptif.  Rectificatif au 25/02/25 : 5 bornes ont été enlevées de leur emplacement : elles ne sont pas disponibles car elles ont utilisées pour pièces délaçées pour les 6 bornes encore en place. La borne de paiement est hors service.  Les autres sont en bon état.	A la date du 01/01/2025, l'abonnement électricité a été repris par le fournisseur de VNF pour le PDL n° 60033800786698.  Relevé compteur d'eau fourni par la Commune au 10/01/25 : Index : 6248 m <sup>3</sup> Transfert fournisseur en cours.
Eaux usées	Nouvelle station de dépotage mise en place par VNF.	
Incendie / sécurité	Aucun système sur place.	
Lutte contre la pollution	Aucun système sur place.	
Ordures ménagères/tri	Des bacs sont présents à l'entrée du port.	
Wifi / caméra	Aucun système sur place.	
Récapitulatif des actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rectificatif au 25/02/25 : des travaux de nettoyage de la végétation ont été réalisés sur le quai central et les 2 piquets en métal ont été retirés.</li> <li>• Fournir le plan des réseaux du port.</li> <li>• Fournir les documents techniques des catways flottants : certificats d'origine et certificats de conformité décennaux.</li> </ul>	<p>Rectificatif au 25/02/25 : En revanche, voir photos ci-dessous du 24/02/2025, les arbres situés dans la berge, entre la rampe de mise à l'eau et la partie aval du port n'ont pas été élagués : il est demandé de les couper à ras sans déstabiliser les racines prises dans la berge, et d'évacuer les déchets.</p> 

Quelques photos :



Etat des lieux de sortie  
Descriptif

Port de Valence d'Agen

le 18/12/2024

Objet	Date de finversement	Date de mise en service	Etat	Nécessaire au fonctionnement du service	Description
<b>bornes eau / électricité</b>					
borne 1/2	NC	NC	révisée	oui	2 prises 220 V ; révisée
borne 3/4	NC	NC	révisée	oui	2 prises 220 V ; 2 robinets : révisée
borne 5/6	NC	NC	révisée	oui	2 prises 220 V ; 2 robinets : révisée
borne 7/8	NC	NC	révisée	oui	2 prises 220 V ; 2 robinets : révisée
borne 9/10	NC	NC	révisée	oui	2 prises 220 V ; 2 robinets : révisée
borne 11/12	NC	NC	état d'usage	oui	3 prises 220 V ; 1 prise 380 V ; 2 robinets
borne 13/14	NC	NC	état d'usage	oui	3 prises 220 V ; 1 prise 380 V ; 2 robinets. En service jour visite
borne 15/16	NC	NC	état d'usage	oui	4 prises 220 V ; 2 robinets
borne 17/18	NC	NC	état d'usage	oui	4 prises 220 V ; 2 robinets ; 2 clapets cassés. En service jour visite
borne 19/20	NC	NC	état d'usage	oui	4 prises 220 V ; 2 robinets. En service jour visite.
borne 21	NC	NC	état d'usage	oui	1 prise 220V & 1 prise 380 V ; 2 robinets. Pour le qual péniche
<b>catways</b>					
ponton 6 m (borne 1/2)			moyen/mauvais	oui	3 laquets d'amarage
ponton 6 m (borne 3/4)			moyen/mauvais	oui	2 laquets d'amarage. Manque 1 sur biton
ponton 8 m (borne 5/6)			mauvais	oui	3 laquets d'amarage. Rotule HS & planches abîmées
ponton 8 m (borne 7/8)			moyen	oui	2 laquets d'amarage. Il manque le laquet à l'extrémité du catway
ponton 6 m (borne 9/10)			mauvais	oui	2 laquets d'amarage. Flotteur HS &. Extrémité non visible
ponton 6 m (borne 11/12)			mauvais	oui	3 laquets d'amarage. Flotteur HS
ponton 6 m (borne 13/14)			moyen	oui	3 laquets d'amarage. Occupé jour visite
ponton 6 m (borne 15/16)			moyen	oui	3 laquets d'amarage
ponton 6 m (borne 17/18)			moyen	oui	3 laquets d'amarage. Occupé jour visite
ponton 6 m (borne 19/20)			moyen/mauvais	oui	3 laquets d'amarage. Occupé jour visite

RELIEVS GPS ET PHOTOS - PORT DE VALENCE D'AGEN LE 18/12/2024

Id	O	Id	date	haect	objet	photo	photo2	x	y	irradiabil	nom equip	nom_pisto	annee
3434		2.41218E+11	18/12/2024	Limite new	VUE	DCM/elements-port_20241218105007916.jpg		530670.985	6336315.569	41	valence d'agen	commune	2024
3435		2.41218E+11	18/12/2024	Limite new	VUE	DCM/elements-port_20241218105125850.jpg		530659.878	6336343.251	41	valence d'agen	commune	2024
3436		2.41218E+11	18/12/2024		NULL			530659.728	6336343.331	41	valence d'agen	commune	2024
3437		2.41218E+11	18/12/2024	Arbre	ARBRE VEGETATION	DCM/elements-port_20241218105462771.jpg		530666.003	6336340.383	41	valence d'agen	commune	2024
3438		2.41218E+11	18/12/2024	Arbres	ARBRE VEGETATION	DCM/elements-port_20241218105158865.jpg		530672.333	6336340.383	41	valence d'agen	commune	2024
3439		2.41218E+11	18/12/2024	Arbres	ARBRE VEGETATION	DCM/elements-port_20241218105158865.jpg		530672.333	6336340.383	41	valence d'agen	commune	2024
3440		2.41218E+11	18/12/2024	Arbres bois	ARBRE VEGETATION	DCM/elements-port_20241218105238562.jpg		530684.778	6336341.416	41	valence d'agen	commune	2024
3441		2.41218E+11	18/12/2024	Trou berge rempé	AUTRE	DCM/elements-port_20241218105238562.jpg		530684.778	6336341.416	41	valence d'agen	commune	2024
3442		2.41218E+11	18/12/2024	Mauvais état	AUTRE	DCM/elements-port_20241218105238562.jpg		530684.778	6336341.416	41	valence d'agen	commune	2024
3443		2.41218E+11	18/12/2024	Arbres	RAMPE M EAU	DCM/elements-port_2024121810531556.jpg		530894.1721	6336319.771	41	valence d'agen	commune	2024
3444		2.41218E+11	18/12/2024	Arbres	RAMPE M EAU	DCM/elements-port_2024121810531556.jpg		530894.1721	6336319.771	41	valence d'agen	commune	2024
3445		2.41218E+11	18/12/2024	Rece nouveau metel	AUTRE	DCM/elements-port_2024121810531556.jpg		530894.1721	6336319.771	41	valence d'agen	commune	2024
3446		2.41218E+11	18/12/2024	Nauvais état	TUNAGE	DCM/elements-port_2024121810531556.jpg		530894.1721	6336319.771	41	valence d'agen	commune	2024
3447		2.41218E+11	18/12/2024	Porosin metel	ARBRE VEGETATION	DCM/elements-port_2024121810531556.jpg		530902.5005	6336343.686	41	valence d'agen	commune	2024
3448		2.41218E+11	18/12/2024	Porosin metel	ARBRE VEGETATION	DCM/elements-port_2024121810531556.jpg		530910.5078	6336340.279	41	valence d'agen	commune	2024
3449		2.41218E+11	18/12/2024	Limite quai	BERGE QUAI	DCM/elements-port_2024121810495641.jpg		530912.4771	6336339.132	41	valence d'agen	commune	2024
3450		2.41218E+11	18/12/2024	Limite quai	BERGE QUAI	DCM/elements-port_2024121810495641.jpg		530912.4771	6336339.132	41	valence d'agen	commune	2024
3451		2.41218E+11	18/12/2024	Angle quai	AMARRAGE	DCM/elements-port_20241218105238562.jpg		530913.589	6336335.835	41	valence d'agen	commune	2024
3452		2.41218E+11	18/12/2024	Angle quai	BERGE QUAI	DCM/elements-port_20241218105238562.jpg		530912.8007	6336331.176	41	valence d'agen	commune	2024
3453		2.41218E+11	18/12/2024	Barre metel amarrage	AMARRAGE	DCM/elements-port_20241218105238562.jpg		530924.7962	6336323.557	41	valence d'agen	commune	2024
3454		2.41218E+11	18/12/2024	Angle quai	BERGE QUAI	DCM/elements-port_202412181076712.jpg		530933.8864	6336320.133	41	valence d'agen	commune	2024
3455		2.41218E+11	18/12/2024	Angle quai	BERGE QUAI	DCM/elements-port_202412181076712.jpg		530935.5137	6336321.854	41	valence d'agen	commune	2024
3456		2.41218E+11	18/12/2024	Bornes 21 / 22	AMARRAGE	DCM/elements-port_2024121810836344.jpg		530936.7476	6336322.542	41	valence d'agen	commune	2024
3457		2.41218E+11	18/12/2024	Bornes 21 / 22	AMARRAGE	DCM/elements-port_2024121810836344.jpg		530936.7476	6336322.542	41	valence d'agen	commune	2024
3458		2.41218E+11	18/12/2024	Os bare metel	AUTRE	DCM/elements-port_2024121810836344.jpg		530940.1341	6336323.527	41	valence d'agen	commune	2024
3459		2.41218E+11	18/12/2024	Défaut	BERGE QUAI	DCM/elements-port_2024121810836344.jpg		530947.952	6336322.55	41	valence d'agen	commune	2024
3460		2.41218E+11	18/12/2024	Défaut	BERGE QUAI	DCM/elements-port_2024121810836344.jpg		530945.5747	6336322.55	41	valence d'agen	commune	2024
3461		2.41218E+11	18/12/2024	Carney 1	ARBRE VEGETATION	DCM/elements-port_202412181100473.jpg		530946.5572	6336319.802	41	valence d'agen	commune	2024
3462		2.41218E+11	18/12/2024	Carney 1	ARBRE VEGETATION	DCM/elements-port_202412181100473.jpg		530946.5572	6336319.802	41	valence d'agen	commune	2024
3463		2.41218E+11	18/12/2024	Borne 1/2 retirée	PONTON_CATHAY	DCM/elements-port_202412181100473.jpg		530946.5572	6336316.278	41	valence d'agen	commune	2024
3464		2.41218E+11	18/12/2024	Borne 1/2 retirée	PONTON_CATHAY	DCM/elements-port_202412181100473.jpg		530946.5572	6336316.278	41	valence d'agen	commune	2024
3465		2.41218E+11	18/12/2024	Carney 2	DEPOTAGE	DCM/elements-port_202412181100473.jpg		530952.8644	6336316.43	41	valence d'agen	commune	2024
3466		2.41218E+11	18/12/2024	Borne 3/4 retirée	PONTON_CATHAY	DCM/elements-port_202412181100473.jpg		530955.0905	6336313.853	41	valence d'agen	commune	2024
3467		2.41218E+11	18/12/2024	Carney 3	ARBRE VEGETATION	DCM/elements-port_202412181100473.jpg		530955.0905	6336313.853	41	valence d'agen	commune	2024
3468		2.41218E+11	18/12/2024	Carney 3	ARBRE VEGETATION	DCM/elements-port_202412181100473.jpg		530955.0905	6336313.853	41	valence d'agen	commune	2024
3469		2.41218E+11	18/12/2024	Flaque mur	AUTRE	DCM/elements-port_2024121811007932.jpg		530957.2805	6336311.42	41	valence d'agen	commune	2024
3470		2.41218E+11	18/12/2024	Borne 5/6 retirée	PONTON_CATHAY	DCM/elements-port_2024121811007932.jpg		530960.2747	6336311.42	41	valence d'agen	commune	2024
3471		2.41218E+11	18/12/2024	Borne 5/6 retirée	PONTON_CATHAY	DCM/elements-port_2024121811007932.jpg		530960.2747	6336311.42	41	valence d'agen	commune	2024
3472		2.41218E+11	18/12/2024	Borne palanquet n°	ARBRE VEGETATION	DCM/elements-port_2024121811007932.jpg		530961.0782	6336310.757	41	valence d'agen	commune	2024
3473		2.41218E+11	18/12/2024	Carney 4	ARBRE VEGETATION	DCM/elements-port_2024121811007932.jpg		530961.0782	6336310.757	41	valence d'agen	commune	2024
3474		2.41218E+11	18/12/2024	Borne 7/8 retirée	PONTON_CATHAY	DCM/elements-port_2024121811007932.jpg		530964.3663	6336306.491	41	valence d'agen	commune	2024
3475		2.41218E+11	18/12/2024	Borne 7/8 retirée	PONTON_CATHAY	DCM/elements-port_2024121811007932.jpg		530964.3663	6336306.491	41	valence d'agen	commune	2024
3476		2.41218E+11	18/12/2024	Acote telecom	AUTRE	DCM/elements-port_2024121811007932.jpg		530966.3102	6336306.823	41	valence d'agen	commune	2024
3477		2.41218E+11	18/12/2024	Carney 5	ARBRE VEGETATION	DCM/elements-port_2024121811007932.jpg		530967.7466	6336304.428	41	valence d'agen	commune	2024
3478		2.41218E+11	18/12/2024	Carney 5	ARBRE VEGETATION	DCM/elements-port_2024121811007932.jpg		530970.4727	6336304.428	41	valence d'agen	commune	2024
3479		2.41218E+11	18/12/2024	Vue	PONTON_CATHAY	DCM/elements-port_2024121811007932.jpg		530975.575	6336303.653	41	valence d'agen	commune	2024
3480		2.41218E+11	18/12/2024	Arbre et végétation	ARBRE_VEGETATION	DCM/elements-port_20241218110251025.jpg		530971.3586	6336303.713	41	valence d'agen	commune	2024
3481		2.41218E+11	18/12/2024	Borne 8/9 retirée	ARBRE_VEGETATION	DCM/elements-port_20241218110251025.jpg		530974.4527	6336302.028	41	valence d'agen	commune	2024
3482		2.41218E+11	18/12/2024	Borne 8/9 retirée	ARBRE_VEGETATION	DCM/elements-port_20241218110251025.jpg		530975.0768	6336302.179	41	valence d'agen	commune	2024
3483		2.41218E+11	18/12/2024	Borne 8/9 retirée	ARBRE_VEGETATION	DCM/elements-port_20241218110251025.jpg		530977.2806	6336302.662	41	valence d'agen	commune	2024
3484		2.41218E+11	18/12/2024	Borne 8/9 retirée	ARBRE_VEGETATION	DCM/elements-port_20241218110251025.jpg		530978.9703	6336302.304	41	valence d'agen	commune	2024
3485		2.41218E+11	18/12/2024	Borne 8/9 retirée	ARBRE_VEGETATION	DCM/elements-port_20241218110251025.jpg		530979.1028	6336302.304	41	valence d'agen	commune	2024
3486		2.41218E+11	18/12/2024	Borne 8/9 retirée	ARBRE_VEGETATION	DCM/elements-port_20241218110251025.jpg		530980.9869	6336302.304	41	valence d'agen	commune	2024
3487		2.41218E+11	18/12/2024	Borne 8/9 retirée	ARBRE_VEGETATION	DCM/elements-port_20241218110251025.jpg		530981.6832	6336302.304	41	valence d'agen	commune	2024
3488		2.41218E+11	18/12/2024	Borne 8/9 retirée	ARBRE_VEGETATION	DCM/elements-port_20241218110251025.jpg		530982.5771	6336302.304	41	valence d'agen	commune	2024
3489		2.41218E+11	18/12/2024	Borne 8/9 retirée	ARBRE_VEGETATION	DCM/elements-port_20241218110251025.jpg		530983.6832	6336302.304	41	valence d'agen	commune	2024
3490		2.41218E+11	18/12/2024	Borne 8/9 retirée	ARBRE_VEGETATION	DCM/elements-port_20241218110251025.jpg		530984.7893	6336302.304	41	valence d'agen	commune	2024



Etat des lieux de sortie Port de Valence d'Agen  
 Destination des biens

le 18/12/2024

	bien de retour	bien de reprise repris par VNF	bien de reprise repris par Commune	bien propre (non nécessaire au fonctionnement portuaire)
amarrages	oui			
catways flottants	oui			
bornes eau/électricité	oui			
panneau signalétique & Information		oui		
station de dépotage	oui			
boîtes aux lettres		oui		
poubelle ordures ménagères				oui
poubelle tri sélectif				oui
rampe de mise à l'eau	oui			
garde-corps		oui		
rampe de mise à l'eau	oui			
parking voiture	oui			

Etat des lieux de sortie Port de Valence d'Agen  
 Destination des biens

le 18/12/2024

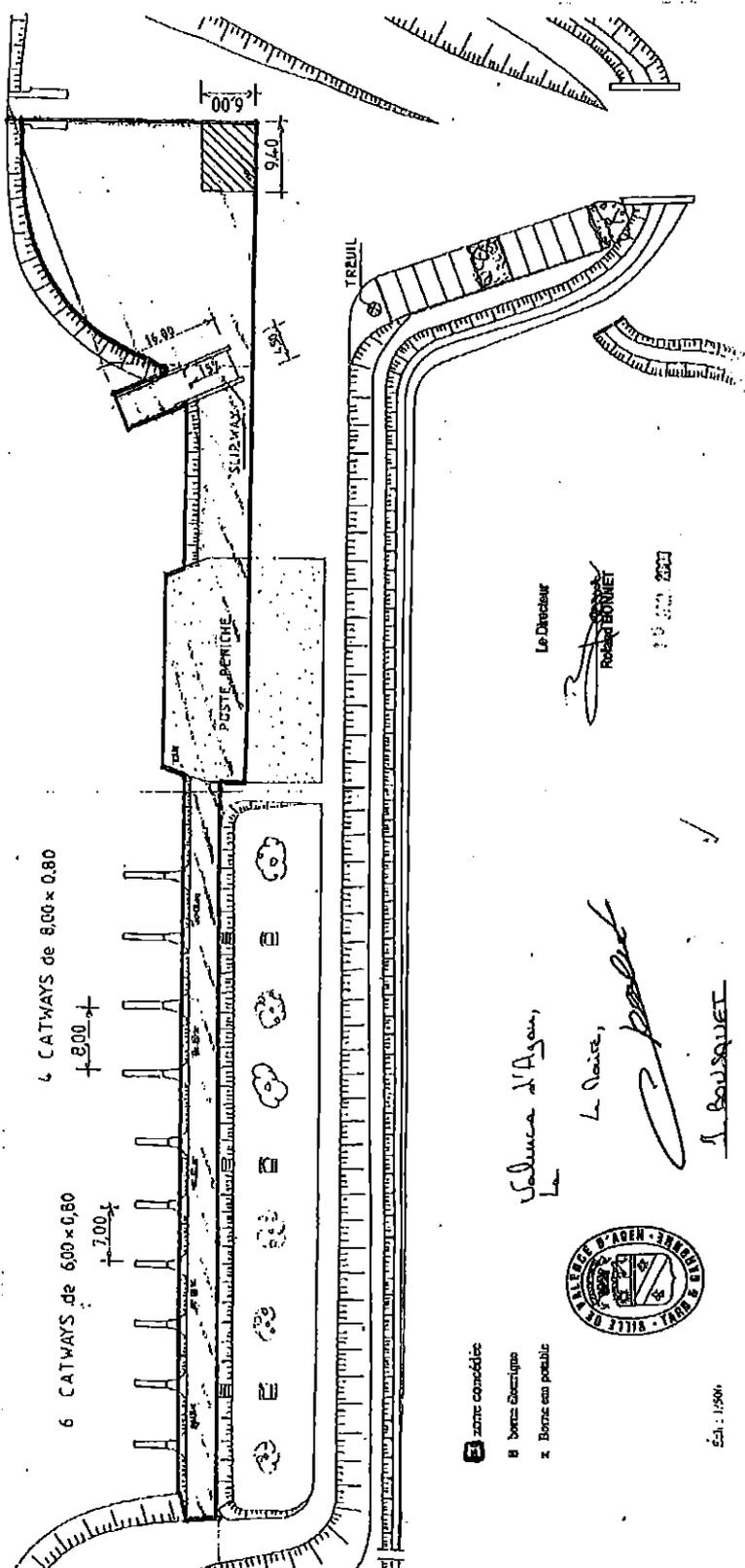
	bien de retour	bien de reprise reprise par VNF	bien de reprise reprise par Commune	bien propre (non nécessaire au fonctionnement portuaire)
amarrages	oui			
catways flottants	oui			
bornes eau/électricité	oui			
panneau signalétique & information		oui		
station de dépotage	oui			
boîtes aux lettres		oui		
poubelle ordures ménagères				oui
poubelle tri sélectif				oui
rampe de mise à l'eau	oui			
garde-corps		oui		
rampe de mise à l'eau	oui			
parking voiture	oui			





CONVENTION  
2008/2023

CANAL LATERAL



## **15. Convention d'objectifs et de moyens entre la ville et l'Avenir Valencien Rugby – Avenant n°1**

*Monsieur le Maire :*

*« Le Conseil Municipal a approuvé en date du 20 juin 2024 une convention d'objectifs et de moyens avec l'Avenir Valencien Rugby pour les années 2024-2026, conformément à la loi imposant une convention pour toute subvention supérieure à 23 000 euros.*

*En raison de l'évolution de la mise à disposition des locaux, un avenant est nécessaire.*

*Il prévoit l'occupation du 1<sup>er</sup> étage pour des locaux administratifs de l'association, avec un loyer de 800€/mois et une participation de 15 % au consommations annuelles des fluides.*

*Aussi, je vous propose :*

- d'ACCEPTER les termes de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens à passer entre la ville de Valence d'Agen et l'Avenir Valencien Rugby,*
- de M'AUTORISER ou en mon absence d'autoriser mon représentant à signer l'avenant et tous documents relatifs à ce dossier.*

*Je sou mets au vote. Vote à main levée.*

*Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?*

*C'est l'unanimité, merci. »*

**Vous le savez désormais l'avenir valencien à ses bureaux, au stade ; ses bureaux administratifs en tout cas et nous nous sommes mis d'accord sur un loyer de 800€ par mois et une participation de 15% de la consommation annuelle des fluides.**

**Cela va permettre d'éteindre les lumières, de fermer les robinets et de baisser le chauffage. Cela fonctionne très bien au Boulodrome.**

**Et quand on ne fait pas ça, ben c'est Versailles, comme dit la pub ; on n'éteint pas les lumières, on ne baisse pas le chauffage. Et là ils feront attention. Et moi je souhaite d'ailleurs généraliser ce système avec l'ensemble des associations.**

## **DELIBERATION N°2025-03-15**

### **OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE ET L'AVENIR VALENCIEN RUGBY-AVENANT N°1**

Par délibération en date du 20 juin 2024, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'objectifs et de moyens avec l'Avenir Valencien Rugby, pour la période 2024-2025-2026, conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 qui prévoit que l'autorité administrative qui attribue une subvention, d'un montant supérieur à 23 000 euros, doit conclure une convention avec l'association qui en bénéficie, définissant l'objet, les conditions d'utilisation de la subvention attribuée et de la mise à disposition de locaux pour le bon fonctionnement de l'association.

La mise à disposition de locaux administratifs et d'équipements ayant évolué, il est nécessaire de faire un avenant à cette convention :

- Occupation du 1<sup>er</sup> étage du stade pour le secrétariat, la comptabilité du club et les réunions diverses pour les montants suivants :
- - 800€/mois
  - Participation financière du club à hauteur de 15% des consommations annuelles des fluides

Monsieur le Maire propose :

- *d'ACCEPTER les termes de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens à passer entre la ville de Valence d'Agen et l'Avenir Valencien Rugby,*

- *de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant à signer l'avenant et tous documents relatifs à ce dossier.*

Le Conseil Municipal,  
Où, l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE d'ACCEPTER les termes de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens à passer entre la ville de Valence d'Agen et l'Avenir Valencien Rugby,**

- **AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant à signer l'avenant et tous documents relatifs à ce dossier.**

-----

## **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS COMMUNE/AVENIR VALENCIEN RUGBY**

### **AVENANT N°1 2024-2025-2026**

- La commune de Valence d'Agen (82400), représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2024 autorisant le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens, et par délibération en date du 10 mars 2025 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1, d'une part,
- L'association Avenir Valencien Rugby, est constituée conformément aux dispositions de la loi de 1901, déclarée en Préfecture de Tarn-et-Garonne n° W821000623, dont le siège social se situe au 537-991 Route des Charretiers à Valence d'Agen, sous le n° SIRET 398 601 955 00030, représentée par ses co-présidents en exercice, dûment habilités à l'effet des présentes, d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2024 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs pour la période 2024-2025-2026,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 mars 2025 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens,

**Considérant que l'Avenir Valencien Rugby occupe désormais la salle du premier étage des tribunes, se situant Route des Charretiers à Valence d'Agen et qu'il convient de fixer les modalités de paiement,**

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

#### **Article 1<sup>er</sup> – Objet de la convention**

La présente convention a pour but de préciser les rapports entre la ville et l'association et d'en fixer les conditions et s'inscrit dans le cadre fixé par l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000.

Dans le cadre du développement de ses activités, la commune prend acte que l'association dénommée Avenir Valencien section Rugby a pour objet la pratique du rugby et des activités physiques et sportives des jeunes pousses aux seniors.

La commune possède un ensemble immobilier (stade municipal) destiné à la pratique de cette activité sportive.

Afin de promouvoir et développer cette activité sportive, la commune a souhaité mettre ces équipements à la disposition de l'association et de lui attribuer différents moyens financiers définis par la présente convention.

Le stade peut également, après information aux co-présidents de l'Avenir Valencien, être mis à disposition de façon ponctuelle à d'autres associations.

L'objectif commun est de maintenir, de développer l'activité éducative de l'école de rugby et de soutenir les différentes équipes de chaque catégorie. De plus la subvention municipale est susceptible d'être revue annuellement en fonction du niveau de l'équipe senior.

### **Article 2 – Subventions municipales**

La commune s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l'association ci-dessus défini. Elle fixe annuellement dans le cadre de son propre budget, le montant de son concours financier en fonction des impératifs et des contraintes du budget communal. Le montant de la subvention sera notifié à l'association après le vote du conseil municipal et il pourra faire l'objet de plusieurs versements.

A cet effet, l'association lui présente une demande de subventions pour l'exercice suivant accompagnée de son plan de financement prévisionnel des activités et de son budget dans lequel apparaît la participation financière communale.

Si la subvention est affectée à une dépense déterminée (subvention exceptionnelle pour l'organisation d'une manifestation ou autres), l'association doit produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectives à l'objet de la subvention.

### **Article 3 – Contrôle de l'aide attribuée**

Une fois la subvention attribuée, la commune s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de celle-ci. Toutefois, conformément à la réglementation en vigueur, l'association sera tenue de fournir à la commune les pièces suivantes :

- dès lors que l'association bénéficie d'une (de) subvention(s) annuelle(s) supérieure(s) à 75 000 euros, les derniers comptes annuels détaillés approuvés par l'assemblée générale de l'association et établis par un expert-comptable agréé ou validés par un commissaire aux comptes agréé,
- dès lors que l'association bénéficie d'une (de) subvention(s) annuelle(s) comprise entre 23 000 euros et à 74 999 euros, les derniers comptes annuels détaillés approuvés par l'assemblée générale de l'association et établis selon le plan comptable ou établis par un expert-comptable agréé ou validés par un commissaire aux comptes agréé.

L'association s'engage également à informer la commune de tout nouveau projet qui pourrait être financé à l'aide de fonds communaux n'ayant pas été exposés à l'appui de la demande de subvention annuelle.

L'association sera tenue de produire à la demande de la commune le bilan des activités régulières. A cet effet, les dirigeants de l'association rencontreront au moins une fois par an, les représentants de la ville, pour évaluer les conditions d'application de cette convention.

### **Article 4 – Mise à disposition de bâtiment**

La commune de Valence d'Agen met à disposition de l'association le stade municipal et ses annexes, et ponctuellement d'autres équipements de la commune après demande écrite.

Il est demandé une attention particulière à la propreté et à l'entretien de l'ensemble des locaux utilisés (vestiaires, salles...).

**Par ailleurs, la commune de Valence d'Agen met à disposition de l'association tous les locaux du premier étage des tribunes pour l'administration du club.**

**Une salle de musculation située dans l'enceinte du Stade est également mise à disposition.**

**Cette sera utilisée par les membres de l'association :**

Le mardi, mercredi et vendredi de 10h à 21h et le lundi et jeudi de 16h à 21h.

La salle de musculation pourra être utilisée par d'autres associations.

**L'Avenir valencien se charge de l'entretien des locaux du 1<sup>er</sup> étage et de la salle de musculation**

**La commune refacturera à hauteur de 15% les charges annuelles des fluides à l'Avenir Valencien Rugby.**

L'association s'engage à collecter et à stocker, dans des sacs poubelles, les déchets issus de ses activités.

La ville de Valence d'Agen ne peut pas être tenue responsable des vols et pertes d'objets personnels appartenant aux adhérents et décline toute responsabilité en cas de cambriolage ou autres cas délictueux.

Il est interdit d'accueillir un public supérieur à l'effectif total admissible à la capacité des locaux mis à disposition.

### **Article 5 – Conditions de mise à disposition**

Il est entendu que la présente convention de mise à disposition de bâtiments résulte d'un droit d'occupation (partielle), non d'un bail. Le présent contrat étant conclu intuitu personae, l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui ce soit et renonce expressément à se prévaloir du statut des baux commerciaux et/ou à prétendre posséder un fonds de commerce.

### **Article 6 – Etat des lieux des bâtiments**

La commune délivrera les locaux en bon état d'usage et de réparation.

Un état des lieux contradictoire sera dressé lors de la prise de possession des lieux et en fin.

### **Article 7 – Assurances**

La commune assurera l'ensemble des équipements en responsabilité civile et multirisque.

L'association s'engage quant à elle avant la prise en possession à contracter toutes les assurances de police nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et notamment à garantir la commune contre tous les sinistres dont elle pourrait être responsable. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que la commune ne puisse en aucun cas être inquiétée.

L'association transmettra annuellement à la commune les attestations d'assurances correspondantes pour les bâtiments et locaux mis à disposition par la commune.

### **Article 8 – Fin de la convention et renouvellement**

La présente convention d'objectif est signée pour une durée de 3 ans et prendra effet à compter de sa date de signature, avec chaque année, une rencontre avec les responsables de l'association et le Maire ou son représentant.

La demande de subvention devra également être présentée chaque année au Budget Primitif.

En fin de convention, soit à l'expiration de sa durée normale, soit en cas de résiliation anticipée, les aménagements effectués sur l'emprise municipale resteront sans indemnité propriété de la commune.

La présente convention pourra être reconduite à l'expiration de son terme par délibération du conseil municipal.

Dans tous les cas, par commun accord, la convention pourra être modifiée, ou être adaptée, par avenant.

### **Article 9 – Impositions et taxes**

La commune acquittera toutes les contributions et taxes frappant le sol et les constructions. L'association s'engage en outre à être en conformité avec la réglementation et la législation relative à l'exercice de son objet auprès de l'ensemble des organismes sociaux tels que l'URSSAF,....de telle sorte que la ville ne puisse pas être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

### **Article 10 – Entretien des bâtiments**

La commune s'engage à prendre en charge les frais correspondants à l'entretien des bâtiments et à assurer directement la responsabilité de l'équipement et des installations techniques.

### **Article 11 – Gestion et réparations**

L'association satisfera à toutes les obligations auxquelles les locataires sont ordinairement tenus. Elle n'est pas admise à apporter une quelconque modification à la destination des installations mises à sa disposition sans l'accord exprès de la commune.

Toute dégradation des locaux ou du matériel provenant d'une négligence de l'association ou d'une mauvaise utilisation du matériel devra faire l'objet d'une remise en état aux frais de l'association.

### **Article 12 – Charges diverses**

**Suite à des travaux d'aménagement de bureaux et locaux administratif, une prise en charge des fluides (eau, gaz, électricité) liées à sa consommation sera refacturée à hauteur de 15%, via une facture annuelle transmis en fin d'année par la commune de Valence d'Agén.**

**La mise à disposition de bureaux et locaux, donne lieu à un loyer d'un montant de 800€/mois, qui sera perçu à compter du 01 avril 2025.**

**Les autres articles et dispositions de la convention d'objectifs et de moyens du 20 juin 2024 restent inchangés.**

### **Article 13 – Recettes**

En contrepartie des charges supportées par elle, l'association encaissera les recettes éventuelles liées à l'exploitation des installations mises à sa disposition.

### **Article 14 – Crise sanitaire**

L'association s'engage à respecter la réglementation sanitaire en vigueur selon les dispositions nationales et / ou locales et à prendre toutes les dispositions imposées, et à prendre, de manière générale, toutes les précautions pour la sécurité des personnes encadrantes, pratiquantes, comme pour le public, le cas échéant, pour toutes activités dans les locaux mis à disposition.

En cas de non-respect strict des mesures applicables, l'autorité territoriale mettra fin à la présente convention, unilatéralement et sans délai.

### **Article 15 – Résiliation**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non-exécution de l'un des articles ci-dessus, après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception postal, restée infructueuse pendant un délai d'un mois.

Pour ce faire, la partie requérante devra, à l'issue de ce délai, notifier par lettre recommandée avec avis de réception postal, le motif de la résiliation de la présente convention. Celle-ci sera réputée résiliée dès réception de cette lettre ou, à défaut, quinze jours après sa date d'expédition.

### **Article 16 – Attribution de compétence**

En cas de désaccord persistant entre les parties, le tribunal administratif de Toulouse sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Fait à Valence d'Agen,  
Le

Pour la Commune,  
  
Le Maire,

Pour l'Avenir Valencien Rugby,  
  
Les co-présidents,

Jean-Michel BAYLET

Patrick SEGOVIA

Sébastien ZARROCA

Alain DEMO

## **16. Convention de partenariat pour le suivi des populations de chats libres à passer avec l'association A.R.P.A 47**

Monsieur le Maire :

« Depuis quelques années, la commune de Valence d'Agen, s'est engagée dans une politique de suivi des populations de chats libres sur le territoire de la commune, en collaborant avec l'association A.R.P.A. (Association pour le Respect et la Protection de l'Animal), sise Impasse Bourbonnais, 47550 BOE.

Il s'agit d'une démarche responsable et respectueuse du bien-être animal puisque les animaux sont capturés, examinés, stérilisés puis remis en liberté.

Pour information :

En 2024 : 33 chats ont été stérilisés et identifiés pour un coût de 1 385 euros.

En 2023 : 14 chats ont été stérilisés et identifiés pour un coût de 615 euros.

Je vous propose de poursuivre ce projet et de renouveler la convention de partenariat avec cette association pour l'année 2025.

Cette convention détermine les modalités de prise en charge des frais de stérilisation et d'identification ainsi que du suivi de ces populations félines.

Pour rappel, la participation de la commune se fera sous forme d'acomptes à hauteur de 50 % des frais de stérilisations et de tatouages.

L'association prend, quant à elle, à sa charge les opérations de capture, de transport et de garde des animaux. En outre, la gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde des populations félines sont placés sous la responsabilité de l'ARPA 47.

Je vous propose :

- d'ACCEPTER les termes de la convention à passer avec l'association pour le Respect et la Protection de l'Animal (ARPA), sise Impasse Bourbonnais, 47550 BOE pour le suivi des populations de chats libres sur le territoire de la commune, pour l'année 2025.

- de m'AUTORISER, ou en mon absence, d'autoriser mon représentant, à signer la convention de partenariat et toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Je sou mets au vote. Vote à main levée.

Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?

C'est l'unanimité, merci. »

**DELIBERATION N°2025-03-16**

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE SUIVI DES  
POPULATIONS DE CHATS LIBRES À PASSER AVEC L'ASSOCIATION  
A.R.P.A 47**

Par délibération en date du 4 mars 2024, le conseil municipal a accepté les termes de la convention passée avec l'association A.R.P.A. (Association pour le Respect et la Protection de l'Animal), sise 185 Impasse Bourbonnais, 47550 BOE, pour le suivi des populations de chats libres sur le territoire de la commune.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de poursuivre cette démarche responsable et respectueuse du bien-être animal et de conclure une convention de partenariat avec cette association pour déterminer les modalités de prise en charge des frais de stérilisation et d'identification ainsi que du suivi de ces populations félines.

La participation de la commune se fera sous forme d'acomptes à hauteur de 50 % des frais de stérilisations et de tatouages.

L'association prendra à sa charge les opérations de capture, de transport et de garde des animaux. Par ailleurs, la gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde des populations félines sont placés sous la responsabilité de l'ARPA 47.

Ce partenariat prendra effet à la date de la signature pour une durée d'un an.

Monsieur le Maire propose :

**- d'ACCEPTER les termes de la convention à passer avec l'association pour le Respect et la Protection de l'Animal (ARPA), sise 185 Impasse Bourbonnais, 47550 BOE pour le suivi des populations de chats libres sur le territoire de la commune,**

**- de l'AUTORISER, ou en son absence, d'autoriser son représentant, à signer la convention de partenariat et toutes les pièces nécessaires à ce dossier.**

Le Conseil Municipal,  
Où, l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**- DECIDE d'ACCEPTER les termes de la convention à passer avec l'association pour le Respect et la Protection de l'Animal (ARPA), sise 185 Impasse Bourbonnais, 47550 BOE pour le suivi des populations de chats libres sur le territoire de la commune,**

**- AUTORISE Monsieur le Maire, ou en son absence, autorise son représentant, à signer la convention de partenariat et toutes les pièces nécessaires à ce dossier.**

# **PARTENARIAT POUR LA GESTION DES COLONIES DE CHATS LIBRES**



**ENTRE**

la municipalité de Valence d'Agen  
25 rue de la République  
82400 VALENCE D'AGEN  
représentée par son Maire Jean-Michel Baylet  
**D'UNE PART**

**ET**

l'Association pour le Respect et la Protection de l'Animal ARPA 47  
185 impasse Bourbonnais  
47550 BOÉ  
représentée par sa Présidente Marie Dubos  
**D'AUTRE PART**

La municipalité de Valence d'Agen s'est rapprochée de l'ARPA 47 BOÉ en raison de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des colonies de chats libres. L'association suit, en effet, depuis plus de 20 ans les colonies de chats libres identifiés et stérilisés avec ses partenaires la Fondation 30 Millions d'Amis, la Fondation Bourdon et One Voice.

Suite à la nouvelle réglementation, il est impératif de neutraliser les naissances au sein des colonies de chats libres. Seule la stérilisation permet de stabiliser la population féline, qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rongeurs, et d'enrayer le problème des marquages d'urine, des miaulements et des bagarres en période de fécondité.

Par ailleurs, les chats, animaux territoriaux, empêchent tout autre congénère de s'introduire sur le site concerné. En effet, si des chats résident en un lieu, c'est qu'il existe un biotope favorable et les éradiquer entraînerait leur remplacement spontané et immédiat par d'autres chats.

Ce Partenariat détermine les modalités de prise en charge des frais d'identification, de stérilisation et du suivi sanitaire des colonies de chats libres. Afin de bénéficier des tarifs associatifs, les factures seront établies au nom de l'ARPA 47 BOÉ.

Les frais de stérilisation et d'identification ne dépassent pas :

- 120 euros pour une ovariectomie et dermographe avec enregistrement à l'ICAD ;
- 90 euros pour une castration et dermographe avec enregistrement à l'ICAD.

La municipalité de Valence d'Agen s'engage à verser à l'ARPA 47 une participation à hauteur de 50 % des frais d'identification et de stérilisation, en effectuant un virement bancaire à l'aide du RIB annexé au présent Partenariat. Elle participe également à hauteur de 50% au suivi sanitaire des chats libres identifiés et stérilisés sur le territoire de la commune, après compte rendu du vétérinaire et accord de la Présidente de l'ARPA et de la Mairie.

Dans le cadre défini par l'article L211-27 du *Code rural et de la pêche maritime*, l'ARPA 47 BOÉ procède à « la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux ».

Selon les modalités prévues par l'article R211-12 du *Code rural et de la pêche maritime*, lorsque des campagnes de capture de colonies de chats errants sont envisagées sur tout ou partie du territoire de la commune, les lieux concernés étant communiqués par l'ARPA 47 BOÉ, la municipalité informe la population par affichage et publication dans la presse locale sur les lieux, jours et heures prévus au moins une semaine avant leur mise en œuvre, si nécessaire, ou par arrêté.

Lorsqu'un chat est capturé, l'ARPA 47 BOÉ vérifie dans un premier temps si l'animal est identifié afin, le cas échéant, de le restituer à son propriétaire. Les chats capturés par l'ARPA 47 BOÉ et qui n'ont pas pu être restitués à leur éventuel propriétaire sont amenés chez un vétérinaire partenaire de l'association avant d'être relâchés sur leur lieu de capture. Seuls peuvent être relâchés en un lieu donné les chats qui y ont été préalablement capturés et en parfait état sanitaire. Aucun chat d'une autre origine géographique ne doit y être introduit.

Les animaux sans propriétaire ou dont le propriétaire est inconnu et qui ne peuvent être relâchés (maladie, problème sanitaire, très jeunes chatons yeux fermés) devront être conduits en fourrière, comme le prévoit la loi.

Si un animal présente une sociabilité, il peut être proposé à l'adoption, après avoir mis en place tout le protocole nécessaire. Dans le cas où personne ne se manifeste, il peut être placé dans une famille sous contrat associatif avec cession.

Les opérations de capture, de transport et de garde des animaux (convalescence) sont intégralement prises en charge par l'ARPA 47 BOÉ.

L'identification des chats se fera au nom de l'ARPA 47 185 impasse Bourbonnais 47550 BOÉ, enregistrée en tant qu'association sous le numéro de SIRET 434 527 677 00026. La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde des populations félines sont placés sous la responsabilité de l'ARPA 47 BOÉ.

La municipalité de Valence d'Agen s'engage à informer la population de l'action entreprise en partenariat avec l'ARPA 47 BOÉ en faveur des chats errants et à rappeler également aux propriétaires leurs obligations envers leurs animaux de compagnie.

Le présent Partenariat prend effet à la date de la signature pour une durée d'un an. Il ne sera pas reconduit tacitement, une nouvelle demande écrite sera adressée à la commune.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Pour l'ARPA 47 BOÉ  
Marie Dubos  
Présidente

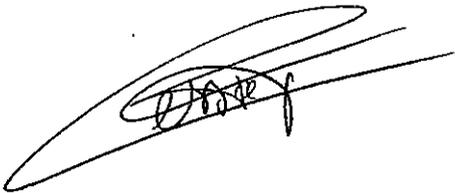
Pour la commune de  
Monsieur  
Maire

Le Conseil Municipal est terminé. Je vous propose, donc, de rejoindre la pièce à côté qui vous tend les bras après avoir remercié bien entendu notre trésorière qui est venue à nos côtés assister à nos débats et après avoir remercié la presse, présente, également.

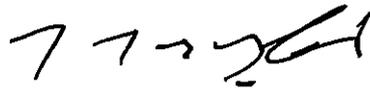
Merci à toutes et à tous et je vous propose que nous allions boire le verre de l'amitié.  
Merci

-----  
Le secrétaire de séance,

Le Maire,



Guillaume CESSAC



Jean-Michel BAYLET

Le procès-verbal du 10 mars 2025 a été publié sur le site de la Ville de Valence d'Agen le 15 avril 2025.